PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

12 JUILLET 2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 12 JUILLET 2006 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN 7

1 Excusés 7

2 Arrêté n°21 du gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base des programmes d'activités 02, 21, 15, 23, 31, 21, 33 et 35 contenues dans les divisions organiques 11, 20, 22, 23, 25 et 26 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 7

3 Instances d'avis – Rapport du Collège des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2005 de l'Institut de la formation en cours de carrière – Orientations pour le lancement de la télévision numérique terrestre 7

4 Dépôt de rapports d'activités 7

5 Dépôt de projets de décret 8

6 Démission d'un membre du parlement 8

7 Questions écrites (Article 63 du règlement) 8

8 Cour d'arbitrage 8

9 Approbation de l'ordre du jour 8

10 Prise en considération de propositions de décret 8

11 Projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2006 8

11.1 Discussion générale conjointe 8

12 Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2005 transmise par la Cour des comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État 25

12.1 Discussion 25

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI 27

1 Congés et absences 27

2 Questions d'actualité (Article 65 du règlement) 27

2.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'outil pédagogique de la FGTB financé par la Communauté française » 27

2.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'urgence d'une solution pour la rentrée en matière de perception de droits d'inscription complémentaires et de droits administratifs complémentaires » . . 28

2.3 Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « retard dans la fixation de la liste des frais admissibles dans l'enseignement supérieur » 28

2.4 Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'arrestation à Tel Aviv des responsables belges de l'association « Artistes contre le mur » » 30

2.5 Question de M. Christian Brotcorne à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « refoulement de cinq membres de l'asbl « Artistes contre le mur » de l'État d'Israël » 30

2.6 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'accès des enfants sans papiers à l'enseignement supérieur » 31

2.7 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, sur les suites du dossier « Dumortier » » 32

3 Projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2006 33

3.1 Poursuite de la discussion générale conjointe 33

4 Projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006. 45

4.1 Examen et vote des articles 45

5 Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2006 45

5.1 Examen et vote des articles 45

6 Projet de décret relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des centres psycho-médico-sociaux 45

6.1 Discussion générale 45

6.2 Examen et vote des articles 51

7 Proposition de motion portant confirmation de la motion du 2 mai 2006 relative à un conflit d'intérêts suite au dépôt par le gouvernement flamand du projet de décret modifiant le décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du logement, déposée par M. Walry, Mmes Bertieaux, Corbisier-Hagon et M. Cheron (doc. 287 (2005-2006) n° 1) 51

7.1 Discussion 51

8 Projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 51

8.1 Vote nominatif sur l'ensemble 51

9 Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2006 **52**

9.1 Vote nominatif sur l'ensemble 52

10 Projet de décret relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des centres psycho-médico-sociaux **52**

10.1 Vote nominatif sur l'ensemble 52

11 Proposition de motion portant confirmation de la motion du 2 mai 2006 relative à un conflit d'intérêts suite au dépôt par le gouvernement flamand du projet de décret modifiant le décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du logement **53**

11.1 Vote nominatif 53

12 Interpellation de M. Guy Milcamps à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet le « Rock's Cool Namur » (Article 59 du règlement) **54**

13 Interpellation de Mme Christine Defraigne à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « le projet pilote pour une école supérieure d'acteurs de la Communauté française à Liège » (Article 59 du règlement) **57**

14 Ordre des travaux **58**

15 Questions orales (Article 64 du règlement) **58**

15.1 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative aux « contacts entre la Communauté française et la Région wallonne dans le dossier des écoles de devoirs » 58

15.2 Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, sur « l'équipement des écoles techniques et professionnelles bruxelloises » 59

15.3 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « la distribution de colis publicitaires dans les écoles » 60

15.4 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « le Collège Packs, nouvel épisode de l'intrusion publicitaire dans les écoles » 60

15.5 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, portant sur « le suivi du projet de financement alternatif des bâtiments scolaires » 62

16 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « la problématique du nombre d'examens de passage dans l'enseignement en Communauté française » **64**

16.1 Question orale de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, sur le « taux de participation conditionnant le départ des élèves en classes de dépaysement » 65

17 Ordre des travaux **66**

18 Question orale (Article 64 du règlement) 67

18.1 Question de Mme Brigitte Defalque à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'avenir du Bureau Wallonie-Bruxelles en Louisiane » 67

19 Ordre des travaux 68

20 Question orale (Article 64 du règlement) 68

20.1 Question de M. Josy Dubié à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, sur « les suites de la visite du président haïtien » 68

ANNEXE I : LISTE DES QUESTIONS ÉCRITES (ARTICLE 63 DU RÈGLEMENT) 71

ANNEXE II : COUR D'ARBITRAGE 72

ANNEXE III : PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS, PROGRAMMES ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DES CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX 73

TITRE I Dispositions générales 73

TITRE II Des missions des centres psycho-médico-sociaux 73

TITRE III Des programmes des centres psycho-médico-sociaux 74

CHAPITRE I Généralités 74

CHAPITRE II Du programme de base commun aux centres psycho-médico-sociaux 74

SECTION I Dispositions générales 74

SECTION II L'offre de services aux consultants 74

SECTION III La réponse aux demandes des consultants 75

SECTION IV Les actions de prévention 75

SECTION V Le repérage des difficultés 75

SECTION VI Le diagnostic et la guidance 75

SECTION VII L'information et l'orientation scolaire et professionnelle 76

SECTION VIII Le soutien à la parentalité 77

SECTION IX L'éducation à la santé 77

CHAPITRE III Du programme spécifique fixé par le pouvoir organisateur 77

CHAPITRE IV Du projet de centre 78

TITRE IV Du rapport d'activités et du pilotage du centre 78

TITRE V Dispositions modificatives, abrogatoires et finales 79

ANNEXE IV : PROJET DE DÉCRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 81

ANNEXE V : PROJET DE DÉCRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 91

ANNEXE VI : PROJECTIONS - COMPARAISON DES CHIFFRES DU GOUVERNEMENT ET DES FNDP 98

SÉANCE DU MATIN

Présidence de Jean-François Istasse, président.

– La séance est ouverte à 10 h 10.

– Le procès verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Persoons, retenue par d'autres devoirs ; M. Dardenne, en mission à l'étranger ; Mme Bertouille et M. de Clippele, empêchés.

2 Arrêté n°21 du gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base des programmes d'activités 02, 21, 15, 23, 31, 21, 33 et 35 contenues dans les divisions organiques 11, 20, 22, 23, 25 et 26 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006

M. le président. – Par lettre du 27 juin 2006, M. Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, a fait parvenir au parlement l'arrêté n°21 du gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base de plusieurs programmes d'activités contenues dans diverses divisions organiques du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006. Cet arrêté a été communiqué, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

3 Instances d'avis – Rapport du Collège des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2005 de l'Institut de la formation en cours de carrière – Orientations pour le lancement de la télévision numérique terrestre

M. le président. – La ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse nous a transmis, pour information, les instances d'avis. Ils sont envoyés à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma.

Nous avons également reçu le rapport du Collège des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2005 de l'Institut de la formation en cours de carrière (doc. 285 (2005-2006) n° 1). Il est envoyé, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

Le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA nous a fait parvenir les orientations pour le lancement de la télévision numérique terrestre issues de la concertation qui a été effectuée entre mars et juin 2006. Ces orientations sont envoyées, pour information, à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma.

4 Dépôt de rapports d'activités

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d'activités de l'Etnic (septembre 2004 à décembre 2005) (doc. 279 (2005-2006)). Il est envoyé, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

Nous avons également reçu le rapport d'activités du CGRI-DRI pour l'année 2005 (doc. 280 (2005-2006) n°1). Il est envoyé à la commission des Relations internationales et des Questions européennes.

Nous avons par ailleurs reçu le rapport d'activités de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse pour l'année 2005 (doc. 281 (2005-2006) n°1). Il est envoyé à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse.

Enfin, nous avons reçu le rapport d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour l'année 2005 (doc. 282 (2005-2006) n°1). Il est envoyé à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du cinéma.

5 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente (doc. 283 (2005-2006) n°1). Il a été envoyé aux commissions de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du cinéma.

Le gouvernement a également déposé le projet de décret relatif à la concertation des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres PMS subventionnés (doc. 284 (2005-2006) n°1). Il a été envoyé à la commission de l'Éducation.

Enfin, le gouvernement a déposé le projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et le décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités (doc. 288 (2005-2006) n°1). Il a été envoyé à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse.

6 Démission d'un membre du parlement

M. le président. – Par lettre du 4 juillet 2006, M. Pierre Boucher m'a fait part de sa démission comme membre du parlement de la Communauté française. Il en est pris acte. Je tiens à lui exprimer nos remerciements pour le travail qu'il a accompli au sein de notre assemblée.

7 Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite dans les comptes rendus de la présente séance.

8 Cour d'arbitrage

M. le président. – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

9 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 6 juillet 2006, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 12 juillet 2006. Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté. *(Assentiment)*

10 Prise en considération de propositions de décret

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations d'études, coordonné le 7 novembre 1983, déposée par Mme Tillieux, MM. Milcamps et Bayenet (doc. 276 (2005-2006) n°1) et de la proposition de décret relative à l'aide administrative aux directions d'écoles de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, organisé et subventionné par la Communauté français déposée par M. Neven et Mme Bertieaux, (doc. 278 (2005-2006) n°1).

Personne ne demandant la parole, je vous propose de envoyer ces propositions à la commission de l'Éducation. *(Assentiment)*

11 Projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2006

11.1 Discussion générale conjointe

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret. La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je souhaiterais savoir si le ministre du Budget assistera à cette discussion.

M. le président. – D'après mes informations, il doit arriver.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – De plus, quel ministre répondra ?

M. le président. – Je vous propose de suspendre la séance durant quelques minutes pour régler cette question.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 10 h 15.*

– *Elle est reprise à 10 h 20.*

M. le président. – La séance est reprise. La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Thyssen, rapporteur.

M. René Thissen, rapporteur. – Je vous présenterai une synthèse du rapport écrit que vous avez reçu. Je vous y renvoie pour toutes les précisions que vous jugeriez utiles.

La commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport a examiné au cours de ses réunions des 26, 28 et 29 juin le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2006 ainsi que le projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année 2006.

Au cours de sa réunion du 26 juin, la commission a décidé à l'unanimité de présenter un rapport commun relatif à ces deux projets. Je commencerai par l'exposé du ministre Daerden.

Le ministre a tout d'abord décrit l'équilibre général du budget ajusté de 2006 avant de souligner le solde de financement SEC 95 qui s'établit à 1,234 million d'euros. Il a ensuite procédé à une analyse des recettes, en soulignant que l'on enregistrait une diminution globale de l'ordre de 100 millions d'euros, soit 1,34 %.

Il a ensuite passé en revue les différents postes.

Pour les recettes institutionnelles, les diminutions de la dotation de la TVA, du refinancement, des dotations provenant de l'IPP, de la radio redevance télévision (RRTV) et des étudiants étrangers sont dues à une détérioration de l'inflation 2006.

Les recettes propres ont été ramenées à un niveau plus réaliste conformément aux recommandations de la Cour des comptes, avec une réduction de 7,68 millions d'euros, soit une diminution de 10,8 %.

Les recettes affectées ont été réévaluées à la suite des propositions des cabinets fonctionnels formulées lors des réunions bilatérales. Elles sont en augmentation de 1,22 %.

Enfin, il est à noter une recette complémentaire de 5,14 millions d'euros. Elle provient de la quote-part du fédéral et de la contribution de la Région wallonne pour le financement du surcoût lié à l'augmentation des dépenses énergétiques ainsi que du remboursement de l'ULB pour un trop-perçu.

Pour ce qui est des dépenses, M. Daerden a indiqué qu'elles étaient en recul de 0,91 %, soit d'un montant de l'ordre de 69,201 millions d'euros.

Les dépenses des services généraux diminuent, essentiellement à la suite du transfert de la provision du secteur non marchand et à la récupération de la provision de cinq mois d'indexation sur les salaires.

L'augmentation des dépenses de 2,61 % des secteurs de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture, de l'Audiovisuel et des Sports, en augmentation s'explique par le transfert de la provision du secteur non marchand des services généraux vers les secteurs socio-sanitaire et socioculturel.

En matière d'Éducation, de Recherche et de Formation, les dépenses sont en recul ; ceci est dû essentiellement à l'adaptation de l'indexation des moyens de fonctionnement des établissements scolaires, ainsi qu'au recalcul des crédits afférents aux rémunérations.

Pour la dette publique, après le recalcul des charges d'intérêts, une réduction de 1,5 million d'euros de crédits initialement inscrits peut être opérée.

La dotation entre la Région wallonne et la Cocof a été réduite de 8,793 millions d'euros à la suite d'un recalcul sur la base des paramètres pris en compte dans l'ajustement du budget 2006.

J'en viens aux corrections de passage. Le ministre a brièvement parlé des corrections SEC 95 en abordant deux points.

Premièrement, la correction du périmètre du Fonds écureuil, prévue au budget 2006 ajusté, prend en compte la variation de la situation globale du fonds au cours de l'année. Par rapport au budget initial 2006, deux mouvements ont été constatés pour une variation totale positive de 1,115 million, soit une adaptation du montant versé par la Communauté française au Fonds écureuil suite à la diminution des recettes de l'IPP et de la TVA, et la prise en compte des intérêts provenant du placement du fonds.

Deuxièmement, la prévision de la sous-utilisation des crédits augmente de 30 millions

d'euros, évolution due à l'adaptation de la sous-utilisation de la réduction des prévisions en termes de recettes diverses récurrentes et de la prise en compte de l'inexécution supplémentaire de crédits constatée au terme de l'exécution du budget 2005 par la Cour des comptes dans sa préfiguration des résultats.

Le ministre a conclu que nous étions en présence d'un ajustement technique, parfaitement indolore pour l'ensemble des secteurs fonctionnels de la Communauté française, permettant de respecter l'accord de coopération budgétaire et les engagements pris par la Communauté envers les citoyens.

Certains points ont été relevés à la suite de l'exposé du représentant de la Cour des comptes et des réponses du ministre.

Primo, sur la provision de l'index, le ministre a confirmé à la Cour des comptes que, selon le Bureau du Plan, le prochain dépassement de l'indice pivot était prévu pour le mois de novembre 2006... sans influence donc sur le budget 2006, l'augmentation des salaires étant effectuée deux mois après le dépassement de l'indice pivot.

Secundo, sur le budget de l'ONE, le ministre a expliqué qu'il n'y avait pas lieu de faire une quelconque consolidation négative de cet organisme car, au vu de l'exécution du budget, le cumul des résultats budgétaires qui se retrouve dans la trésorerie de l'organisme s'élève à plusieurs dizaines de millions d'euros.

Tertio, sur le solde de financement, en réponse à l'incertitude exprimée par la Cour des comptes concernant le plan Magellan, incertitude d'un montant de 5,3 millions d'euros quant à la correction SEC 95 effectuée, le ministre a expliqué que le gouvernement de la Communauté française estimait que la participation de la RTBF dans ses filiales de financement étaient bien à considérer comme des prises de participation.

J'en viens aux réponses que le ministre a fournies aux parlementaires.

Au sujet du calcul de l'inflation, le ministre Daerden a répondu que la nouvelle méthode de calcul avait sans doute eu une certaine influence. Il a remis à la commission une liste des paramètres utilisés dans les travaux budgétaires de l'ajustement 2006.

À propos des groupes de travail chargés d'évaluer les économies budgétaires, le ministre a estimé que les groupes n'avançaient pas suffisamment à son goût. Toutefois, il a tenu à indiquer que les marges budgétaires sur cette législature étaient très faibles, toutes choses étant égales par ailleurs.

Cela signifie, d'une part, que la situation financière de la Communauté française est saine, que cette dernière ne s'endette plus et que l'ensemble des politiques, d'ores et déjà décidées, sont financées. D'autre part, si l'on veut, en 2007 et lors des trois ou quatre années suivantes, réaliser de nouvelles actions coûteuses pour le budget, on risque de ne pouvoir le faire qu'en réalisant des économies dans les départements de la Communauté française. D'où l'idée d'une réflexion en profondeur sur des économies à réaliser dans différents secteurs tels que la fonction publique, l'enseignement obligatoire ou l'enseignement supérieur.

Ces groupes de travail devront aboutir à l'automne pour la confection du budget 2007. Des mesures concrètes devront alors être adoptées par le gouvernement afin de dégager l'espace budgétaire suffisant pour financer des politiques nouvelles.

Quant au calcul de la dotation au parlement, il s'opère en accord avec celui-ci en fonction du taux d'inflation.

J'en viens aux crédits alloués aux cabinets ministériels. Concernant le personnel des cabinets ministériels de la Communauté française, le ministre a donné la situation au 9 juin. Le nombre d'équivalents temps plein se chiffre à 321, 65 hors experts et personnel d'entretien. Plus précisément, cela représente une population de 379 personnes occupées. Cette population peut être divisée en deux catégories : les agents contractuels, qui représentent 214 personnes, et les agents détachés d'un service public, qui représentent 165 personnes.

Cette dernière catégorie doit encore être subdivisée en 69 personnes dont le traitement est remboursé et 96 agents détachés à titre gratuit, à savoir 63 agents du ministère de la Communauté française, 16 enseignants, neuf agents du ministère de la Région wallonne, deux agents du ministère de l'Équipement et des travaux de la Région wallonne, quatre agents de la Commission communautaire française et deux agents de l'Entreprise des technologies nouvelles de l'information et de la communication (Etnic).

Le ministre a indiqué l'évolution du nombre de personnes détachées par le ministère de la Communauté française auprès des cabinets communautaires : de 66 personnes au 1er septembre 2005, on est passé à 63 agents aujourd'hui. On constate donc que la réduction des crédits des cabinets ne résulte pas d'un recours accru au service du personnel des agents détachés.

Le ministre s'est demandé si, à l'avenir, on ne

pourrait pas utiliser le fonds Écureuil de façon plus proactive, surtout en matière culturelle, jugée par trop déficitaire à son goût, notamment à cause du délai entre la demande de subvention et son octroi. Le ministre précise toutefois qu'il se limitera à des mesures simples n'impliquant pas l'engagement de personnel..

La dette indirecte est progressivement recyclée en dette directe et, sous réserve de vérification, elle devrait s'éteindre en 2037.

En ce qui concerne la référence au PIB plutôt qu'au RNB, le ministre a rappelé que la question qui s'était toujours posée était de savoir si le choix du PIB allait entraîner ou non un bénéfice pour la Communauté. Il a souligné la stabilité du PIB par rapport au RNB, plus volatil.

Le ministre a commandé une étude spéciale sur la question des frais de mazout et a remis le document à la commission.

En ce qui concerne le secteur du non-marchand, le ministre a précisé qu'à l'initial 2005, figurait un montant de 30,8 millions d'euros. À l'initial 2006, ce montant est passé à 40,532 millions d'euros. À l'ajusté 2006, le montant de 40,532 millions d'euros passe à 14,3 millions d'euros. Il s'agit donc d'une diminution de 26 millions d'euros qui s'explique par les mouvements suivants : réallocation vers le secteur des médias : 385 milliers d'euros ; vers le secteur socio-sanitaire : 17,98 millions d'euros ; vers le secteur socioculturel : 7,856 millions d'euros.

Le calcul du ratio dettes sur recettes se définit simplement comme le quotient de la dette attendue au 31 décembre par la réalisation des recettes à cette date.

La dette apparaît au numérateur. Au 31 décembre 2006, la dette attendue est de 2.848,76 millions d'euros. Il s'agit de la somme du déficit de trésorerie attendu, (95,89 millions d'euros de dette à court terme) et de la dette à long terme, soit la dette nominale (2,890 millions d'euros) diminuée de la part de celle-ci détenue par le Fonds Écureuil (moins 137,13 millions d'euros).

Le dénominateur montre que la réalisation des recettes au 31 décembre peut être appréhendée en appliquant aux recettes budgétaires le taux de réalisation constaté en 2005, soit 99,6 % pour les recettes générales.

Sur la base de ce simple calcul, on obtient au 31 décembre 2006 un ratio dettes/recettes attendu de 39,4 %.

Venons-en aux réactions des parlementaires. Mme Bertieaux s'est déclarée déçue par les réponses du ministre car elle n'a en réalité obtenu que quelques bribes de réponse, notamment en ce qui concerne les crédits de cabinet or sa question était plus vaste.

Celle-ci portait sur la diminution réelle des frais de cabinets et sur le nombre de personnes détachées dans les cabinets – ces dernières ne coûtent rien aux cabinets mais représentent un coût pour leur administration d'origine. Le ministre a parlé de 69 membres du cabinet dont le traitement est remboursé ; Mme Bertieaux aurait souhaité avoir plus de précisions sur l'un et l'autre point.

Par ailleurs, en ce qui concerne sa question sur les onze groupes de travail chargés d'évaluer les économies possibles, elle a estimé n'avoir pas reçu les explications attendues. Le ministre a précisé qu'il avait toujours été convenu que les groupes de travail se réuniraient avec le chef de cabinet du ministre du budget. Il a souhaité pour le budget 2007 que les groupes lui communiquent des montants précis pour l'élaboration de ce budget.

M. Cheron a relevé les propos du ministre, à savoir que l'on se rapprochait des conclusions dégagées par les travaux du professeur Deschamps. Ce dernier a conclu que la Communauté française ne disposerait pas de marges de manœuvre budgétaires avant l'année 2011 et que son endettement ne diminuerait en tout cas pas au cours des cinq premières années.

En ce qui concerne le ratio dettes/recettes, on ne peut prendre pour le calculer la méthode retenue au niveau de l'État fédéral. M. Cheron a déclaré ne pas avoir de problèmes pour suivre le raisonnement du ministre selon lequel, dans une fraction, on ne peut qu'établir des prévisions pour le numérateur comme pour le dénominateur. Prévisions qu'il ne met d'ailleurs pas en cause.

Pour M. Cheron, le problème est que, pour une entité telle que la Communauté française, quand on fait un ratio dettes sur recettes, le résultat de la fraction sera positif d'année en année. M. Cheron essaie essentiellement de comprendre la réalité de l'endettement de la Communauté française ; or il est confronté à un travail universitaire dirigé par le Pr Deschamps qui conclut que cet endettement ne diminuera pas dans les cinq prochaines années. Il est dès lors logique pour M. Cheron d'essayer de savoir qui a raison et, surtout, de comprendre quel est l'avenir budgétaire et financier de la Communauté française.

Je passe à la partie du rapport dévolue à M. Fontaine, retenu par une réunion.

Dans le cadre de son exposé, Mme Arena a résumé les propositions d'ajustement des budgets

qui la concernent. Elle a précisé que, globalement, les budgets relevant de la présidence subissent peu de modifications. Seuls les crédits relatifs aux cabinets de l'ancienne législature doivent faire l'objet d'une correction significative.

Au niveau de son cabinet, les crédits de fonctionnement ont fait l'objet d'une correction à la baisse de 23 000 euros pour tenir compte de la prévision revue à la baisse de l'indice santé. Les autres budgets n'ont fait l'objet d'aucune modification.

Pour la division organique « Affaires générales-Secrétariat général », le principal ajustement se concerne des crédits de cabinets de l'ancienne législature. Ils sont en augmentation de 531 000 euros, soit 500 000 euros supplémentaires pour les remboursements aux administrations des personnes détachées dans les anciens cabinets et 31 000 euros supplémentaires pour les traitements des agents mis à la disposition des ministres sortant de charge.

Au cours de l'échange de vue avec les commissaires, M. Crucke a interrogé la ministre-présidente sur certaines dépenses de cabinet, notamment en matière de personnel. La ministre-présidente a répondu notamment que, sous l'ancienne législature, aucun registre ne reprenait ce qui avait déjà été facturé par les administrations ayant procédé à des détachements. À l'heure actuelle, nous sommes donc dans l'incapacité de prévoir les factures qui vont nous arriver. En conséquence, les paiements se font au fur et à mesure par la voie des ajustements. Elle tente de corriger cette situation pour l'avenir.

De son côté, Mme Simonis s'est réjouie de la signature des accords du non-marchand, qui n'auront pas d'incidence sur le budget 2006, mais bien sur le budget 2007, et a proposé en conséquence que les commissions concernées mènent un débat à ce sujet à la prochaine rentrée parlementaire. Le président, M. Wacquier, a précisé qu'il ferait cette proposition à la conférence des présidents dès la rentrée.

Mme Bertieaux, quant à elle, s'est interrogée au sujet de la subvention accordée à l'Institut Jules Destrée et des productions concrètes résultant des missions ainsi confiée à cet institut.

Le ministre Eerdekens a présenté l'ajustement budgétaire relatif à ses compétences. Il a indiqué aux commissaires qu'à la suite de l'évolution des paramètres économiques diverses corrections techniques ont dû être opérées. En outre, d'autres allocations de base ont vu leur crédit modifié selon les besoins réels constatés.

Pour la Fonction publique, très peu de modifications sont à observer. Le ministre a notamment souligné que les crédits relatifs au personnel statutaire et au personnel non statutaire ont été redistribués dans le but de tenir compte des besoins.

Dans le domaine informatique, la dotation de l'Etnic a été adaptée à la baisse au vu de l'évolution de l'indice général des prix.

Concernant le Sport, le ministre a rappelé que dans le budget initial 2006, des moyens supplémentaires considérables avaient été affectés à la politique sportive de la Communauté française.

Parmi les hausses de crédits relatifs au Sport, le ministre note que les montants des centres sportifs locaux ont été réévalués, que 150 000 euros supplémentaires ont été octroyés pour les dépenses de gestion des centres sportifs, que 156 000 euros supplémentaires ont été attribués pour les dépenses de consommation en énergie de ces centres, que 50 000 euros supplémentaires ont été réservés à la promotion de la pratique sportive féminine et que 20 000 euros supplémentaires l'ont été à l'opération Été-Jeunes.

Un large échange de vues a suivi la présentation générale. Au cours de celui-ci, M. Crucke a évoqué de nombreux sujets qui ont attiré son attention. Je citerai notamment les crédits pour le personnel autre que statutaire, en forte augmentation alors que pour le personnel statutaire, on prévoit une diminution des crédits. M. Crucke s'est demandé si cette décision était conforme à ce qui a été dit au moment de la déclaration gouvernementale, puisque l'on constate effectivement une augmentation croissante du personnel non statutaire. Il souhaite pouvoir disposer d'un cadastre de ces emplois non statutaires. Il craint surtout que, par le recours au recrutement d'experts, l'on ouvre la porte encore plus largement au recrutement de personnel non statutaire.

Un autre sujet a été abordé : l'évolution du dossier relatif au taux trop élevé des congés de maladie.

Concernant les frais d'avocats, M. Crucke a fait remarquer l'absence d'augmentation au budget ajusté alors que le contentieux croît. Il a souhaité obtenir des explications. Il a également souhaité savoir si l'on a enfin mis en place un mécanisme de prévention de l'augmentation du contentieux à l'échelon de l'administration.

Enfin, M. Crucke a souhaité savoir où en est le plan de simplification administrative et quelles sont les raisons de la diminution de ce poste budgétaire.

M. Diallo a demandé des précisions complémentaires concernant les allocations de base relatives aux activités sportives et a souhaité prendre connaissance de la liste des activités qui ont bénéficié des subventions sur lesdites allocations de base.

Tout en répondant aux nombreuses questions posées, le ministre Eerdekens a clairement précisé qu'il adresserait aux deux commissaires un courrier contenant les informations demandées.

Concernant l'informatique et l'Etnic, M. Crucke s'est étonné de la diminution de la dotation de cet organisme public, à l'heure où les missions de cet OIP sont de plus en plus nombreuses. Pour le ministre Eerdekens, l'Etnic est un organisme d'intérêt public qui n'est certainement pas dans le besoin. L'examen du rapport d'activité de cet organisme permet de constater que celui-ci n'est absolument pas freiné dans ses missions. Le ministre a expliqué que le gouvernement a prévu, dans le budget de l'Etnic, de procéder au remplacement de 3 000 PC pour les directions d'école, et cela à raison de 600 ordinateurs par an dans le cadre d'un programme quinquennal,.

Pour ce qui est du sport, M. Crucke a suscité les réactions du ministre sur de nombreuses questions. Il l'a notamment interrogé sur le dopage à propos duquel il a regretté l'absence de politique uniforme pour l'ensemble du pays. Il a également évoqué l'indispensable assainissement de la situation du Fonds des sports et la hausse des crédits relatifs aux achats de médailles, prix, trophées, coupes et plaquettes, dans la mesure où le ministre avait précédemment déclaré qu'il ne relevait pas du rôle de la Communauté de distribuer ce type de récompense. M. Crucke a interrogé le ministre sur les centres sportifs. Il a, par ailleurs, signalé que le délai est souvent fort long entre la reconnaissance d'un centre et l'octroi effectif d'une subvention, ce qui pose problème.

Il a également évoqué la participation aux jeux olympiques, la problématique des contrats APE, ACS et Rosetta en Wallonie et, en outre, la situation de la fédération équestre à Bruxelles et celle des fédérations restées nationales. Prenant l'exemple de la fédération nationale de football, il a constaté qu'elles se « flamandisaient » de plus en plus et a exprimé sa crainte que les intérêts des francophones ne fussent en conséquence négligés.

M. Langendries s'est ensuite exprimé sur l'augmentation de l'allocation 01.01 du programme 1. Il a souhaité connaître les types de frais à l'origine de cette augmentation. Concernant les achats de médailles, prix et trophées, il s'est demandé si l'augmentation n'était pas également due au fait que l'on fête cette année les 50 ans de l'Adeps.

Quant à la subvention accordée aux projets « femmes et sport », M. Langendries a rappelé qu'en mai 2005, une discussion sur le sujet avait révélé un manque d'enthousiasme. Il s'est réjoui de constater que la logique s'était inversée.

S'agissant des centres locaux, M. Diallo a constaté une diminution de 372 000 euros. Il aurait souhaité connaître la destination de ce montant.

Le ministre des Sports a répondu à ces nombreuses interrogations dans le cadre d'un échange fructueux.

Au cours de ses travaux, la commission du Budget a également pris connaissance des avis rendus par les commissions spécialisées, à savoir : l'avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes adopté par 9 voix pour et 4 abstentions ; celui de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et au Cinéma adopté par 10 voix pour et 4 voix contre ; celui de la commission de l'Éducation adopté par 8 voix pour et 2 voix contre ; celui de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique adopté par 9 voix pour et 3 abstentions ; enfin celui de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse adopté par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le vote en commission du Budget a donné les résultats suivants : les articles, les tableaux et le projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 ont été adoptés par 10 voix pour et 3 voix contre ; les articles, les tableaux et le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 ont été adoptés par 10 voix pour et 3 voix contre.

À l'unanimité des membres présents, il a été fait confiance au président et aux rapporteurs pour l'élaboration de ce rapport.

Pour le surplus et les détails, je vous renvoie au rapport.

M. le président. – La parole est Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – La plupart de mes questions lui étant adressées, je suis heureuse de constater la présence du ministre du Budget. Je souhaiterais commencer mon intervention en remerciant M. Thissen d'avoir rédigé un rapport clair et complet de nos travaux en commis-

sion. Il a rappelé les questions auxquelles nous n'avions pas reçu de réponses en commission des Finances. Il a également exprimé les remarques et observations émises dans les autres commissions. M. Neven reviendra sur les observations que nous avons exprimées en commissions de l'Éducation et de l'Enseignement ; M. Miller, sur les remarques que nous avons émises en commission de la Culture ; M. Crucke, sur les questions posées en matière de Sport.

L'an dernier, nous avions un a priori favorable à la présentation d'un premier ajustement budgétaire au milieu de l'année. Cet instrument d'évaluation des dépenses publiques fournit en effet l'occasion de faire le point et de dresser un premier bilan. Il permet aussi au gouvernement de réorienter les politiques et les données budgétaires en fonction de paramètres économiques et démographiques dont il est souvent malaisé d'anticiper les tendances.

Je ne m'éterniserai pas sur le contenu d'un feuilleton d'ajustement qui, en lui-même, ne présente guère d'intérêt politique. Il se résume à la suppression des indexations prévues initialement et à la répartition de la provision du non-marchand. En soi, rien de bouleversant. L'inflation n'a pas été aussi forte que prévue et, surtout, les moyens transférés à la Communauté française ont été inférieurs aux attentes. Le manque à gagner étant de 100 millions d'euros, le gouvernement a été contraint de recourir à des « trucs et ficelles » pour le combler.

Et, en matière de « trucs et ficelles », nous savons que nous pouvons compter sur le grand argentier wallon de la Communauté française, M. Daerden. L'attitude du ministre du Budget nous a cependant étonnés, voire intrigués. Le lundi après-midi, en commission des Finances, il était de bonne humeur, plein d'enthousiasme. Il prévenait même certaines questions en donnant spontanément une série d'indicateurs. Trois jours plus tard, le jeudi soir, son entrain avait disparu. Il se montrait très critique à l'égard du groupe socialiste, de ses collègues du gouvernement et de certains professeurs d'économie spécialistes des finances publiques aux Facultés Notre-Dame de la Paix de Namur, en restant confus ou hermétique quant aux questions posées le lundi. Ce comportement troublant n'était pas de nature à rassurer les parlementaires désireux de cerner l'avenir budgétaire de notre communauté. Le lundi, le ministre avait annoncé qu'il souhaitait s'accorder un temps de réflexion pour peaufiner ses réponses. Nous espérions donc vivement tout savoir. En outre, il avait promis des annexes au rapport, qui sont restées introuvables… Le jeudi, nous avons eu droit à une parodie de commission parlementaire. Le ministre a choisi de ne répondre à aucune question dérangeante et d'enrober ses propos d'une épaisse couche de non-dit pour laisser planer l'incertitude.

Je suis donc contrainte de remettre certaines préoccupations sur le tapis, tout d'abord, en ce qui concerne les dépenses des cabinets ministériels . L'engagement avait été pris de les réduire de 10 à 15 %.

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances. – C'est faux !

Mme Françoise Bertieaux (**MR**). – Je peux vous rafraîchir la mémoire, monsieur le ministre. Je vais vous faire remettre une copie des articles de presse rendant compte des déclarations correspondantes dans le quart d'heure qui vient.

Vous parlez maintenant d'un seuil maximum de 10 %, rien de plus. Vous nous avez dit que les annexes au rapport et vos explications nous apporteraient les éclaircissements nécessaires. Le jeudi, en commission, vous nous avez fourni des statistiques, notamment sur le nombre d'emplois en équivalents temps plein, mais ce n'est pas seulement cela que nous vous demandions. Comme l'a rappelé M. Thissen, pour être complet vous auriez dû préciser aussi le montant des salaires restant encore ailleurs à la charge de la Communauté française. Plus vous aurez d'agents détachés dans les cabinets, plus réduite sera la charge salariale pour les dépenses dites de cabinet, mais cette charge devra bien être supportée d'une autre manière. J'espère donc obtenir les annexes promises au rapport et entendre enfin cet après-midi des réponses probantes.

Monsieur le ministre, ayant ainsi terminé le premier acte, j'en arrive au plat de résistance, à la polémique – c'est bien le terme – qui vous oppose aux professeurs d'économie de Namur. La question a déjà été évoquée en commission mais, vu l'ampleur des divergences, nous ne pouvons en rester là. Il faudra, comme nous l'avons décidé en commission le fameux jeudi, organiser à la rentrée une rencontre entre vous-même et les professeurs de Namur, afin de confronter vos interprétations. M. Thissen a parfaitement expliqué le fond du problème qui nous occupe.

Monsieur Daerden, je vous ai traité de magicien des chiffres, mais en matière de finances publiques, la magie ne doit pas créer d'illusions. Vous pouvez manipuler les chiffres, vous pouvez choisir les numérateurs et les dénominateurs qui vous conviennent le mieux, mais la vérité des chiffres est aussi la vérité de l'avenir de la Communauté française, la vérité des ses finances. Vous êtes conscient

de l'existence d'un problème puisque que vous avez répété à plusieurs reprises, ce fameux jeudi, que vous vouliez que l'on accomplisse des efforts et que l'on ne lance plus de grands chantiers consommateurs de crédits. Vous avez déclaré que vous insistiez auprès de vos partenaires du gouvernement pour qu'ils fassent des économies. Vous êtes parfaitement conscient qu'il est temps de serrer la vis. *(Protestations sur les bancs de la majorité.)*

Monsieur le ministre du Budget, le MR pense que si, pour le moment, les apparences ne correspondent pas réellement au contenu, il est plus qu'urgent de faire la lumière, faute de quoi tous nos débats budgétaires seront désormais centrés sur cette question et on finira par mettre en doute certaines éléments qui ne le méritent peut-être pas.

Je regrette l'absence du président de la commission des Finances. Il faut, monsieur le ministre, que, dès la rentrée parlementaire, le face-à-face entre vous-même et les professeurs des facultés universitaires de Namur ait lieu afin que nous puissions avoir une vision claire de la situation des finances de la Communauté française.

Un point d'ombre subsiste en ce qui concerne les onze groupes de travail que vous avez mis en place. Le fameux lundi, vous m'avez dit que vous feriez toute la lumière, que vous n'étiez pas extrêmement satisfait et que vous m'expliqueriez le tout jeudi. Or, le jeudi, je n'ai rien vu venir. Je finis par me poser des questions quant à l'existence des onze groupes de travail. Ont-ils vraiment été mis en place ? Que produisent-ils ? Ont-ils déjà réalisé quelque chose ? N'ayant pas obtenu ces réponses le jeudi en question, j'espère enfin les obtenir aujourd'hui puisque la conférence des présidents a décidé de laisser un temps de réflexion au gouvernement pour que vous puissiez enfin nous donner les réponses et les éclaircissements que nous attendons.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme vous venez de l'entendre, Mme Bertieaux réclame, vitupère, exhorte. . ...

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous ne parlez que de moi alors qu'il faut parler du gouvernement.

M. Léon Walry (PS). – Dans la presse d'aujourd'hui, je constate que Mme Bertieaux se plaint de ce qu'elle n'a même pas le droit de s'exprimer en commission. Qu'est-ce que cela signifie, madame Bertieaux ?

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Dans une demi-heure, monsieur Walry, vous m'entendrez m'exprimer de façon très certaine en commission.

M. Léon Walry (PS). – Il paraît qu'on vous « mouche » en commission et qu'on n'a même plus le droit de s'y exprimer quand on fait partie de l'opposition. . .

Mme Françoise Bertieaux (MR). – On refuse de mettre à l'ordre du jour d'une commission un point qui devrait y figurer de droit et que la présidente aurait dû elle-même évoquer. Voilà ce qui se passe dans ce parlement. Vous menez un mauvais débat, monsieur Walry. C'est un très mauvais débat, qui ne devrait pas se dérouler en séance plénière. Votre faiblesse c'est de le réintroduire ici, mais je veux bien y participer.

M. Léon Walry (PS). – . . . Vous avez perdu toute votre crédibilité. Revenons-en au budget.

Les décrets contenant l'ajustement budgétaire des dépenses et des voies et moyens sont sans surprises ou, plutôt, sans surprises trop désagréables. Bousculé tantôt par les recettes de l'IPP ou de la TVA, tantôt par les dépenses énergétiques, aidé ou égratigné par l'index, cet ajustement témoigne avant tout de la résistance et de la flexibilité d'une gestion financière raisonnable et soucieuse de l'avenir.

Je tiens d'abord à me réjouir du résultat obtenu grâce aux efforts incontestables réalisés par le gouvernement en vue de maîtriser les dépenses pour faire face, hélas, à la nouvelle réduction de nos recettes provenant de l'IPP et de la TVA. Cela ne dépend évidemment pas du gouvernement de la Communauté française ni du ministre du Budget. Réduire les dépenses lors d'un ajustement n'est en rien facile. Décider à quoi il faut renoncer n'est pas seulement faire un choix politique ou financier, c'est renoncer à une politique déjà prévue et entamée. Sans toucher aux politiques en cours et en accentuant notre effort sur certains aspects, dont tous les niveaux de l'enseignement, nous préservons un équilibre budgétaire qui était fragile.

Nous maintenons notre effort de désendettement et nous affermissons nos politiques sur le long terme, même si certaines dépenses différées nous amèneront sans nul doute à rester vigilants. Notre ministre des finances l'a été, l'est et le sera encore.

Il me paraît essentiel que l'on commence également une réflexion sur la situation globale de la Communauté, en veillant à optimiser les finances des OIP qui ne sont toujours pas prises en compte et qui participent à l'effort commun.

Certains posent la question de l'affectation du refinancement. Le redéploiement des politiques, les mesures importantes pour tous les niveaux de l'enseignement, les efforts pour le non-marchand, la culture ont été nos objectifs à long et moyen terme. Il en est de même de la réduction de la dette.

Si la conjoncture ne nous aide pas pour les recettes, elle est favorable pour les dépenses puisque l'essentiel des économies dans tous les secteurs n'ampute pas nos moyens. Les provisions d'index ont été réévaluées à la baisse, ce qui nous amène presque à l'équilibre. En commission des Affaires générales, j'ai entendu la question de l'origine des refinancements des allocations d'études, en augmentation significative. En dehors de certaines économies prévues ou déjà opérées, le petit déficit en est le prix à payer. Je voudrais souligner le maintien de la modération des frais de cabinet, même si nous ne pouvons engranger chaque année les mêmes économies. Cet engagement a donc été respecté. Je pose à nouveau la question : mais qu'a-t-on fait en matière d'économie auparavant, quand le MR était au pouvoir ? *(Protestations sur les bancs du MR.)*

Cet engagement a été respecté et c'est pour le gouvernement et pour nous une source de satisfaction. S'il n'y avait pas les frais de cabinet sortants, nous économiserions 12,3 % du budget initial 2006 pour ce qui est de ce poste.

Des économies sont faites par le recrutement de contractuels, avec pour objectif de favoriser une mobilité interne capable de faire face à des surcharges de travail. Nous devrions également éviter des charges nouvelles par les transferts de fonctionnaires d'un secteur à l'autre. En ce qui concerne l'éducation, nous constatons les mêmes effets et le maintien des politiques avec, çà et là, un renforcement en accord avec le contrat pour l'école, ou une économie liée aux structures du financement.

Globalement, le budget ajusté diminue par rapport à l'initial 2006, relativement moins pour l'enseignement que pour le reste des secteurs. Certains crédits supplémentaires sont prévus de façon sélective partout en fonction des décrets votés, des situations, des ressources et des priorités dégagées en cours d'année.

La prise en considération des paramètres économiques – comme l'index et l'explosion des coûts énergétiques – est générale, pour tous les niveaux de l'enseignement, y compris le supérieur et l'artistique.

Le budget ajusté bénéficie d'une augmentation des crédits qui – grande avancée –permettent d'aligner le salaire des instituteurs sur celui des régents. En outre, 200 millions d'euros sont débloqués pour l'enseignement, notamment pour des projets de recherche liés à la mise en œuvre du Contrat pour l'école.

On peut se réjouir de trois mesures importantes : tout d'abord, les crédits de fonctionnement augmentent ; ensuite, la mesure liée au calcul de la population au 15 janvier est appliquée et, enfin, les salaires des instituteurs sont alignés, comme je l'ai déjà dit, sur celui des régents.

Enfin, on maintient l'enseignement à distance qui bénéficie d'une augmentation de ses crédits, principalement vouée au paiement des professeurs correcteurs.

Pour les CPMS, si les crédits baissent, des moyens sont toutefois dégagés pour la création de deux nouveaux centres en septembre 2006.

Dans l'enseignement secondaire, on note un crédit supplémentaire pour les discriminations positives, notamment pour l'engagement de personnel supplémentaire pour le service de médiation, ainsi que l'actualisation des crédits selon les besoins pour les classes-passerelles.

Nous ne pouvons qu'applaudir les revalorisations salariales accordées, les alignements barémiques ou encore les mesures de fin de carrière accordées aux enseignants.

Il en est de même pour l'enseignement supérieur et la recherche : les allocations d'études ont été augmentées de manière importante et des économies ont été réalisées surtout par le fait de l'inflation moins importante que prévu. L'aide aux étudiants aux revenus modestes est accentuée, et ce en toute logique par rapport aux efforts liés aux bourses d'études.

Pour la culture, malgré les restrictions budgétaires, la ministre a tout fait pour préserver les moyens d'action de la politique culturelle et respecter les engagements pris dans le plan « priorités culture ».

Des moyens supplémentaires ont été octroyés aux groupes de musique conventionnés, pour les contrats-programmes et les festivals de musique non classique. Des moyens ont été dégagés pour le Théâtre national, l'ORW et le Manège.Mons qui verront une revalorisation de leur contrat-programme. Je citerai enfin l'augmentation de plus de 100 % des subsides accordés au centre de prêts de Nannine.

Dans le secteur socio-sanitaire, les moyens supplémentaires s'élèvent en 2006 à 25 millions d'euros, dont une enveloppe pour le non-

marchand de près de 18 millions d'euros. Ils se répartissent en ajustements positifs entre les différentes divisions organiques. Ces augmentations se traduisent par un renforcement de certaines priorités. Ainsi, on peut citer la politique de prévention du sida, le plan alimentation saine, les programmes locaux, le dépistage néonatal de la surdité, l'amélioration des services PSE.

Par ailleurs, les engagements pris par le gouvernement le 19 mai 2006 en matière d'aide à la jeunesse se reflètent au travers de subventions de mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement. On constate aussi le financement de cent emplois supplémentaires qui se répartissent entre les divers types de services de ce secteur.

Comme nous l'avons dit, l'ajustement ne remet rien en cause, il conforte au contraire une situation saine. Malgré les aléas conjoncturels, nous confirmons et prolongeons les multiples actions politiques.

L'essentiel des débats en commission des Finances a été occupé par des interrogations légitimes liées à la manière d'évaluer notre situation : tout va bien ou tout va mal, tout est noir ou tout est blanc... Un peu comme les astrologues de cour qui disaient au Roi ce qu'il voulait entendre, ou Cassandre qui annonçait la ruine de Troie.

Mme Françoise Bertieaux (**MR**). – Les astrologues de cour... je retiendrai cette expression.

M. Léon Walry (**PS**). – Et la ruine de Troie, c'est vous, madame Bertieaux !

À lire les avis ou à entendre parler les experts des finances communautaires, on s'interroge. Alors, rassurez-nous. Lisons-nous mal les budgets et les perspectives qu'ils offrent ? Ou les études macroéconomiques sont-elles versatiles et les sciences comptables sont-elles insensibles à la logique des chiffres ?

Un débat sur l'ajustement est toujours un peu frustrant car rien de significatif n'apparaît en cours d'exercice et, quand c'est positif, il faut s'en féliciter. Les politiques menées et les objectifs, tout comme les efforts du gouvernement pour maintenir le cap contre les problèmes liés au prix du pétrole, à la TVA et à l'IPP méritent d'être soulignés et appréciés.

Si, à l'instar de certains trop frustrés ...

Mme Françoise Bertieaux (**MR**). – Lorsqu'une personne parle à plusieurs reprises de frustration, je m'inquiète pour elle.

M. Léon Walry (**PS**). – Je n'ai aucun problème à ce sujet ; quand je parle de frustration, c'est de la vôtre qu'il s'agit...

Si nous devions vous décerner un bulletin, monsieur le ministre, il serait très bon... contrairement à celui de certains frustrés qui s'épanchent hors de cette enceinte dans des discours critiques de pure déraison.

Si, jouant nous aussi aux instituteurs, nous devions, madame Bertieaux, noter l'opposition, il est clair que, malgré ses redoublements – au double sens du terme – nous constaterions qu'elle n'a nullement amélioré ses performances. Elle reviendra donc en septembre. Il paraît même qu'elle s'en réjouit.

Mme Françoise Bertieaux (**MR**). – Je vous croyais soucieux de lutter contre l'échec, monsieur Walry. Je constate que non seulement il n'en est rien mais qu'au contraire il vous réjouit. J'en prends bonne note !

M. Léon Walry (**PS**). – Passons ! L'essentiel est que cet ajustement budgétaire respecte ses engagements envers le fédéral, les entités fédérées et les citoyens, et envers tous les enfants. Nous le soutiendrons, évidemment !

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (**ECOLO**). – Il est toujours difficile d'intervenir après M. Walry. Il a en tout cas contribué à chauffer la salle. Je voudrais lui dire que la destruction de Troie a quand même permis la création de Rome.

Le ministre du Budget nous a affirmé que l'ajustement budgétaire que nous sommes appelés à voter aujourd'hui, était indolore pour les secteurs fonctionnels de la Communauté. En écho, les ministres ont souligné, dans les différentes commissions spécialisées, que l'ajustement était purement technique. Néanmoins, plusieurs d'entre eux ont fait référence à la situation budgétaire de la Communauté française. C'est cet apparent paradoxe que je voudrais tenter d'analyser et de commenter.

Un ajustement purement technique est-il parfaitement indolore ? Voilà une question philosophique grave. Plusieurs opérations techniques me semblent pourtant avoir un impact sur les politiques de la Communauté française. Ainsi en est-il, par exemple, du secteur de l'éducation permanente qui perd plus de deux millions d'euros qui auraient dû être affectés aux organisations reconnues dans le nouveau décret du 17 juillet 2003, mais que le retard dans le calendrier d'octroi des reconnaissances rend disponibles pour le budget général.

Tant mieux pour le budget général, tant pis

pour l'éducation permanente ! Deux millions d'euros, ce n'est pas rien, surtout si on se rappelle que la ministre de la Culture avait annoncé 5 millions d'euros de crédits nouveaux pour concrétiser les états « généreux » de la Culture dans le budget 2006.

Il est vrai que le ministre du Budget et la ministe-présidente avaient aussitôt ajouté que les moyens impressionnants programmés pour refinancer la culture – 65 millions annoncés en pluriannuel – n'étaient garantis que moyennant une gestion saine du budget de la Communauté française. Cette clause restrictive, mais compréhensible, est déjà mise en œuvre dans l'ajustement du budget 2006 mais qu'en sera-t-il pour les années à venir ?

Le recours aux crédits d'infrastructures pour financer d'autres politiques est également le signe que l'ajustement n'a pas été aussi aisé que prétendu : 2 millions d'euros de crédits d'ordonnancement dans les bâtiments scolaires, près d'un million pour les crédits d'ordonnancement des infrastructures des hôpitaux universitaires. Les ministres fonctionnels prétendent que cela n'aura pas d'incidence et que toutes les factures 2006 seront honorées. Je m'étonne d'une telle sérénité alors que les besoins sur le terrain sont quand même assez criants.

N'y a-t-il pas lieu de s'interroger – je songe notamment aux bâtiments scolaires – sur l'efficacité de ces politiques s'il s'avère qu'effectivement, et contre toute logique, les crédits ne sont pas utilisés ?

Dois-je rappeler ici que ce gouvernement essaie de se mettre d'accord sur la question des partenariats public-privé pour les bâtiments scolaires ? Nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il s'agit là d'une véritable urgence pour la Communauté française.

Vous remarquerez que, dans cet ajustement, certaines sommes ne sont pas utilisées, ce qui est quand même un signal un peu paradoxal.

Deux éléments permettent de sauver les apparences : la ré-allocation des subventions relatives à l'accord du non-marchand et la contribution de la Communauté française et de l'État fédéral au surcoût énergétique.

Pour ce qui est du premier point, il faut souligner que contrairement aux promesses qui avaient été faites, aucun crédit nouveau ne vient consacrer en 2006 la signature du nouvel accord du secteur non marchand signé fin juin entre le gouvernement et les partenaires sociaux.

Rappelons-nous qu'il y a à peine quelques mois, la majorité faisait voter dans cet hémicycle une belle résolution et que le groupe Écolo fut critiqué pour ne pas y avoir adhéré. Elle se proposait de « dégager les marges budgétaires nécessaires lors de l'ajustement 2006, qui atteste du caractère prioritaire du secteur non marchand », ainsi que d'« élaborer un accord pluriannuel 2006-2009 pour le premier trimestre 2006, en dégageant une enveloppe annuelle et cumulative supplémentaire pour le secteur non marchand afin de renforcer les missions et la qualité des services des associations, dont les premiers impacts auront lieu à l'ajustement 2006 ».

Or cette résolution, soutenue par les parlementaires courageux de la majorité, ne sera pas traduite aujourd'hui dans l'ajustement, et j'en suis désolé pour eux.

Cet ajustement comprend également des points qui intéressent les dotations et subventions faites aux collectivités pour contrer la hausse de la facture énergétique. C'est très bien, mais qu'en sera-t-il si nous nous trouvons confrontés à une situation identique dès le mois d'août prochain ? Chers collègues, l'été est là, mais l'hiver est déjà annoncé et il revient chaque année !

Où en sont les mesures structurelles à mettre en œuvre avec l'État fédéral et les Régions pour diminuer durablement la facture énergétique ? Lorsque nous débattions de ce problème l'an dernier, il comportait deux éléments : l'élément d'immédiateté, à savoir la hausse du prix du pétrole, et la suite.

À l'occasion du débat que nous avons eu l'année dernière, j'ai donné mon opinion sur l'accord qui a suivi la hausse des prix du pétrole. De ce côté, le travail a été fait, et je ne m'en plains pas. En revanche, pour les autres mesures, plus dynamiques, comme l'envoi de conseillers « énergie » dans les écoles et les collectivités à partir des Régions, proposition à laquelle le ministre du Budget s'était montré sensible, rien n'a été fait. De même, qu'en est-il des groupes de travail mis en place avec le Fédéral pour développer des politiques d'investissement visant à réduire les coûts énergétiques ? Personnellement, je n'en ai aucune nouvelle, mais peut-être y en a-t-il ? J'espère en tout cas que le ministre pourra nous éclairer.

Se soucier de l'immédiat comme vous l'avez fait, c'est une chose, mais veiller à établir des mesures durables et se préoccuper d'investir aujourd'hui pour renforcer les alternatives énergétiques, en est une autre.

J'en viens aux actions du gouvernement déci-

dées lors de la séance consacrée à la « Jeunesse ». À l'époque, le gouvernement chiffrait, en données cumulées d'ici à 2008, l'investissement pour la Communauté française à 16 422 millions. Pour les actions qui doivent débuter dès septembre 2006 – je pense notamment aux dispositifs D+ permettant de prendre en charge des élèves en décrochage scolaire par le secteur de l'Aide à la jeunesse – l'investissement ne sera pas constitué par des crédits nouveaux mais par l'abandon ou le ralentissement de politiques existantes, qui jouent pourtant, en amont, un rôle essentiel d'intégration sociale, de soutien à la parentalité et de lutte contre le décrochage scolaire.

C'est ainsi que l'allocation de base destinée à lutter contre la pénurie d'enseignants est vidée de ses 200 000 euros qui auraient pourtant été utiles pour susciter des vocations d'instituteurs à Bruxelles. Ni les postes actuels ni la relève ne sont assurés dans les petites classes, comme l'a fait remarquer récemment le syndicat Sel qui précise que « le nombre d'instituteurs jeunes diplômés ne couvre pas suffisamment les besoins. » Selon les dernières statistiques publiées par l'Etnic pour cette filière d'études, il y aurait 1 342 inscrits en première année, 753 en deuxième et 674 en troisième dont 628 ont décroché leur diplôme au terme de l'année scolaire 2002-2003.

Autre source de financement des nouvelles politiques, la DO52 (dépenses de toute nature en vue de rencontrer et de prévenir les problèmes liés aux assuétudes et à la violence dans les écoles) est en diminution de 130 000 euros. Enfin, 500 000 euros de provision de l'ONE dans le cadre du plan « Cigogne II » sont tout simplement transférés de la DO Enfance vers la DO Aide à la jeunesse. On affirme que les crédits restants seront suffisants. Ce n'est pas sûr car la signature de l'avenant 2006 au contrat de gestion de l'ONE n'a été finalement approuvé qu'en mars de cette année, retardant fortement le lancement de l'appel à projets pour l'ouverture de nouvelles places. La ministre-présidente justifie ce choix de compensation sur la base des politiques existantes. Des crédits facultatifs sont désormais affectés à des politiques structurelles réglées par décret. Cela signifie-t-il que les moyens utilisés sont définitivement perdus pour les luttes contre la pénurie et la violence, et pour la création de places supplémentaires ? Les nouveaux moyens nécessaires en 2007 seront-ils également puisés dans d'autres allocations de base facultatives ?

On remarque que le choix de favoriser des dépenses structurelles encadrées par décret n'est pas la règle. Dans le budget de la Santé, les subventions à l'initiative du gouvernement sont à nouveau en augmentation et passent à 444 000 euros par une redistribution en cours d'année de 75 000 euros. Cette tendance pose question car l'utilisation de ces crédits relève du fait du prince, la ministre en l'occurrence, et ne nécessite aucun passage devant les commissions d'avis. Une part importante de ces crédits, 93 000 euros, est consacrée au financement de l'exposition *Tom et Babette* dont le promoteur est également responsable de la Santé dans votre cabinet, madame la ministre. Cette situation ne me paraît pas saine.

En conclusion, si nous pouvons, avec le gouvernement, constater la nécessité de l'ajustement technique, nous ne pouvons pas suivre le ministre du budget quand il parle de mesures indolores. Nous voterons contre cet ajustement qui préfigure un budget 2007 difficile. M. Daerden s'impatiente – même s'il le cache bien ! – et nous dit sa déception concernant les onze groupes de travail chargés d'évaluer les économies budgétaires. Ils n'avancent pas assez rapidement à son goût. Il a prévenu de manière claire et précise que « si l'on veut, en 2007 et lors des trois ou quatre années suivantes, faire de nouvelles actions coûteuses budgétairement, on risque de ne pouvoir le faire qu'en réalisant des économies dans les départements de la Communauté française. D'où l'idée de cette réflexion en profondeur sur des pistes d'économies à suivre dans différents secteurs : fonction publique, enseignement obligatoire, enseignement supérieur. Ces groupes de travail devront aboutir à l'automne pour la confection du budget 2007. Des mesures concrètes devront alors être adoptées par le gouvernement afin de dégager l'espace budgétaire suffisant pour financer des politiques nouvelles. » Le Pr Deschamps, dans sa contribution du Centre de recherche sur l'économie wallonne, conclut en juin 2006 « La projection pluriannuelle met en évidence que, dans ces conditions, la Communauté française ne dispose pas des marges de manœuvre budgétaires avant 2011 et que son endettement ne diminue pas au cours des cinq prochaines années. »

Monsieur le ministre du Budget, si vous n'êtes peut-être pas en accord sur tout avec M. Deschamps, vous êtes à tout le moins du même avis sur un point : le budget de 2007 et ceux qui suivront seront difficiles. Le contenu du projet de décret « fourre-tout » montre que vous avez déjà entendu le signal. Mais ce signal sera difficile à entendre, en particulier par les secteurs devront subir des économies.

Lors de la confection du budget, l'actuelle majorité avait essayé de rattraper le tir par une résolution sur le non-marchand. Je pense que ce n'est rien par rapport à ce qui s'annonce. Cette discus-

sion budgétaire de l'été 2006 promet un automne budgétaire houleux. Peut-être que l'automne sera l'époque de votre métamorphose, monsieur le ministre du Budget. Vous étiez jusqu'à présent le Daerden « papa gâteau », dispensant quelques euros aux différents ministres. Je crains que dès octobre et l'arrivée d'Halloween, on vous retrouve en Daerden « la rigueur », et je parle bien du « père la rigueur ». Rendez-vous à l'automne !

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (**cdH**). – Paraphrasant un adage célèbre, j'ai envie de dire : « La parole est facile, l'exercice l'est un peu moins ». De fait, l'exercice de l'ajustement ne s'annonçait pas aisé : répondre aux besoins, notamment les charges dus à l'augmentation du mazout ; maintenir ses promesses comme le défi des SAS ou le service d'accrochage scolaire ; pérenniser les nouvelles politiques commencées sous la législature précédente ou l'actuelle, comme les préventions de maladies et la promotion de la santé, les forfaits en politique du livre, les quelques deniers supplémentaires accordés aux organisations de jeunesse ou l'augmentation de budget « bourses d'études » . . . , le tout dans un contexte où les paramètres de départ n'étaient pas aussi positifs qu'à l'initial et où les recettes s'inscrivaient à la baisse. On a beau faire appel à tous les saints – Boniface ou Polycarpe –, chacun sait que les effets du refinancement ne se feront réellement sentir qu'en 2011-2012. Pour l'instant, j'ai plutôt tendance à dire, en exagérant un peu, que nous n'avons que des clopinettes. Quant à la dette, on peut toujours faire dire aux chiffres ce que l'on veut, et aux projections davantage encore. J'ai beaucoup de respect pour les études du professeur Deschamps. Elles nous donnent des indications très utiles.

Cela dit, cessons de faire croire que l'on peut faire n'importe quoi. Nos concitoyens ont certes besoin de rêves mais certainement pas de leurres. La sous-utilisation des crédits pourrait déjà être intégrée aux calculs du professeur. Je vous rappelle que ce système a été mis en route sous la législature précédente. Et si nous nous basions sur des critères parallèles en matière d'IPP, nous obtiendrions peut-être des résultats très proches pour M. Daerden et pour M. Deschamps. L'exercice en vaudrait la peine. Chacun a convenu du bien-fondé de l'exercice.

J'aimerais revenir sur deux points déjà abordés par mes collègues.

Mme Bertieaux a parlé des cabinets ministériels. Mes réflexions ne se basent pas sur des coupures de presse mais sur des déclarations officielles devant le parlement. Ces dernières mentionnent un effort de 10 % reconnu par la Cour des comptes. Chacun sait que je suis très attentive à ces dépenses. Ne faisons pas de cinéma avec ce qui ne le mérite pas, 10 %, c'est 10 % ! Je déplore l'absence de Mme Bertieaux. Je lui aurais dit, me basant sur ce que fut la législature précédente, qu'il vaut mieux faire profil bas dans certains cas.

Pour le non-marchand, monsieur Cheron, je préfère un accord à une motion. Nous respectons nos engagements et ceux de nos prédécesseurs, depuis 2005.

M. Marcel Cheron (**ECOLO**). – Je déplore que vous soyez obligée de voter des textes que vous n'aimez pas !

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (**cdH**). – Si je compte ce que notre gouvernement aura consacré au non-marchand en cumulé pendant la législature, j'en arrive à 152 000 000 euros. Nos prédécesseurs n'ont octroyé que 60 000 000. Nous avons donc plus que doublé ce budget. Mesurez vos propos quand vous nous accusez de délaisser ce secteur !

Utiliser le mieux possible les deniers publics qui nous sont confiés, c'est la première de nos tâches. Il est inutile de laisser dormir dans une DO ou dans une AB des crédits qui ne seront pas utilisés pendant la période en cours. Cela ne doit pas nous empêcher pour autant d'y revenir l'année suivante. Même si tous les partis ne peuvent être unanimes sur un même projet de société, ne donnons pas à un ajustement une signification qu'il n'a pas.

M. le président. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (**MR**). – Deux ans après la déclaration de politique communautaire, voici venu le moment de présenter l'ajustement du budget de la Communauté française pour l'année 2006.

Il offre l'occasion de confronter les choix budgétaires actuels aux principes et aux orientations politiques auxquels le gouvernement PS-cdH s'est engagé.

La déclaration de politique communautaire commence ainsi, « pendant des années, la Communauté française a dû faire face à un sous-financement chronique. Des politiques d'austérité ont dû être menées et un certain nombre de secteurs essentiels n'ont pas été investis comme ils auraient dû l'être ».

C'est toutefois la même majorité politique socialiste et sociale-chrétienne qui a engendré cette situation désastreuse. En outre, dans la déclaration, la majorité se réjouissait que la législature

précédente de 1999-2004 ait été marquée par la conclusion des accords institutionnels sur le refinancement. Pourtant, le cdH s'était abstenu lors du vote sur ce refinancement !

En première page de la déclaration de politique communautaire du gouvernement actuel, on peut lire que le refinancement était une opportunité historique que le gouvernement avait la responsabilité de saisir. Il me semble néanmoins que, pour les matières culturelles, ce fut plutôt l'occasion de procéder à une réduction des moyens.

Ces affirmations sont suivies d'un catalogue d'engagements. L'un de ces engagements, en particulier, s'est progressivement vu doté d'un caractère d'urgence. Il s'agit du point intitulé « l'école, lieu de formation à la citoyenneté ». On annonce que le gouvernement va s'atteler à ce problème et va promouvoir la rédaction et la mise à disposition de l'ensemble de la communauté éducative d'un outil pédagogique spécifique.

Où en est ce projet ? Où apparaît-il dans le projet budgétaire que nous examinons ?

Dans la suite du texte, on peut lire que « le gouvernement prendra des dispositions pour permettre des actions communes aux différents cours philosophiques. Dans le cadre des cours actuels, il incitera au développement de périodes de cours approfondis consacrées à la connaissance des différentes religions et conceptions philosophiques ». Je vous adresse les mêmes questions quant à ces affirmations.

Attendu que des sujets aussi fondamentaux ne peuvent rester sans réponse, Marcel Neven et moi-même déposons une proposition de décret portant sur la modification de l'article 5 du décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté, ainsi que de l'article 6 du décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné.

Pour le reste, mon intervention sera centrée sur la politique culturelle.

Lorsqu'on retire les moyens accordés pour les accords du non-marchand, on constate que les moyens alloués à la culture diminuent de 2,359 millions d'euros, soit quasiment la moitié du montant affecté à l'initial 2006 aux nouvelles politiques issues des états généraux de la Culture. Celles-ci ne peuvent être concrétisées, malgré l'attention que vous leur portez, madame la ministre. En outre, ce budget vous empêche de répondre à l'évolution naturelle des coûts culturels, évaluée à environ 2 %. L'offre ne fait qu'augmenter, de nouvelles compagnies naissent, les projets pullulent et la constitution d'une affiche est de plus en plus coûteuse. Paradoxalement, vous réduisez sérieusement les montants réservés à la culture.

Cette évolution est d'autant plus dramatique que la Communauté a été refinancée. Où sont les marges ? Comment se fait-il que les secteurs culturels n'en tirent pas davantage profit malgré les nombreuses déclarations de principe ? Comment avez-vous défendu le budget des projets ? À quoi servent les états généraux de la Culture ?

Tout au long de ceux-ci, les opérateurs de tous les secteurs ont expliqué leurs difficultés financières. Cette année, le Conseil supérieur de l'Éducation permanente a adressé un mémorandum afin de s'assurer que les promesses budgétaires seraient tenues. Le Conseil du livre demande que vous vous engagiez personnellement à assurer le suivi financier des mesures préconisées lors des états généraux de la Culture. La Commission des arts plastiques vient d'annoncer qu'elle entendait cesser ses travaux. Quelles sont les perspectives offertes au monde culturel alors ses moyens diminuent malgré le refinancement de la Communauté française.

Les montants alloués aux mesures issues des états généraux de la Culture ont été amputés de moitié. Que deviennent les politiques déjà entamées ? Il ne reste plus beaucoup de temps pour concrétiser les promesses : les guichets uniques, les nouveaux contrats territoriaux, le festival du court-métrage sur Internet, la collection labellisée de DVD, la banque de données en matière d'équipements, les chèques culture, la redynamisation des lectures publiques, le réseau des libraires et disquaires de qualité et bien entendu la numérisation des archives.

À ce sujet, trois chercheuses viennent de publier dans *La Libre Belgique* une tribune intitulée « Patrimoine audiovisuel en péril ». Elles y rappellent d'abord l'importance des archives audiovisuelles dans notre société moderne. Elles affirment ensuite que « si le projet de l'incubateur numérique wallon a suscité beaucoup d'espoir parmi les acteurs du monde audiovisuel, il a fallu très vite déchanter pour cause de réaffectation budgétaire ». Elles posent pour conclure les questions suivantes : « À quand une banque de données exhaustive, à quand la visualisation des archives à prix démocratique offrant la possibilité à tous les chercheurs de travailler sur le support audiovisuel ? »

Madame la ministre, différents groupes de travail doivent évaluer la faisabilité des mesures évoquées durant les états généraux de la Culture telles que la création d'une société de développement des entreprises culturelles, la réduction des frais d'assurance en arts plastiques, le statut de recon-

naissance communautaire des artistes, l'acceptation du caractère entrepreneurial de certains opérateurs, etc. Où en sont ces différentes réflexions ?

Vous nous avez répondu en commission que nous n'avions qu'à visiter le site du gouvernement pour nous rendre compte du travail accompli.

Les résultats de cette visite me laissent perplexe. En deux ans, peu de décrets ont été adoptés. Sauf erreur de ma part, l'un provenait d'une proposition, l'autre n'était que la modification d'un décret préexistant. Dans les communiqués de presse du gouvernement publiés sur le site Internet, j'ai trouvé une annonce selon laquelle les instances d'avis seraient bientôt harmonisées. Cette annonce remonte à plus d'un an, à avril 2005. Le décret a été voté mais les instances d'avis ne sont toujours pas harmonisées.

Dans le suivi des états généraux, vous avez effectivement lancé une réforme du site du ministère de la culture, quelques groupes de travail se sont vraisemblablement réunis, mais aucune mesure concrète n'est encore ressortie de leurs travaux. Vous avez édicté divers codes de conduite dont la portée, tout importante qu'elle soit, reste plus symbolique que concrète pour les opérateurs.

Quels sont les principes qui vous guident ? Après avoir longuement débattu lors des états généraux sans avoir concrétisé la majorité des éléments qui en ressortent, je pense que vous devriez présenter au parlement un bilan d'action gouvernementale en matière culturelle afin que nous puissions évaluer de façon plus concrète l'impact de votre politique dans les différents secteurs, note qui devrait se doubler d'une note de politique culturelle sur les perspectives.

Dans le cas de l'éducation permanente, vous affirmez par exemple que des moyens vous seront restitués pour mener à bien l'application du décret du 17 juillet 2003. D'où viendront ces moyens ? Je rappelle que dans un contexte nettement moins favorable, le gouvernement antérieur avait pu dégager des budgets destinés à financer de nouvelles politiques. Sous la législature précédente, le budget global de la Communauté, avant refinancement, avait progressé de 16,4 %. Le budget de la culture avait évolué de 20,9 %. Des choix avaient été opérés et différentes opérations-pilote avaient été menées, telle « l'école en scène », formule fort appréciée et ayant fait ses preuves, mais que vous n'avez pas jugé utile de perpétuer.

Je voudrais à présent revenir sur quelques éléments évoqués en commission. Le premier peut paraître anodin mais s'avère essentiel. Il a été soulevé par notre excellent collègue et rapporteur, M. Alain Onkelinx, lequel a regretté avec raison la diminution des subventions au théâtre amateur. Je regrette l'absence de M. Walry ; la politique du théâtre amateur a été initiée en Brabant wallon, notamment par M. Féaux. M. Cheron pourra en attester. Aujourd'hui, les subventions du théâtre amateur sont quasiment nulles. Cette réduction est en contradiction totale avec le point 12 de la déclaration de politique communautaire, « le gouvernement soutiendra les pratiques artistiques en amateur ».

En ce qui concerne Le Manège à Mons, qui lui aussi a été évoqué en commission, je me réjouis des décisions prises. Je rappelle qu'il est absolument nécessaire que nous ayons un débat sur les perspectives de ce manège ainsi que sur la candidature de Mons au titre de capitale européenne de la Culture en 2015. En effet, si cette candidature doit apporter des effets positifs à l'ensemble de la Communauté Wallonie-Bruxelles, elle va également coûter cher ! Compte tenu des perspectives budgétaires qui se profilent, il est grand temps d'y songer.

Dans la déclaration de politique communautaire, vous avez annoncé la mise en place d'un fonds alimenté, notamment par la Loterie nationale pour soutenir les initiatives émergentes. Où en est la création de ce fonds ? Où en est la création annoncée du « guichet unique cinéma » ? Où en est votre volonté, que j'approuve au demeurant, de sortir des contrats-programme des grandes institutions les montants libellés Loterie nationale ? Il faut absolument mener à bien cette politique, mais force est de constater qu'elle reste lettre morte depuis deux ans.

Enfin, je tiens à évoquer la RTBF et le maintien du projet ARTE, projet incompréhensible au moment où vous réduisez les budgets relatifs à la culture. Pour rappel, nous finançons une chaîne publique dont la culture constitue l'une des missions essentielles.

Cette culture, on la retrouve désormais essentiellement sur la deuxième chaîne qui n'a toujours par trouvé son audience. Or, on propose de déplacer cette culture sur une chaîne qui, sauf erreur de ma part, a encore moins d'audience en Communauté française. Si la fenêtre belge était diffusée à l'extérieur de la Communauté française, cela constituerait un plus mais ce n'est pas le cas ! Il s'agit d'une fenêtre belge à l'intérieur des frontières belges. Son seul avantage sera d'amener plus de téléspectateurs à regarder ARTE et donc à quitter la RTBF. Est-ce là ce à quoi doit servir l'argent de la Communauté française ? De plus, nous ne sommes plus dans la situation des vaches grasses

annoncée par M. Daerden. Or, vous réservez un budget non négligeable de 850 000 euros pour cette année et de 2,650 millions d'euros pour l'année prochaine. Je pense sincèrement, madame la ministre, que vous devriez revoir ce projet à la baisse et peut-être donner davantage aux créateurs de la Communauté française.

M. le président. – La parole est à M. Neven.

M. Marcel Neven (MR). – En ce qui concerne l'enseignement fondamental et secondaire, cet ajustement budgétaire n'appelle pas de nombreux commentaires en raison de son caractère technique. De plus, comme vous l'avez fait remarquer en commission, madame la ministre-présidente, une diminution des recettes a été enregistrée par rapport aux paramètres du ministre du Budget. Dès lors, une diminution des crédits sur plusieurs postes était indispensable et il ne fallait pas s'attendre à une amélioration des moyens consacrés aux politiques projetées.

Je voudrais cependant revenir sur quelques-uns des problèmes soulevés en commission et en ajouter un ou deux. Vous nous aviez parlé d'une diminution de la population scolaire dans le fondamental. Les chiffres que vous aviez promis figurent au rapport. Cette diminution est de 299 élèves sur plus de 470 000, soit environ un demi millième. Il s'agit donc d'un statu quo. Vous aviez souligné qu'une variation d'un pour-cent pouvait avoir un impact considérable. Il s'agit ici de vingt fois moins. Je suppose donc que la diminution du crédit résulte de sa surévaluation initiale.

Je suis davantage interpellé par la baisse de la population dans le réseau de la Communauté française. Je ne suis que partiellement convaincu par votre raisonnement. Certes, contrairement au passé, les petites écoles et implantations ont récemment fait l'objet d'un traitement privilégié et ces écoles sont en général communales. Je doute fort que ce traitement ait eu un impact sur le choix des parents. Par contre, j'estime que l'attractivité de l'enseignement communal réside, notamment, dans sa proximité. Je ne peux que vous inciter à y réfléchir avant d'établir la version définitive de l'avant-projet de décret concernant l'inspection. Laissez la plus grande autonomie pédagogique possible à l'enseignement de proximité et ne tentez pas de le juguler.

Je voudrais aussi revenir sur l'enseignement artistique à horaire réduit, mais pas pour contester les montants en diminution prévus pour les traitements du personnel. Vous nous avez indiqué qu'il s'agissait d'un calcul très précis. Toutefois, je voudrais à nouveau plaider pour la défense de ce type d'enseignement actuellement victime d'une enveloppe fermée. Lorsque le nombre d'élèves augmente dans un établissement, d'autres établissements perdent des heures, à population scolaire constante. Je pense que l'enseignement artistique à horaire réduit n'est pas assez encouragé.

Il ne s'agit pas d'un enseignement obligatoire. Il ne faudrait pas qu'il soit réservé à une minorité socialement favorisée. Bien au contraire. Même s'il faut faire preuve de volonté et de ténacité pour suivre les cours, cet enseignement doit être ouvert à tous. Aucun étudiant potentiel ne doit être bloqué sur une liste d'attente.

Madame la ministre, je me permets à ce sujet de vous poser une question précise sur un problème rencontré par l'académie de ma commune à la suite de la levée du moratoire interdisant l'ouverture de nouvelles sections. Cette académie libre a son siège principal à Visée et compte déjà deux implantations dans les communes voisines. Dans la commune de Dalen, elle a ouvert une troisième succursale dans laquelle des cours de formation musicale sont donnés depuis deux ans. Des documents ont été envoyés à l'administration et aucun avis négatif n'a été rendu.

Toutefois, lors du calcul de la dotation du surveillant éducateur, il est apparu que les élèves de Dalen n'ont pas été pris en compte. Est-ce conforme aux dispositions en vigueur ? Ma question a bien évidemment une portée générale. Il y va du développement de l'enseignement artistique ou, à tout le moins, de son maintien au niveau actuel.

Mon intervention a également pour objet les bâtiments scolaires et plus particulièrement les travaux d'urgence et de première nécessité. Les diminutions de moyens concernent les crédits d'ordonnancement et non pas les crédits d'engagement, nous l'avons bien compris. Toutefois, des problèmes subsistent.

Le mot urgence n'a pas ici son sens réel puisque plusieurs années sont nécessaires pour concrétiser les demandes. Les entraves légales sont nombreuses, notamment en matière d'attribution des marchés publics.

Les pouvoirs organisateurs n'ont d'autre solution, s'il y a urgence, que de se passer de subvention. S'il s'agit d'un enseignement officiel subventionné, le fait est possible bien que regrettable pour les finances de la commune ; dans les autres cas, j'ignore comment ils trouvent des ressources.

Un décret, mis en place par le gouvernement, devrait fusionner les deux types de disposition, les travaux d'urgence et ceux de première nécessité.

Ce décret devrait éclairer davantage les pouvoirs organisateurs mais, hélas, il se fait attendre.

Deux points sur la promotion sociale n'ont pas été évoqués en commission. Je les aborderai à présent. Est-il normal qu'à l'heure où la Région wallonne, via le plan « Marshall », lance, à grands renforts de publicité, les chèques langues et de nombreux autres incitants destinés à l'amélioration des connaissances en langues étrangères, soit imposé un DIO, droit d'inscription occupationnel, de 37 euros, payable en unités de formation en première année et récupérable en fin de deuxième année à condition que celle-ci soit réussie ? L'entrave me paraît peu acceptable.

Certaines écoles de promotion sociale sont agréées après audit pour bénéficier du système des chèques formations. Cela coûte cher puisque ces chèques payés par la Région wallonne pour financer la formation et les formateurs sont remboursés aux écoles par Sodexho, alors que les formateurs sont déjà rétribués par la Communauté française. Que font les écoles de cet argent ? Est-il ajouté de fait ou retiré de leur dotation ?

M. le président. – la parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (**MR**). – Je souhaite remercier M. Eerdekens. J'avais en effet demandé que me soit remis le cadastre des emplois de la Fonction publique reprenant le pourcentage des statutaires et des contractuels. J'ai bien reçu ce document intéressant et conforme à la réponse qui m'a été donnée. J'attire l'attention du gouvernement sur ses engagements en la matière, car on assiste à une évolution peu favorable aux statutaires. Il existe effectivement plus d'engagements contractuels que statutaires ; je ne puis que constater cette divergence que je me contenterai de qualifier de symbolique.

J'avais également demandé que me soit remise la liste des centres sportifs agréés – 32 et bientôt 59 centres, chiffres modestes pour 272 communes. Le ministre ne m'a pas communiqué cette liste ; j'espère qu'il le fera dans les plus brefs délais. Je souhaitais comprendre à travers des chiffres éloquents comment fonctionne le décret. Il faut reconnaître que le décret relatif aux centres sportifs agréés est difficile à appliquer. Le ministre justifie cette difficulté par le fait que le décret contraint les communes à recourir à une asbl ou à une régie. Selon moi, la modification du décret qui permettrait aux communes d'émarger directement aux subsides, provoquerait une explosion du budget. Il est assez contradictoire d'affirmer que les agréations sont trop peu nombreuses actuellement et que, dans le cas d'une modification du décret, il y en aurait trop.

Il existe, selon moi, une autre explication, dont je fais part à la ministre-présidente en l'absence du ministre du Budget. En pratique, je le sais, les subventions de ces centres sportifs agréés sont versées tardivement, beaucoup trop tardivement. D'après le cas que je connais, ces centres n'ont pas encore perçu, à ce jour, les subsides de 2005. Imaginez les difficultés de ces asbl obligées de préfinancer une grosse partie des recettes, un risque que toutes ne sont pas disposées à assumer ! Les financements d'organisme privés comme les asbl impliquent des recours à la banque, des garanties supplémentaires, voire des garanties personnelles. Tout le monde n'a pas envie de mettre sa modeste fortune en jeu pour ce type d'activités. J'insiste pour que le gouvernement fasse un effort afin que ces subventions soient versées à heure et à temps. Rappelons que le décret sur le sport et ses fédérations énonce que 80 % devraient être versés dans le courant du premier trimestre.

Ma deuxième observation concerne le budget, qui s'est stabilisé, il faut bien le reconnaître, et c'est là une nouvelle rassurante. En revanche, l'évolution du budget du sport de la Communauté française l'est moins. Il serait pourtant nécessaire que son budget progresse dans les années à venir. En effet, en Flandre, le ministre Anciaux vient d'annoncer un budget de 16 millions d'euros rien que pour la promotion du sport au niveau local. C'est quasiment l'équivalent de l'ensemble du budget de notre ministre. Si comparaison n'est pas raison, je l'admets, ces chiffres ont le mérite d'exister. Un budget, c'est un choix politique.

Certes, il n'est pas toujours facile de choisir mais il faut le faire. Or je constate que vous ne le faites pas pour le sport. On ne peut pas avancer des promesses et dire ensuite qu'il n'y a pas d'argent pour les réaliser. Dans ce cas, il vaut mieux se taire.

Ma troisième observation concerne le Fonds des sports. Ce dernier, qui avait légèrement réduit son déficit, a de nouveau dérapé en 2005 pour arriver à un déficit de onze millions et demi. C'est catastrophique parce que cet argent n'est pas versé à l'activité sportive et à la promotion du sport. Il faudra un jour assainir réellement ce fonds une fois pour toutes. C'est un des freins à la relance de cette activité. Ce ne sont pas les recettes supplémentaires – vous avez parlé des recettes privées, c'est mieux que rien – qui permettront d'assainir ce fonds.

Ma quatrième observation concerne les sportifs de haut niveau. Une certaine incompréhension demeure par rapport à la situation bruxelloise, et vous le savez, monsieur le ministre. On

n'arrive pas à y trouver neuf sportifs de haut niveau ; les neufs contrats disponibles ne peuvent pas être pourvus. En Wallonie, c'est le contraire. Les contrats sont honorés, on pourrait en avoir davantage. Est-ce dû à la structure institutionnelle du pays, aux fédérations, aux clubs, à l'encadrement des jeunes ? Comment est-il possible de ne pas trouver neuf jeunes sportifs de haut niveau à Bruxelles ? J'aimerais entendre votre réponse.

On ne peut pas évoquer la situation sportive sans parler de l'idée du décret « foot ». Vous espérez les fonds pour 2007-2008. Je marque mon accord sur la philosophie de base. Mme la ministre-présidente a souligné les difficultés rencontrées sur le plan budgétaire. Mme Arena ne veut pas de comparaison avec la Flandre mais vous ne pouvez pas attendre que je fasse l'éloge de votre budget sans comparaison avec ce qui se passe ailleurs dans le pays.

J'en reviens au futur décret « foot » : formation des jeunes de moins de dix-huit ans de cette fédération qui est toujours restée nationale. Comme je vous l'ai dit en commission, je trouve l'idée intéressante. J'aimerais qu'on la développe dans deux directions parallèles.

La première consiste à ne pas la réserver exclusivement au football et à l'appliquer aux quatre autres fédérations restées nationales – je pense notamment au hockey.

La deuxième consiste à faire appel aux communes. Un certain nombre de communes, j'en ai parlé avec mon collègue Marcel Neven tout à l'heure, pratiquent déjà la subsidiation des formations de jeunes. J'appellerais cela l'effet de levier. Il faudrait pouvoir indiquer aux communes que nous sommes disposés à les aider, puisque nous visons également les moins de dix-huit ans et cette formation de proximité au sein des clubs, qu'il s'agisse de football, de hockey et peut-être aussi la boxe.

Concernant le dopage, vous m'avez donné les explications en commission : on ne vise plus que les sportifs professionnels, on a procédé à un recentrage en fonction des sports à risques, on essaie d'éviter les doubles contrôles. Se pose également le problème, bien réel, du recrutement des médecins. J'estime toutefois qu'en matière de dopage, on n'en fera jamais assez. Il ne faut donc pas donner le signe d'une diminution. Si vous estimez ne pas pouvoir affecter l'ensemble de ces moyens au contrôle direct, investissez-les dans la prévention. Il faut modifier les mentalités et mener une « révolution culturelle du sport » auprès des jeunes pour éviter les dérapages comme ceux que l'on a connus, par exemple, dans le cyclisme.

M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Lors de la dernière commission des Affaires générales et du Sport, j'ai communiqué les chiffres les plus récents en matière de dopage ; je vous les transmettrai car ils sont intéressants. Sur la dernière période de référence, le pourcentage de contrôles positifs est passé de 7,5 à environ 4,5. La réduction est donc appréciable : une diminution des contrôles positifs de l'ordre de 3 %.

M. Jean-Luc Crucke (**MR**). – Il est toujours intéressant d'analyser les chiffres, mais en matière de dopage, ceux-ci doivent être examinés avec une prudence de Sioux... En effet, la personne dopée a souvent une longueur d'avance sur le contrôleur. Malheureusement, il s'agit de produits de plus en plus complexes et difficiles à déceler. De plus, on les trouve parfois dans des catégories inattendues. Je me souviens d'un championnat de cyclisme amateur organisé voici quelques années dans ma commune : le directeur du hall sportif m'avait confié avoir été stupéfait par les produits retrouvés dans les vestiaires... Certains contrôles avaient sans doute été effectués, mais il existait visiblement une marge entre la conception du directeur et les espoirs nourris par ces jeunes sportifs !

Je considère donc que les crédits doivent être maintenus, sinon pour les contrôles directs, en tout cas pour la prévention et la révolution qui doit se produire sur le plan des mentalités.

M. le président. – Je vous propose d'entendre la réponse du gouvernement cet après-midi.

12 Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2005 transmise par la Cour des comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État

12.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de cette préfiguration.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Thissen, rapporteur.

M. René Thissen (**cdH**), rapporteur. - Monsieur le président, je me réfère à mon rapport écrit.

M. le président. - Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Je vous propose d'interrompre ici nos travaux et de les reprendre à 14 h 30.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 12 h 15 .*

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– La séance est ouverte à 14 h 40.

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Persoons, retenue par d'autres devoirs, M. Dardenne, en mission à l'étranger, Mme Bertouille et M. de Clippele, empêchés.

2 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

2.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'outil pédagogique de la FGTB financé par la Communauté française »

M. Philippe Fontaine (MR). **–** Je ne pensais pas devoir revenir sur cette question, mais la presse s'est à nouveau fait l'écho d'une brochure éditée par la FGTB traitant de la lutte contre l'extrême droite et financée à concurrence de 23 000 euros par la Communauté française. Pour 2 000 brochures, le coût total s'élève à 45 000 euros, soit 22,5 euros par exemplaire.

Pour d'obscures raisons, ce dossier n'a pas pu être abordé en commission de contrôle des communications du gouvernement et des dépenses électorales.

Je souhaiterais savoir s'il s'agit de simples brochures – et dans ce cas, le montant me semble excessif – ou de kits de documents que les enseignants distribueront à leurs élèves. Je rappelle que la position de notre groupe était de ne voir commencer la distribution de cette brochure qu'après les élections. Je reste persuadé que la lutte contre l'extrême droite dans les écoles, notamment, doit être organisée de manière pluraliste et non par le biais d'une organisation syndicale orientée politiquement.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – La subvention de 23 000 euros a été octroyée par la Communauté française sous trois conditions : d'abord, une animation pédagogique organisée auprès de groupes de classes par la FGTB et menée pendant neuf mois par des experts et des pédagogues ; ensuite, la réalisation d'un diaporama sous la forme d'un DVD ; enfin, la publication de brochures.

Ces kits pédagogiques complets seront mis à la disposition non pas des élèves, mais des enseignants. Ils serviront d'outils de base pour aborder le thème de l'extrême droite dans les écoles. Le projet ne se limite donc pas à la publication d'une simple brochure distribuée à chaque enfant : il met à la disposition des écoles des outils pédagogiques complets.

Quant aux dysfonctionnements éventuels dans l'organisation de ce parlement, je ne m'en sens nullement responsable. À la suite de votre demande, monsieur Fontaine, j'ai réintroduit un dossier auprès de la commission de Contrôle des communications du gouvernement et des dépenses électorales ; j'y proposais que mon nom n'apparaisse pas en préface de ladite brochure.

J'ai cru lire dans les journaux que cette initiative était considérée comme une mesure purement électoraliste. Nous avons tous, en tant que citoyens et en tant que responsables politiques, le devoir de lutter contre l'extrême droite. Il ne s'agit évidemment pas d'une action racoleuse à la veille des élections : depuis 2005, nous soutenons des projets visant à combattre l'extrême droite et à promouvoir la citoyenneté. Je citerai pêle-mêle les organismes bénéficiant de ces aides : Les Territoires de la Mémoire, Musique Espérance, Entraide Basse-Sambre, RéSO-J, la CNAPD, le CCLJ, l'Amicale des anciens prisonniers de Dachau, AIMAJ, l'asbl « Vlaams Belang » de la FGTB, la Fondation Auschwitz, Bruxelles-Laïque, CLAD, l'Institut Sainte-Marie de Rêves, l'Institut Félix Gunsmacher, l'Institut Notre-Dame de Heusy, Tableau Blanc, l'Union liégeoise des prisonniers politiques des deux guerres, la Maison internationale de la poésie, la Ligue des familles, l'Athénée royal Bovesse à Namur, l'Athénée royal de Florennes, l'Athénée royal de Pepinster. Tous ces projets – et la liste n'est pas exhaustive – ont comme objectif de lutter contre l'extrême droite. Je continuerai à le faire et je pense que nous devons tous continuer dans cette voie.

M. Philippe Fontaine (**MR**). – Je remercie la ministre-présidente de sa réponse particulièrement éclairante puisque le problème de la brochure n'est qu'un volet du financement dont j'ai fait état. Je note qu'une animation pédagogique avec la FGTB est en cours depuis neuf mois. Les opérateurs énumérés par la ministre-présidente sont soit des établissements scolaires, soit des organisations dépourvues de caractère politique ou syndical. Je suis persuadé que c'est par le biais de ce type d'associations pluralistes que nous pourrons lutter efficacement contre l'extrême droite. Je continue donc à regretter la distribution de ces dossiers qui font en même temps un peu de propagande pour leurs promoteurs. En outre, je ne suis pas sûr que cela soit conforme au prescrit du Pacte scolaire.

2.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'urgence d'une solution pour la rentrée en matière de perception de droits d'inscription complémentaires et de droits administratifs complémentaires »

2.3 Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « retard dans la fixation de la liste des frais admissibles dans l'enseignement supérieur »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. *(Assentiment)*

M. Jean-Luc Crucke (**MR**). – Le gouvernement était parvenu, en première lecture, à un accord sur une liste exhaustive de droits complémentaires admissibles qui seraient dûment contrôlés par les commissaires du gouvernement.

Toutefois, il semblerait que le parti socialiste ait décidé de faire table rase. Ce matin, la ministre, répondant aux questions de Mme Brahy, s'est montrée très ferme en déclarant qu'elle ne reviendrait pas sur cet accord. À deux mois de la rentrée, cette querelle est très mal venue. À quoi doivent s'attendre les hautes écoles, leurs directions et, *in fine,* les étudiants ? La ministre va-t-elle rendre les armes face aux exigences du parti socialiste qui souhaite un plafonnement des montants ?

Compte-t-elle faire preuve de fermeté en maintenant l'accord ? En tout cas, cette décision doit intervenir dans les plus brefs délais. Le fait d'attendre aussi longtemps est non seulement préoccupant mais porte également atteinte à l'image tant du gouvernement que de la Communauté française. Je demande donc instamment à la ministre d'intervenir dans ce dossier.

M. Marcel Cheron (**ECOLO**). – Madame la ministre, le 19 juillet 2005, ce parlement adoptait le décret prévoyant l'élimination progressive des DIC en une dizaine d'années ainsi que la capacité de limiter par arrêté les DAC. J'aimerais savoir comment le Conseil d'État apprécie le projet d'arrêté fixant une liste. Le sujet est d'actualité puisque nous nous situons entre la première et la deuxième lecture du projet d'arrêté.

Une question à caractère plus politique est posée non seulement par la Fédération des étudiants francophones mais aussi par un partenaire qui ne s'était pas exprimé de la sorte en première lecture mais qui profite maintenant de l'espace médiatique entre la première et la deuxième lecture pour mettre en avant l'idée de plafond.

L'objectif est double, ce qui constitue sans doute la difficulté : il faut préserver l'accès à l'enseignement supérieur en limitant les frais, en particulier pour les étudiants dont les familles n'ont pas de moyens suffisants, et assurer la viabilité de notre enseignement, particulièrement celle des hautes écoles.

Cette notion de plafond concerne-t-elle le minerval, les droits d'inscriptions complémentaires tant qu'ils existent, les droits administratifs complémentaires ou bien le tout ? Ne s'imposerait-il pas d'avoir un point de vue centralisé plutôt qu'un point de vue individualisé par haute école ? Quel est l'intérêt d'une suppression des DIC qui entraîne un transfert vers les DAC ?

Enfin, la question cruciale n'est pas tant de savoir s'il existe encore une cohésion au gouvernement mais de savoir à quoi doivent s'attendre les étudiants à la rentrée prochaine concernant la totalité des frais qu'ils auront à engager.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Le 19 juillet 2005 était effectivement voté le décret relatif aux DIC et aux DAC, lequel mettait fin aux droits d'inscription complémentaires. Ce décret répondait à deux impératifs : la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et l'équilibre budgétaire des hautes écoles. Ce décret programmait la disparition progressive des DIC, prévoyait la fixation d'une liste – nous y avons travaillé, avons demandé l'avis du Conseil général des hautes écoles et consulté le Conseil

supérieur de l'enseignement supérieur artistique – et prévoyait le rôle de grande vigilance des commissaires du gouvernement quant à l'application de ses prescrits. Je dois souligner que ce rôle a été rempli de façon correcte. Les commissaires ont vérifié qu'aucun montant n'avait été augmenté, le statu quo ayant été décidé pour cette année.

Un travail de qualité a donc été fait et, lorsqu'il s'est avéré que certaines écoles avaient réclamé des montants qui n'étaient pas corrects, les étudiants ont été remboursés. En outre, le décret prévoyait un refinancement progressif qui prendrait effet à la disparition des DIC et permettrait à chacune des hautes écoles de conserver une partie des minervals.

Fixer un maximum aux DAC est-il de nature à apporter une solution et à respecter les deux objectifs, à savoir la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et l'équilibre budgétaire des hautes écoles ? Je n'en suis pas totalement convaincue. Le tout est de connaître le montant de ce plafond. C'est bien là le sujet de discussion actuel du gouvernement et c'est une bonne chose. Tout le monde n'a pas nécessairement la même vision du problème, même au sein d'un même parti. Je suis convaincue que le gouvernement trouvera une solution pour que les montants soient fixés et que les hautes écoles puissent organiser la rentrée dans les meilleurs délais.

Vous m'avez interrogée sur l'avis du Conseil d'État. Il est difficile, dans les limites d'une question d'actualité, de vous en faire part. Le Conseil d'État a formulé deux remarques. Tout d'abord, il fait allusion à la jurisprudence de la Cour d'arbitrage en matière d'enseignement obligatoire. Cela ne s'applique pas pour l'enseignement supérieur puisque l'enseignement obligatoire est gratuit. Ensuite, il était également question de la mutualisation et de la base légale, mais ceux qui étaient présents en commission savent qu'un des articles du décret modernisant les hautes écoles permet de répondre à cette demande du Conseil d'État. La base légale est donc à présent créée.

En ce qui concerne la mise en place d'une commission nationale, je suis un peu surprise. En effet, lors des contacts que nous avons avec les étudiants, ceux-ci n'ont de cesse de demander plus de pouvoir et de responsabilités dans les hautes écoles. Voilà une belle occasion de leur permettre d'exercer leurs responsabilités et de siéger au sein d'une commission dans laquelle les pouvoirs organisateurs ne seront d'ailleurs pas majoritaires. Les commissions sont composées pour un tiers de représentants des pouvoirs organisateurs, pour un tiers de représentants des étudiants et pour un tiers de représentants des enseignants. Il sera donc possible de déterminer les besoins des hautes écoles et de savoir de quel matériel celles-ci disposent. Dans ces matières, il ne faut pas par principe avoir une position centralisatrice.

M. Jean-Luc Crucke (**MR**). – Tout d'abord, vous nous confirmez qu'il y a des discussions à ce sujet au sein du gouvernement et que c'est normal. Ce qui n'est pas normal, c'est que celles-ci aient lieu après qu'un accord a été conclu.

Par ailleurs, vous avez souligné, à juste titre me semble-t-il, que les commissaires avaient effectué correctement leur travail. Il n'y a pas de raison de penser qu'ils ne continueront pas à le faire, mais je ne sais pas si vous pouvez employer le même qualificatif à l'égard de votre partenaire.

Enfin, j'ai envie de vous dire de tenir bon et de ne pas céder aux faiblesses du PS qui, comme nous savons, coûtent généralement fort cher à la Wallonie et à la Communauté française.

M. Marcel Cheron (**ECOLO**). – Je vous remercie, madame la ministre, de votre réponse complète. Je ne me permettrai pas de juger qui, au gouvernement, est le meilleur. J'espère seulement que la situation s'éclaircira car l'enjeu est important. Si le gouvernement veut être crédible, il doit éclaircir les choses au plus vite et avoir comme premier objectif l'accès des étudiants les plus pauvres aux hautes écoles. Il doit donc tenir compte de l'ensemble des frais demandés, sans se limiter à une réflexion sur les seuls DAC, en oubliant le minerval et les DIC. Au-delà de la seule question du plafonnement, il faut avoir une vue claire de ce qui sera exigible des étudiants. Il faut rester attentif à l'origine sociale des étudiants. Le reste me paraît être des débats superficiels.

Le deuxième objectif regarde la viabilité des hautes écoles. La question budgétaire reste d'actualité, mais il y a aussi le problème de la qualité de l'enseignement et de l'encadrement. Pour le résoudre, il faut tenir compte de ces deux objectifs.

En ce qui concerne la commission, on peut se demander si elle doit être centralisée ou non. Madame la ministre, j'ai un grand respect pour la participation des étudiants, mais la question se pose de savoir s'il faut une commission par haute école ou une commission centralisée. Si on envisage une commission par haute école, on risque de voir apparaître des systèmes de concurrence liés à la zone géographique. C'est pourquoi je plaiderais pour une harmonisation suivant – pour reprendre la terminologie du Conseil d'État – une « fourchette », avec un maximum et un minimum. Du coup, la notion de plafond disparaît pour faire

place, comme on le dirait en architecture, « à un espace disponible et vivable dans l'appartement des hautes écoles ». Je ne doute pas que vous vous orientiez vers une solution de ce type, car il faut avoir une vision d'ensemble des hautes écoles pour éviter une concurrence malsaine.

Votre arrêté doit prévoir une limitation maximale et empêcher certaines dérives. Nous avions déjà dénoncé ces dangers et c'est la raison pour laquelle nous n'avions pas voté le décret du 19 juillet. L'Histoire nous le rappellera.

2.4 Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'arrestation à Tel Aviv des responsables belges de l'association « Artistes contre le mur » »

2.5 Question de M. Christian Brotcorne à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « refoulement de cinq membres de l'asbl « Artistes contre le mur » de l'État d'Israël »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment.*)

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Plusieurs artistes et bénévoles belges de l'association « Artistes contre le mur » sont partis pour Qalqilya, une ville de Palestine entourée par le mur construit par Israël, afin d'y animer des ateliers d'expression artistique pour les enfants et les adolescents. Ils avaient dans leurs valises des instruments de musique, des livres, des jouets et aussi des babeluttes, des cuberdons et du pain d'épice bien de chez nous. À leur arrivée à Tel-Aviv, cinq personnes du groupe ont été retenues. Deux d'entre elles, d'origine maghrébine – est-ce un hasard ? – ont été fouillées, humiliées et interrogées pendant des heures avant d'être expulsées. Les trois autres, dont la présidente de l'association, Mme Eskenazy, ont été détenues durant trois jours dans les cellules de l'aéroport.

La mission consistait à créer un dialogue culturel, avec des outils éducatifs, et s'adressait à des enfants. L'objectif était de fournir des moyens d'expression autres que la violence dans un endroit où celle-ci est omniprésente.

Cet événement se rattache à d'autres plus dramatiques encore qui ont lieu à Gaza. Un journaliste israélien disait récemment dans le journal *Ha'aretz* que les méthodes utilisées à Gaza, (priver d'électricité et d'eau 750 000 personnes, ou kidnapper un quart du gouvernement et plusieurs députés légitimement élus, par exemple) se rapprochent de celles d'une organisation terroriste.

Lorsque nous avons discuté, avec le groupe socialiste, de la violation des droits de l'homme en Tunisie, nous avions souligné que la privation de ces droits ne s'accommode ni du neutralisme ni du silence.

Considérez-vous, madame la ministre, que nous sommes aujourd'hui en possession de signes positifs pour ratifier l'accord de coopération entre Israël, la Communauté française et la Région wallonne ? Avez-vous protesté auprès du gouvernement israélien contre l'expulsion de ces cinq citoyens belges qui voyageaient dans le contexte d'une action culturelle subventionnée par la Communauté française et qui ont été emprisonnés illégalement ? Quels sont les moyens dont vous disposez pour faire part à Tel-Aviv de notre indignation la plus profonde face à la situation globale qui prévaut en Palestine ? La commissaire européenne s'est récemment écartée de la prudence traditionnelle de son institution par rapport au conflit du Proche-Orient en parlant d'un peuple pris en otage. De ce point de vue, elle a été plus audacieuse que notre ministre des Affaires étrangères qui reste bien prudent.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Monsieur le président, je m'associe entièrement aux propos qui viennent d'être tenus par notre collègue Mme Jamoulle. Demain, dans le cadre de mes activités sénatoriales, je ne manquerai pas d'interpeller le ministre belge des Affaires étrangères sur la situation globale au Moyen-Orient. Je reste pantois face à l'attitude des autorités israéliennes qui semblent vouloir multiplier les gestes dont on se demande si le seul objectif n'est pas d'aggraver encore davantage l'incompréhension et l'escalade des réactions.

Je ne reviendrai pas sur les faits. Après la diffusion de votre communiqué de presse, madame la ministre, vous avez pris contact avec l'ambassade belge en Israël et avec l'ambassade d'Israël en Belgique. Je souhaiterais connaître les résultats de ces contacts et les réponses qui vous ont été apportées par les autorités israéliennes. L'asbl « Artistes contre le mur » est une organisation non gouvernementale dont l'objectif est d'améliorer le sort des enfants palestiniens par le biais de la culture et de l'art. Cette organisation serait subsidiée par la Communauté française ; le CGRI avait, en tout cas, marqué son accord sur cette mission.

N'estimez-vous pas qu'il est urgent de dénoncer ce type de pratiques, même si elles n'ont aucun lien avec le terrorisme, ce qui semble être le cas

ici ? Pouvez-vous nous éclairer sur le lien existant entre la Communauté française et cette organisation dont certains membres ont été refoulés par Israël, même s'il ne nous appartient pas de donner des injonctions à des États ?

La Communauté française doit s'inscrire, comme elle le fait relativement bien aujourd'hui, dans le cadre d'une politique étrangère belge cohérente, dont on peut cependant parfois déplorer le manque de fermeté dans la dénonciation de certaines pratiques de l'État israélien. Les pouvoirs diplomatiques et intellectuels belges appellent à un sursaut des élites belges et européennes face à la situation qui se crée aujourd'hui au Moyen-Orient. Si nous sommes investis d'un véritable devoir de mémoire, il nous appartient également de préparer l'avenir et de dénoncer les situations intolérables.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Monsieur le député, comme vous, je trouve ce refoulement difficilement compréhensible. J'ai effectivement été informée lundi que cinq des douze membres de l'asbl « Artistes contre le mur » avaient été refoulés du territoire israélien, alors qu'ils se rendaient en Cisjordanie pour animer des ateliers artistiques avec des guitares et d'autres instruments de musique.

J'ai personnellement soutenu le projet de cette asbl au travers du CGRI, estimant que ces ateliers offrent aux enfants palestiniens l'opportunité de s'ouvrir, dans le respect de la pluralité, à la culture et à la musique, tout en recevant un appui psychologique et chaleureux.

J'ai immédiatement réagi auprès de l'ambassade de Belgique en Israël et auprès de l'ambassade d'Israël en Belgique. L'ambassade de Belgique nous a confirmé les faits : cinq membres de la mission ont été refoulés à la frontière et d'autres ont pu entrer en Palestine. J'ai aussi réagi lundi auprès de l'ambassade d'Israël en Belgique, en demandant des explications ainsi que les raisons pour lesquelles des citoyens belges membres d'une asbl et d'une ONG, soutenus par mon administration, avaient été refoulés à la frontière. À ce jour, je n'ai pas encore obtenu de réaction officielle de l'ambassade d'Israël. L'usage veut que l'on attende leur réponse. J'attends de connaître les raisons de sécurité de ce refoulement. La présidente de l'asbl, Mme Eskenazi, sera reçue à mon cabinet dès demain. Elle nous a déjà indiqué que la mission, même amputée d'une partie de ses membres, pourrait malgré tout se dérouler dans l'intérêt des enfants. Les personnes qui ont pu franchir la frontière sont sur place et les ateliers prévus pourront se dérouler, je m'en félicite.

La situation en Cisjordanie est de plus en plus préoccupante et extrêmement difficile à comprendre pour les observateurs extérieurs que nous sommes. C'est l'escalade, aucune solution n'est possible sans le dialogue et la négociation. Il semble malheureusement que l'on s'en éloigne à grands pas.

Que dire de plus sur un thème sur lequel nous revenons régulièrement à l'occasion des questions d'actualité ? Je soutiens cette ONG comme d'autres d'ailleurs. J'estime qu'elles œuvrent au bénéfice de la population qui est également prise en otage.

Mme Véronique Jamoulle (**PS**). – Ma question avait une portée plus large que la situation actuelle. Je voulais aussi évoquer l'accord de coopération. Mais il ne s'agit bien entendu que d'une question d'actualité. J'interpellerai ultérieurement le gouvernement sur ce point. La situation de l'ONG est symptomatique d'un problème beaucoup plus profond vécu par la population palestinienne.

M. Christian Brotcorne (**cdH**). – J'ose espérer que l'État d'Israël répondra à vos questions, même si j'en doute. Mais si vous obtenez une réponse, j'aimerais en prendre connaissance afin de voir comment nous pourrions réagir. En l'absence de réponse officielle, vous aurez tôt ou tard à faire preuve de moins de prudence médiatique et de dénoncer la situation.

Ce n'est pas parce que le projet a pu continuer amputé de certains de ses membres que la Communauté française et, de manière plus large, la Belgique peuvent accepter le traitement infligé à ses ressortissants, s'il devait apparaître que cette attitude n'était fondée sur aucun critère sérieux et objectif.

2.6 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'accès des enfants sans papiers à l'enseignement supérieur »

M. Yves Reinkin (**ECOLO**). – Madame la ministre, si nous avions pu vous poser des questions orales la semaine prochaine, je l'aurais fait plutôt que d'introduire une question d'actualité. Les choses sont ainsi faites, soit, il n'est cependant pas inutile de revenir sur un point de l'actualité de ce type. Il s'agit d'essayer d'apporter, à travers votre réponse, un message d'espoir à des jeunes qui ris-

queraient d'être désespérés dans la situation qu'ils vivent et qui est liée à leur difficulté d'avoir accès à l'enseignement supérieur et universitaire, faute de papiers.

Comme vous le savez, l'enseignement est obligatoire dans notre pays jusqu'à la fin du secondaire.

Beaucoup de jeunes de familles demandeuses d'asile se retrouvent sans papiers pendant la procédure de régularisation qui peut parfois être très longue. Certains obtiennent un diplôme d'humanités et entreprennent un cycle d'enseignement supérieur mais, sans papiers, ils ne peuvent pas passer les examens en fin d'année. S'ils ont accès à la promotion sociale, c'est moins clair pour l'enseignement supérieur malgré une circulaire sur la question. Pouvez-vous me confirmer l'accessibilité des études supérieures aux jeunes sans papiers dans notre Communauté ? Que comptez-vous mettre en œuvre pour informer ces jeunes sur leur droit à entreprendre ces études ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je suis quelque peu étonnée de votre question. Il convient d'accepter dans l'enseignement supérieur les étudiants « sans papiers » en attente de régularisation et non porteurs d'un document d'identité, sur simple preuve de leur demande de régularisation. Une circulaire a été modifiée en ce sens pour l'année scolaire 2005-2006. On n'exige aucune production d'une quelconque autorisation de séjour car c'est une compétence qui relève du fédéral. Aucun texte réglementaire dans l'enseignement supérieur ne conditionne l'inscription, l'accès aux examens ni même l'obtention d'un diplôme à la détention d'une telle autorisation. Je n'ai pas l'intention de modifier cette circulaire pour la prochaine rentrée académique. Dès lors, les étudiants dans cette situation ne devraient pas connaître les difficultés que vous évoquez. Ceux qui en ont rencontré peuvent en faire état auprès des commissaires qui veilleront à l'application du texte légal.

M. Yves Reinkin (**ECOLO**). – J'entends bien. C'est une bonne nouvelle pour ces jeunes, même si cette circulaire existe depuis un an. Néanmoins, les jeunes n'étant pas au courant de ce droit, il serait utile, je pense, de les informer. De plus, je ne suis pas sûr que toutes les écoles appliquent ce droit. Je vous donnerai un exemple concret. Marijan, iranienne née le 6 mai 1982, arrivée en Belgique le 6 juillet 2000 avec sa famille, a reçu un avis négatif après cinq ans et demi d'attente pour la demande d'asile et le recours au Conseil d'État. Cependant les Iraniens ne peuvent quitter le territoire belge car leur gouvernement refuse d'accueillir des retours forcés. Ils doivent donc rester chez nous sans papiers.

Que lui est-il arrivé ? Comme elle, son frère et sa sœur ont appris le français et poursuivi leurs études dans nos écoles. En 2004, elle a terminé le cycle secondaire et a suivi des cours de dessin industriel à Saint-Luc. Elle espérait alors disposer rapidement d'un titre de séjour. Cela n'a pas été le cas et elle s'est vu refuser l'accès aux examens. Elle recommence son année en 2005, s'inscrit à l'école d'infirmière et, en mai, 2006, elle est obligée d'abandonner ses études parce qu'elle n'avait toujours pas de papiers. Ce n'est pas qu'une simple question de demande en cours ou d'avis négatif. Il y a aussi des situations parallèles qui font que des jeunes peuvent se retrouver sur notre territoire pendant de longues années sans avoir accès à des études parce qu'ils n'ont pas de papiers. Il faut donc trouver des solutions pour ceux-ci aussi.

2.7 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, sur les suites du dossier « Dumortier » »

M. Pierre-Yves Jeholet (**MR**). – Interrogée déjà sur la saga de M. Dumortier, vous aviez répondu, madame la ministre, qu'une enquête administrative était en cours et que vous alliez la mener à bien. Manifestement, cette enquête est terminée, puisque votre administration a transmis ses conclusions au parquet de Bruxelles. Si des suites judiciaires doivent être données à cette enquête, il n'appartient évidemment pas à un parlementaire de s'immiscer dans ce dossier. Cependant, vous vous étiez engagée à fournir des réponses à notre parlement sur des problèmes éthiques et de transparence. Quelles sont les conclusions de cette enquête administrative ?

Nous avons senti dans ce dossier la présence d'un chevalier blanc plus que zélé, issu de la majorité. Le courriel qu'il a envoyé à sa présidente de parti concernant la politisation d'instances culturelles importantes m'inquiète. Nous soutiendrons la procédure privilégiant la transparence et la compétence que vous comptez mettre en place pour le Botanique. Je suis par contre un peu préoccupé par rapport à votre partenaire de la majorité qui semble vouloir politiser ce dossier et la désignation de responsables d'instances culturelles. Y a-t-il d'autres dossiers que votre partenaire souhaite absolument politiser ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de

l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – J'ai effectivement reçu un rapport de l'administration et celui-ci a été transmis au parquet. Pour préserver la confidentialité de l'enquête judiciaire et les droits de la défense, il m'est impossible de vous en faire état.

Je ne vois aucune difficulté au niveau de la majorité et du gouvernement. La procédure transparente d'appel à candidatures pour le Botanique a été avalisée par l'ensemble des membres du gouvernement. Cette procédure est issue des États généraux de la culture.

Elle sera, à terme, harmonisée dans toutes les institutions de la Communauté française.

J'ajouterai un troisième élément. Vous savez, monsieur Jeholet, que le gouvernement a pris une série de mesures en matière d'éthique et de transparence pour les institutions culturelles. Le code du respect des usagers, les règles en matière de mandat pour les membres représentant la Communauté française, la transparence des budgets de la culture, les contrats-programmes et les conventions en ligne en font partie.

J'ai enfin pris des mesures en matière de gouvernance, pour les frais de représentation et les avantages en nature dont bénéficient certains membres du personnel des institutions culturelles. Des règles précises visent à ce que les conseils d'administration avalisent clairement ces montants. Je pense que le gouvernement n'a pas chômé sur cette question et la majorité a une position unanime à cet égard.

M. Pierre-Yves Jeholet (**MR**). – La seconde partie de votre réponse me rassure quelque peu. Le cas en question semble isolé. Le cdH n'est d'ailleurs pas à l'origine de la politisation du secteur culturel. Je vous rappelle notre soutien dans vos démarches privilégiant la transparence et la compétence.

Le reste de votre réponse me laisse par contre plus sceptique. Je vous ai dit dès le départ qu'il n'appartient pas au parlement de s'immiscer dans une enquête judiciaire. Toutefois, si votre administration a cru bon de transmettre le dossier au parquet, c'est que des éléments relativement forts et importants justifient cette décision.

La suite judiciaire est différente de celle que le gouvernement pourra donner à des faits jugés répréhensibles. Je peux admettre qu'on laisse le temps à la Justice de conclure. Le gouvernement doit néanmoins prendre lui aussi ses responsabilités dans le dossier.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Les mesures prises en matière de gouvernance visent exactement à remédier à cela.

M. Pierre-Yves Jeholet (**MR**). – Ces règles concernent l'avenir. Je vous parle ici d'un fait concret avéré.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Il m'est impossible de remonter le temps et d'agir dans le passé. Je ne peux que chercher des solutions pour le futur.

M. Pierre-Yves Jeholet (**MR**). – Je ne veux pas polémiquer. M. Dumortier, dont il était encore question ce matin en commission des Dépenses électorales et des Communications gouvernementales, a été désigné récemment à la tête d'organismes ou d'institutions culturelles.

Le gouvernement ne pourra donc pas rester inactif si des faits répréhensibles sont imputables à M. Dumortier. Il y a, d'une part, le volet judiciaire et, d'autre part, la responsabilité du gouvernement dans ce dossier.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – M. Dumortier a été démis de la présidence de la commission consultative des musiques non classiques. Des mesures ont donc été prises. Le gouvernement est irréprochable. *(Protestations de l'opposition).*

M. Pierre-Yves Jeholet (**MR**). – Nous sommes conscients de l'existence d'un dossier judiciaire, ce qui signifie que des faits relativement graves ont été constatés.

L'administration a cru bon de transmettre le dossier au parquet, ce qui atteste de la gravité des faits constatés. Nous reviendrons certainement sur ce dossier dans les semaines à venir.

3 Projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2006

3.1 Poursuite de la discussion générale conjointe

M. le président. – Je vous propose de poursuivre la discussion générale conjointe des projets de décret.

La parole est à M. Daerden, vice-président et ministre.

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances. – Permettez-moi de remercier les rapporteurs, MM. Fontaine et Thissen, pour avoir fidèlement retranscrit les débats que nous avons eus en commission. Je remercie également M. Wacquier, président de la commission du Budget, ainsi que les services administratifs du parlement qui ont contribué, avec efficacité, à l'élaboration des rapports.

Je souhaite revenir sur les quatre thèmes qui ont été développés ce matin, à savoir la projection du professeur Deschamps, les crédits des cabinets, les groupes de travail et les accords du non-marchand.

Tout d'abord, il faut s'interroger sur le contenu de la projection du professeur Deschamps. L'avez-vous fait, monsieur Cheron ? Sachez que le propos du professeur Deschamps peut être résumé en deux assertions. La première assure que la Communauté française ne disposera pas de marge de manœuvre budgétaire avant 2011. La seconde affirme que son endettement ne diminuera pas au cours des cinq prochaines années. Cela est tout à fait contraire à l'objectif du gouvernement.

En dépit de son ancrage universitaire, il se trompe car il commet deux erreurs : d'une part, il ne prend pas en considération la sous-évaluation de crédits ; d'autre part, il ne déduit pas le Fonds Écureuil de l'endettement de la Communauté.

Si vous aviez encore le moindre doute quant au Fonds Écureuil, relisez le document de la Cour des comptes sur la méthodologie du SEC 95 : « La notion de dette consolidée a pour conséquence que les dettes dont les créances correspondantes sont détenues par des sous-secteurs des pouvoirs publics ne pourront évidemment intervenir dans le calcul de la dette publique ». C'est là toute la philosophie du SEC 95. Nous devons donc défalquer de notre endettement les avoirs du Fonds Écureuil, sans oublier les intérêts induits.

Dans un souci de respect du parlement, j'ai apporté un tableau comparatif des chiffres du Pr Deschamps et de la projection pluriannuelle du gouvernement. Il serait fastidieux de citer toutes les données de ce tableau, que je suggère de joindre en annexe au compte rendu de cette séance. Néanmoins, je puis vous dire que, pour 2007, le professeur évalue le solde financement SEC 95 à – 98,516 alors que le gouvernement prévoit + 15,481. Si on ne prend pas en considération les divers éléments de correction, il n'y a plus de solde financement SEC. Cela tombe sous le sens. Si une seule de mes corrections est contestable, qu'on me le dise.

L'endettement est l'autre facette importante. Le professeur évalue le ratio dette sur recette à 40,56 en 2006 pour arriver à 43,23 en 2010. Selon lui, l'endettement serait donc en augmentation. Le gouvernement a appliqué la méthodologie du SEC 95 et a tenu compte de la sous-utilisation et du fonds Écureuil. Le ratio serait de 38,49 en 2006 pour arriver à 32,09 en 2010.

Le Pr Deschamps se trompe et je ne comprends pas pourquoi il s'obstine autant.

M. Marcel Cheron (**ECOLO**). – C'est ce que j'ai dit en commission.

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances. – J'en suis heureux. J'apprécie de bénéficier de votre caution. S'il se trompe, je n'en veux toutefois pas au professeur.

Je ne vois pas, madame Bertieaux, ce que je pourrais dire de plus sur les crédits de cabinet. Néanmoins, je vais essayer de vous expliquer une dernière fois.

L'accord portait sur une réduction de 10 %, ni plus ni moins. (*Protestations du groupe MR*) Il n'en a jamais été autrement. Nous n'y sommes pas parvenus sans difficultés. La Cour des comptes confirme que « les dépenses récurrentes des cabinets ministériels sont inférieures de 10 % aux crédits inscrits au budget initial de l'année 2004 ». Quelle meilleure preuve attendez-vous ?

Vous me dites que les cabinets disposent de personnel détaché dont ils ne doivent pas rembourser le traitement. Je vous comprends mais ce matin, le rapporteur vous a donné sur les détachements et les remboursements des informations tellement précises que moi-même j'ai fait des découvertes ! J'ai néanmoins repris ici tous les éléments afin que vous disposiez d'une information complète. Il en ressort, et c'est la seule analyse politique valable, que l'économie de 10 % n'a pas été réalisée par ce biais. Il s'agit d'une économie réelle que nous avons eu du mal à réaliser dans les différents cabinets et qui provient non seulement d'une diminution des normes et des loyers mais également de nombreuses restructurations.

Les groupes ont été créés par une décision du 3 juin 2005.

Voici les dénominations des onze groupes de réflexion : processus de réaffectation des enseignants en disponibilité, harmonisation des fonctions et des statuts, optimalisation de l'offre d'enseignement par zone ou par bassin, assouplissement des règles d'affectation, financement alternatif des infrastructures scolaires, rationalisation des délégations étrangères de la Communauté, conver-

gence entre hautes écoles, universités et académies, contribution financière d'un certain nombre d'institutions, contrat de gestion ONE, contrats de gestion des OIP, blocage des recrutements.

Depuis leur mise en place en juin 2005, ces groupes se sont réunis à plusieurs reprises et ont abordé différentes pistes de réflexion afin de réaliser les économies budgétaires nécessaires pour contribuer au financement des politiques décidées par le gouvernement. Je vous rappelle la teneur du texte : « La réflexion sur les objectifs d'économie s'élève à 10 000 000 pour 2006, 17 000 000 pour 2007, 19 000 000 pour 2008, 21 000 000 pour 2009, et 21 000 000 pour 2010. »

Il est vrai qu'il s'agit-là d'un élément clef de la stratégie budgétaire et financière de la Communauté française. C'est la raison pour laquelle je rappelle périodiquement au gouvernement la nécessité d'atteindre les objectifs. Je suis bien conscient du rôle que ces économies devront jouer demain et, dans le cadre de la prochaine circulaire budgétaire relative à l'exercice 2007, je ne manquerai pas de rappeler une fois encore que ces moyens sont nécessaires pour poursuivre et développer les politiques que nous avons arrêtées. Je suis de ceux qui pensent depuis longtemps, et quel que soit le domaine, que, sans moyens financiers, il n'est point de politique qui vaille.

Enfin, que l'on cesse le débat sur le secteur non marchand ! Le problème est simple : dans l'ajustement, 2,5 millions sont prévus pour corriger des anomalies de l'accord antérieur. Il n'y a évidemment rien de prévu pour le nouvel accord sectoriel car, monsieur Cheron, dans le respect strict des règles budgétaires, je ne provisionnerai pas en 2006 un accord qui porte sur 2007, 2008 et 2009 !

Entendons-nous bien : la tranche 2007 de l'accord sera inscrite dans le budget 2007, mais rien de plus !

Enfin, comme d'aucuns l'ont indiqué à cette tribune, cet ajustement ne révolutionnera pas les choses mais il permettra de respecter tous les engagements de coopération budgétaire avec les autres niveaux de pouvoir, les engagements de la Communauté envers son personnel et les citoyens ainsi que l'engagement de désendettement. Je vous promets de mener en commission un grand débat consacré à ce dernier, en compagnie du professeur Deschamps et de son équipe, afin que je puisse vous le démontrer mieux encore qu'à cette tribune.

M. le président. – La parole est à M. Eerdekens, ministre.

M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports. – M. Crucke s'est investi de manière exceptionnelle dans le sport et en est devenu, au sein de l'opposition actuelle, le spécialiste. Il me pose en permanence des questions et je me fais un plaisir de lui répondre.

Il m'a tout d'abord demandé d'obtenir une liste des centres sportifs locaux intégrés. Je me suis donc efforcé de répondre à ce souhait dans un délai raisonnable. Je lui ai remis cette liste et je reste à son entière disposition pour lui procurer toute autre documentation qui lui serait nécessaire.

Par ailleurs, il m'a signalé que les subventions étaient versées avec retard à ces centres sportifs locaux. Ce n'est objectivement pas le cas. Elles sont versées dans les deux à trois mois suivant la date de rentrée des dossiers. Ceux-ci doivent parvenir à l'administration pour le 31 mars de l'année en cours mais les subventions ne peuvent pas être versées plus tôt sans une vérification préalable. Actuellement, 34 dossiers de 2006 sont clôturés. Ceux qui ne l'ont pas été ne sont pas en ordre : certains documents n'ont pas été communiqués à l'administration et un contrôle approfondi doit être effectué. Voilà la raison pour laquelle certains dossiers bien précis accusent un léger retard. Celui-ci n'est toutefois pas imputable à la Communauté française mais à la commune, à la régie foncière ou à l'asbl concernée qui n'a pas communiqué dans les délais les documents requis.

M. Crucke évoquait la nécessité d'assainir le Fonds des sports. Je partage son avis. C'est un phénomène récurrent. Ce fonds, à sa création, visait à encourager la pratique du sport au travers d'événements sportifs. Au fil du temps, il a été utilisé, en fonction des difficultés financières de la Communauté française, pour assurer partiellement le financement des centres Adeps et donc le paiement des rémunérations de fonctionnaires.

Le Fonds des sports doit être utilisé au profit des objectifs qui ont présidé à sa création. Il faut progresser par étapes et sur plusieurs années.

La Loterie Nationale, que je remercie pour son implication dans le sport, tarde parfois à nous faire parvenir ce qui nous revient. À ce jour, elle doit au Fonds des sports 600 000 euros pour l'année 2004 et 1 740 000 euros pour l'année 2005. Nous savons que cet argent sera versé mais nous sommes déjà en 2006 ! Si l'on additionne ces montants, près de 2 400 000 euros sont attendus. Le chiffre est important, certes, mais la Communauté française n'est pas responsable du retard de la Loterie nationale.

Vous avez évoqué un quatrième problème : les recettes du secteur privé. Dès mon entrée en

fonction, j'ai estimé nécessaire de solliciter le secteur privé pour qu'il participe davantage au financement du sport : 58 000 euros de recettes ont été enregistrés en 2004, 127 000 euros en 2005, 225 000 euros en 2006.

Votre question suivante avait trait au fait qu'à Bruxelles, contrairement à la Wallonie, le sport ne permet pas de produire des sportifs de haut niveau, susceptibles d'obtenir soit des contrats Rosetta, soit des contrats ACS. La Région bruxelloise – et on peut l'en féliciter – a prévu de prendre en charge neuf contrats ACS de sportifs de haut niveau issus des 19 communes. En Wallonie, si nous pouvions avoir 150 contrats, ils seraient attribués en huit jours. Le problème est que nous n'avons pas assez de contrats pour satisfaire les sportifs de haut niveau wallons tandis qu'à Bruxelles, il n'y a pas assez de demandes.

Comment expliquer cette situation ? Les raisons sont nombreuses. La Région bruxelloise dispose de moins d'espace vital que les autres régions. Or, l'espace est indispensable pour la pratique sportive. Dans les grandes villes, il est souvent accaparé par des projets immobiliers plus rentables.

Considérons, par exemple, le magnifique centre Adeps de la forêt de Soignes, situé près du carrefour Léonard à Auderghem, géré conjointement par l'ULB et la Communauté française. La pratique du sport de compétition n'y est pas autorisée. En effet, les habitants du quartier estiment que cette pratique pose problème et, dans le cadre du permis d'exploitation, le bourgmestre de la commune, Didier Gosuin, y a interdit les compétitions. Il est même défendu d'éclairer la piste d'athlétisme. De plus, l'une des deux voies d'accès au centre est interdite certains jours par décision du collège échevinal, afin de ne pas gêner les riverains.

L'ULB et la Communauté française ont investi dans cette commune bruxelloise pour développer le sport. Comment voulez-vous dynamiser les sportifs de haut niveau si la commune qui délivre les permis d'exploiter restreint la pratique du sport dans de telles conditions ?

Je vous invite à visiter le centre sportif d'Auderghem et à aller trouver M. Gosuin pour que la commune corrige le tir. D'autres communes à Bruxelles refusent également de mener une réelle politique de sport.

Vous avez aussi évoqué le décret football en vous réjouissant de cette initiative. Il va de soi qu'elle s'additionne aux initiatives très positives prises par les communes les plus dynamiques dans le secteur.

Cette aide de la Communauté française s'ajoutera à celle des communes, la vôtre ou d'autres, qui ont fait figure de pionnières en finançant la formation des jeunes footballeurs. Si une commune souhaite compléter le budget de la Communauté française pour la formation, cette dernière n'en sera que meilleure bien entendu.

Vous avez exprimé le souhait d'y associer d'autres sports. La réponse est évidemment positive, mais dans le respect du principe devant guider l'organisation du financement du sport en Communauté française. Le décret du 27 avril 1999 a permis de financer 64 fédérations sportives. Le gouvernement a adopté, voici quelques jours, le nouveau projet de décret. Il sera transmis au Conseil d'État après avis du Conseil supérieur des sports et de l'AISF et nous l'adopterons en troisième lecture à la rentrée pour le soumettre ensuite au parlement.

Nous finançons des athlètes tant mineurs que majeurs, sans distinction. Dans le cas du football, seul le financement des mineurs est prévu. En effet, nous savons parfaitement que le football pratiqué par des adultes est rémunéré, y compris au niveau provincial. C'est un non-sens de donner de l'argent public à des clubs de football, pour financer un centre-avant de 27 ans en quatrième provinciale. Cela explique pourquoi le football fait exception à la règle. Pour éviter toute critique de discrimination ou de rupture d'égalité dans le cadre d'un recours éventuel devant la Cour d'arbitrage, nous prévoyons que le système de subvention de la formation au football puisse bénéficier à des fédérations non reconnues et, par conséquent, non subsidiées par la Communauté française.

Par ailleurs, je me rallie à votre opinion de renforcer la prévention contre le dopage. Nous allons lancer à la rentrée une campagne de lutte contre ce fléau et nous avons évoqué le sujet, ce matin, en commission de Contrôle des dépenses électorales. La commission a fait son devoir et permet de mener la politique préventive à laquelle vous tenez. La réduction du budget de la Cellule antidopage ne constitue pas en réalité une vraie diminution. Il s'agit plutôt d'un transfert de moyens d'un AB à un autre, afin d'acheter un nouveau véhicule pour assurer le déplacement des médecins chargés des contrôles antidopage. Le remplacement de ce véhicule non fiable, arrivé en bout de course, s'imposait et je remercie Mme Fonck d'avoir autorisé, en toute neutralité et dans un esprit de collaboration, ces transferts de budget qui ont permis à nos médecins contrôleurs de jouir d'un véhicule convenable.

M. le président. – La parole est à Mme Laanan, ministre.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Différents intervenants ont souligné que cet ajustement était technique, voire indolore. Comme je l'ai déjà déclaré en commission, je confirme que c'est le cas, n'en déplaise à MM. Miller et Cheron. Les nouveaux moyens dégagés lors de la confection du budget initial pour la mise en œuvre du plan « Priorité culture », à savoir 5,250 millions d'euros, n'ont pas été altérés par l'exercice d'ajustement auquel s'est livré le gouvernement. Des moyens nécessaires à la revalorisation salariale des travailleurs du secteur socioculturel ont été transférés de la DO11 vers les secteurs des centres culturels, des bibliothèques, des organisations de jeunesse, des centres de jeunes, de l'éducation permanente, des ateliers de production, des télévisions locales et de la médiathèque pour 8,218 millions d'euros. Dans les semaines à venir, plus de 15 millions d'euros seront transférés vers le secteur socioculturel, lors d'une seconde redistribution.

Ensuite, si les intervenants analysaient les chiffres du budget ajusté avec un minimum de bonne foi, ils s'apercevraient que la diminution apparente des crédits alloués à la culture et à l'audiovisuel résulte de la révision des indexations accordées lors de la confection du budget initial, opérée sur la base des indices réels des prix à la consommation.

À titre d'exemple, rien que cette opération technique fait diminuer la dotation de la RTBF de 2 626 000 euros. MM. Cheron et Miller s'inquiètent aussi de la diminution des budgets consacrés à l'éducation permanente. Ils peuvent se rassurer car les organismes qui œuvrent dans cette démarche bénéficieront toujours de mon attention prioritaire.

Si j'ai pu réduire les crédits alloués à l'initial, c'est précisément parce que les projections effectuées dans le cadre du PACA avaient largement anticipé le dépôt des dossiers de reconnaissance des grands mouvements. Il s'est avéré qu'ils ont préféré différer l'introduction de leur dossier d'une année. Nombreux sont ceux qui sont à l'examen de mes services actuellement. Je dois donc m'attendre à devoir faire face à des besoins très importants en 2007. Mon collègue du budget et moi-même y serons très attentifs.

Le projet Mons-Capitale européenne de la culture en 2015, une question de M. Miller, se précise petit à petit. Nous sommes à un stade où les structures qui serviront à porter le contenu se mettent en place. C'est ainsi que, outre la prochaine installation de la fondation Mons 2015, après les élections communales, différents comités ou groupes de travail devraient se mettre en place d'ici à la fin de l'année. Le projet initial qui a servi à faire prendre la décision à la Communauté française de soutenir cette candidature proposait déjà d'y associer intimement l'ensemble de la région, mais aussi le Hainaut historique et, en traversant la frontière, de rayonner jusqu'à Lille. Dès à présent, je sais que des contacts s'établissent ou s'établiront avec des opérateurs et des villes, y compris en Flandre, à Bruxelles et dans toute la Wallonie.

Il est clair que l'intervention de la Communauté française ne sera pas la seule intervention des pouvoirs publics. La Ville, la Province et la Région devraient contribuer à la préparation et à la réalisation de cette formidable opportunité pour la région de Mons et du Borinage.

Bien entendu, nous aurons l'occasion d'avoir un vrai débat sur le sujet et, comme le collège de la Ville de Mons, je tiens à ce que l'ensemble des groupes démocratiques y soient associés.

Je veux aussi ajouter que les expériences réussies de capitales européennes de la culture s'appuient généralement sur l'ensemble des forces d'une région et regroupent tant les secteurs associatifs que la population. Dès lors, nous aurons certainement l'occasion de reparler de la méthode lors de nos prochains débats sur le sujet.

Quant à la diminution des pratiques amateurs, cette redistribution ne modifie en rien le budget disponible pour le théâtre amateur par rapport à 2004 et 2005, exercices au cours desquels elle avait déjà eu lieu. Durant ces deux années précédentes, le budget dévolu au théâtre amateur a permis de rencontrer les demandes introduites ayant reçu un avis positif de la commission.

Cette diminution ne porte donc pas préjudice aux dossiers relevant du théâtre amateur, les 305 000 euros restants permettant de répondre aux besoins de soutien. La déclaration de politique communautaire – et son engagement à soutenir les pratiques amateurs – est donc bien respectée. L'utilisation du solde de 64 000 euros est également conforme à l'un des engagements de la DPC : le soutien aux créateurs. Ce montant est redistribué vers le théâtre jeune public pour soutenir directement les compagnies.

Les pratiques amateurs sont d'ailleurs l'apanage non pas du seul secteur du théâtre amateur, mais aussi des secteurs de l'éducation permanente, selon l'arrêté royal de 1921, des centres d'expression et de créativité et, en ce qui concerne les compétences des autres ministres, des académies de

musique ou de la promotion sociale.

En réponse à M. Miller, le Conseil du livre est, en effet, lassé d'émettre des avis et recommandations qui, historiquement, sont restés trop souvent lettre morte.

J'ai rencontré le conseil le 10 mai dernier et je me suis engagée à développer une politique globale en faveur du livre. Ma collègue Marie Arena a déjà pris des mesures en faveur de la réintroduction du manuel scolaire. Moi-même, je suis intervenue auprès du ministre Verwilghen et du président de la commission des Affaires économiques au parlement afin d'appuyer la proposition de loi sur la réglementation du prix du livre.

J'ai avancé avec l'Association des librairies francophones de Belgique pour organiser les modalités pratiques de la promotion d'un réseau de librairies de qualité. Une petite étude de faisabilité a été réalisée à sa demande, dont les résultats viennent de m'être communiqués. Je vais donc pouvoir la mettre en œuvre à la rentrée.

Concernant les disquaires, un délai un peu plus long sera nécessaire en raison de leur moins forte structuration professionnelle.

La Commission consultative des arts plastiques s'est émue à tort d'un gel des crédits. Comme je l'ai déjà dit et comme je l'ai fait savoir à son président, non seulement le budget a été majoré à l'occasion de l'ajustement, mais contrairement au renseignement qui lui a été communiqué par une personne mal informée, les crédits ne sont pas épuisés.

Les extensions du site « culture.be » sont en cours. Outre une bourse à l'emploi, les bases de données relatives aux infrastructures et aux équipements seront disponibles pour la fin de l'année. D'autres phases de développement sont planifiées pour l'an prochain comme un inventaire des lieux de résidence.

L'un des mérites premiers du décret sur le renforcement et la promotion des collaborations entre la culture et l'enseignement, adopté par le parlement le 21 mars dernier, est d'avoir résolu les problèmes d'insécurité juridique soulevés par l'inspection des finances et le Conseil d'État sur des subventions octroyées aux opérations culture-écoles.

L'existence de deux décrets antérieurs ne nous facilitait pas la tâche ; l'un deux, vous ne l'ignorez pas, concernait plus spécifiquement l'opération « Écoles en scène ». Le nouveau décret, tout en abrogeant ces deux décrets, n'a remis en cause aucune des opérations existantes. Au contraire, elle leur a donné la sécurité juridique réclamée.

L'opération « Écoles en scène » n'a pas disparu, elle a changé de forme et a perdu son étiquette. En effet, c'est aujourd'hui par le biais d'un appel à projets visant les collaborations durables ou ponctuelles entre les écoles et les opérateurs culturels que ceux-ci ont le loisir d'introduire leurs projets comme par le passé. Comme précédemment, une commission de sélection choisira chaque année les meilleurs projets.

Le projet Arte Belgique consistera en un décrochage quotidien de 20 h 15 à 20 h 45 qui se voudra le reflet de toute la création culturelle en Communauté française qui sera réalisée en coproduction avec un producteur indépendant. Une émission mensuelle basée sur le documentaire fera par ailleurs l'objet d'un décrochage en seconde partie de soirée.

Six projets – sur 26 reçus – émanant de producteurs indépendants de la Communauté française ont été auditionnés le 7 juillet dernier à la RTBF. Deux d'entre eux ont été retenus. La RTBF procède actuellement à des vérifications portant sur leur faisabilité, notamment d'un point de vue financier.

Le projet, qui a obtenu l'aval de l'assemblée générale d'Arte international, fait l'objet d'une convention spécifique entre le gouvernement et la RTBF – parallèlement à une convention entre la RTBF et Arte – qui a été approuvée par le gouvernement le 7 juillet 2006. Elle définit les modalités pratiques de la collaboration et détermine les émissions attendues.

Des moyens importants, il est vrai, seront spécifiquement affectés à ce projet. Cette année, 850 000 euros y sont consacrés. L'année prochaine, le montant alloué atteindra 2,6 millions d'euros. Le lancement de la fenêtre est prévu pour fin septembre 2006 ; la dotation de 850 000 euros couvrira donc les frais relatifs au dernier tiers de l'année.

Le contrat de gestion fera référence à la convention, mais il porte sur des obligations tout à fait distinctes et indépendantes de l'existence ou non d'Arte Belgique.

Il est clair que la contribution de la RTBF à la fenêtre belge d'Arte n'est déductible ni de ses engagements vis-à-vis des producteurs indépendants en matière de coproduction, ni de ses missions culturelles. Il n'est donc pas question de vases communicants entre La Deux et Arte Belgique.

En terme d'audience, Arte ambitionne de doubler la part de marché actuelle pour le créneau ho-

raire de la diffusion quotidienne grâce à la collaboration avec la RTBF.

Une rediffusion hebdomadaire d'un montage du meilleur des émissions quotidiennes aura lieu sur La Une, ce qui devrait permettre de toucher un public encore plus large.

Outre ce décrochage, ce projet renforcera les liens de coproduction entre la RTBF et Arte, et amplifiera la diffusion d'œuvres audiovisuelles réalisées ou produites par des créateurs de la Communauté française.

Le guichet unique du cinéma aura pour vocation d'apporter un service en mettant en relation l'artiste et des interlocuteurs opérant à des niveaux de pouvoir différents, par son seul canal, puis en accompagnant le consultant tout au long du processus de création d'une œuvre audiovisuelle. Il aura pour objectif de faciliter les démarches de tout type. Les auteurs sont généralement confrontés à une multiplicité d'interlocuteurs qui opèrent à des niveaux de pouvoir différents sans qu'il y ait toujours de concertation entre eux.

Le projet est en cours d'élaboration. Il devra faire l'objet d'un accord de coopération entre les différents niveaux de pouvoir dont les compétences sont susceptibles d'influer sur le processus de réalisation d'une œuvre audiovisuelle. Notre démarche vise à nouer des synergies. Le gouvernement doit, prochainement, me charger de la négociation de cet accord. Le projet sera finalisé pour la fin de l'année, mais il est encore trop tôt pour décider des affectations budgétaires précises.

Les « Priorités culture » annonçaient la création d'un festival du très court métrage sur internet. J'ai souhaité définir un concept général qui encourage la professionnalisation et le développement des talents. Cette manifestation – et c'est son attrait – est une compétition qui récompense les lauréats par une aide à l'écriture d'un court métrage et donc à sa conception dans des conditions professionnelles. Le projet de film devra ensuite être déposé à la commission de sélection des films pour être éventuellement produit. Il s'agit donc d'un véritable investissement visant à encourager les talents de demain.

Il a été demandé à l'administration de créer le site Internet qui accueillera le festival. Il pourrait être une extension du site culture.be, qui centraliserait ainsi les informations culturelles et drainerait donc davantage de public. Les films retenus, qui ne dépasseront pas cinq minutes, pourront ainsi être visionnés par tous.

Une promotion du site sera lancée par Internet pour les professionnels, mais aussi par les écoles de cinéma. Un jury sera constitué pour départager les candidats. Son rôle d'expert permettra d'évaluer si les auteurs des films sont à même d'élaborer par la suite des scénarios de court métrage. Le festival offrira ainsi une occasion unique à des étudiants des métiers du cinéma de réaliser un court métrage qui puisse être présenté ensuite à la commission de sélection des films.

Les « Priorités culture » annonçaient également la création d'une collection de DVD du cinéma belge. Le but est de créer un événement de promotion de nos films qui les fasse bénéficier de la diffusion la plus large possible et, parallèlement, de sensibiliser un maximum de public à notre cinéma. L'événement consistera en une parution régulière de DVD distribués par la presse. Le projet fait actuellement l'objet de négociations avec les quotidiens et les éditeurs de DVD. Les parties se sont mises d'accord pour établir une collection de huit DVD représentatifs du cinéma belge qui devraient être distribués dans la presse, tant francophone que flamande. Ce dernier point est particulièrement positif, car il permettra d'élargir le public. L'opération durera huit semaines, à raison d'un DVD distribué par semaine. Le projet devrait débuter vers la fin de l'année.

Quant aux crédits « Loterie », je me suis déjà engagée à faire en sorte que les moyens de la Loterie Nationale soient répartis le plus objectivement possible, avec toute la transparence et toute la rigueur possibles.

En outre – M. Miller le sait, puisqu'il a été ministre de la Culture avant moi – une série d'opérateurs phares bénéficient d'importants moyens de la Loterie Nationale qui peuvent atteindre huit cent mille euros. Je mène actuellement un travail difficile qui est de retirer ces sommes des contrats-programmes lors de leurs renouvellement. Ce processus prendra une, voire deux législatures. Il s'agit d'un travail de longue haleine ! Les montants ainsi récupérés seront réinvestis dans des politiques nouvelles au profit d'opérateurs n'ayant pas pignon sur rue, non reconnus ou non agréés par la Communauté française mais qui enrichissent, par leur créativité et leur expression, la culture.

Le fonds de soutien spécifique à des projets émergents n'a pas encore été créé. Mais notre volonté est clairement de répartir de plus en plus objectivement ces moyens « Loterie » et de travailler en collaboration avec les services de l'administration pour soutenir les opérateurs qui en ont réellement besoin.

Les critères retenus pour l'attribution des crédits sont les suivants : premièrement, la liquidation des subsides « Loterie » prévus par les

contrats-programmes pour un montant annuel de 1 985 467 euros ; deuxièmement, le soutien aux organismes qui connaissent des difficultés importantes en raison d'un surendettement historique ou d'un échec ponctuel qui mettent en danger l'ensemble de leur projet ; troisièmement, le soutien à des organismes sous-financés en raison d'un moratoire, d'un manque de moyens structurels pour accéder à une catégorie supérieure ou d'une absence de moyens nouveaux malgré une augmentation des charges liées à de nouvelles infrastructures ; quatrièmement, le soutien à des opérateurs régulièrement aidés par des crédits « Loterie » dont la suppression pure et simple mettrait gravement en danger leur survie. Dans cette catégorie, la diminution progressive des crédits est systématique. Cinquièmement, le soutien à des initiatives nouvelles, en particulier dans les secteurs émergents comme le théâtre de rue, la musique, les projets pluridisciplinaires, ou les festivals.

Pour le cinéma, la méthode est identique. Nous soutenons systématiquement les ateliers de production et nous octroyons des moyens à des festivals ou à des projets de film afin de compléter les interventions du Centre du cinéma ou d'autres entités publiques.

En résumé, je souhaite réduire progressivement la part des crédits « Loterie » dans les contrats-programmes et maintenir ma ligne de conduite pour la répartition des prochaines tranches de crédits « Loterie ».

M. le président. – La parole est à Mme Fonck, ministre.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je ne reviendrai pas sur les discussions relatives au respect des engagements antérieurs ou au respect des décisions prises le 19 mai 2005 dans le secteur de l'Aide à la jeunesse qui ont eu lieu en commission. Mes réponses ne porteront que sur les éléments abordés ce matin par les différents intervenants.

Commençons par les infrastructures hospitalières. L'effort important consenti pour ramener l'encours de 1 971 000 euros à 645 000 afin d'honorer les engagements antérieurs nous permet de dégager des crédits excédentaires à concurrence de 900 000 euros. Ils iront, sous peine de tomber en annulation, au secteur de l'Aide à la jeunesse et au secteur de la Santé. Les moyens restants suffiront amplement à régler les factures qui nous parviendront d'ici à la fin de l'année. Cela n'obère pas l'initial 2007, d'autant qu'un accord est sur le point d'être conclu avec l'État fédéral en vue de modifier le calendrier de construction des hôpitaux et d'accroître les capacités d'investissement des hôpitaux universitaires.

Ensuite, le budget consacré à la Santé s'élève à 440 000 euros. Il nous permet de soutenir les initiatives prises par une multitude d'associations, essentiellement locales, visant des publics ciblés. Les promoteurs de ces projets éprouvent souvent des difficultés à se conformer aux critères qui régissent la reconnaissance et l'octroi de subsides instaurés par l'administration et le Conseil supérieur de promotion de la santé. En commission, j'ai communiqué la liste de tous les projets, y compris ceux pour lesquels la procédure administrative et budgétaire est pendante, tel le projet « Tom et Babette ».

Pour répondre à l'une des questions, j'ajouterai que le projet « Tom et Babette », exposition itinérante interactive à propos de l'alimentation saine, est approuvé par le gouvernement et intégré au plan de promotion d'attitudes saines en matière d'alimentation et d'activité physique.

Ce projet a effectivement été lancé en 2004 par le Dr Anne Bouquiau, médecin nutritionniste, lorsqu'elle était administratrice bénévole de cette asbl et ne travaillait pas au cabinet. Afin de diminuer le coût à charge de la Communauté française, ce projet est organisé avec les provinces et certaines communes en articulation avec les services PSE. Ces derniers effectuent un important travail de sensibilisation, tout comme les enseignants et les services locaux avec lesquels la collaboration est excellente. Cette exposition rencontre un réel succès puisque plus de 4 000 enfants l'ont déjà visitée. Des ensembles pédagogiques relatifs à l'alimentation saine ont aussi été largement distribués dans les écoles à l'intention des enfants et des familles.

C'est à l'occasion de différentes animations réalisées pour le projet « Tom et Babette » que j'ai rencontré le Dr Bouquiau et apprécié son travail. Lorsqu'il a fallu trouver un médecin responsable pour la cellule santé, c'est assez naturellement, compte tenu des priorités du gouvernement en matière de promotion de la santé, de nutrition et d'habitudes saines, que j'ai proposé au Dr Bouquiau de rejoindre mon cabinet, en mars 2005. Le projet « Tom et Babette » se poursuit. J'ai demandé au Dr Bouquiau de quitter ses fonctions d'administratrice de cette asbl, ce qu'elle a fait préalablement à l'introduction de la demande du budget 2006. Je précise que ce projet fait l'objet d'un comité d'accompagnement par l'Inspection des finances et par l'administration.

J'en arrive enfin à la diminution à concurrence de 500 000 euros de la provision du plan Cigogne II. Je rappelle qu'un délai a été nécessaire pour négocier avec l'ONE l'avenant au contrat

de gestion définissant les critères de programmation 2006-20007, pour discuter avec les gouvernements régionaux des conventions d'octroi d'emplois subventionnés, pour lancer l'appel à projet 2006-2007 et pour permettre aux candidats à l'extension et à la création de nouveaux milieux d'accueil de répondre à cet appel à projets qui se clôture le 4 juillet 2006.

Il a été répondu massivement à cet appel, dans toute la Communauté française. Il faudra encore un certain temps pour dépouiller les réponses, classer les projets dans le respect de toutes les procédures prévues au sein des comités subrégionaux et au conseil d'administration de l'ONE, pour décider les projets qui seront retenus en fonction des critères précisés dans l'avenant du contrat de gestion et pour statuer sur d'éventuels recours.

Étant donné que l'année budgétaire de l'ONE se termine le 30 septembre, l'Office n'a pas besoin de la totalité de la provision de deux millions d'euros en 2006 pour financer le plan Cigogne II. Ce dernier comporte un montant de neuf millions d'euros. Dès lors, plutôt que de voir tomber en annulation ces moyens repris dans une provision et qui n'auraient pas été utilisés pour leur but initial, il était de bonne gestion d'en transférer une partie vers l'Aide à la jeunesse qui, par contre, en a besoin dès 2006. Le gouvernement avait en effet décidé, lors de sa réunion du 19 mai dernier, de mettre en œuvre les premières décisions dès septembre 2006. Je me suis longuement expliquée en commission à ce sujet et je n'y reviendrai donc plus.

M. le président. – La parole est à Mme Arena, ministre présidente

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Comme nous l'avions prévu, chacun abordera en plus de l'information qui nous été donnée par le ministre du Budget, les questions relevant plus particulièrement de ses compétences.

Je tiens d'abord à répéter un élément fondamental qui a déterminé la façon dont les travaux sur cet ajustement se sont déroulés et que vous êtes plusieurs à avoir évoqué ce matin. Il s'agit évidemment de la baisse des recettes prévues en 2006, soit environ 100 millions d'euros de moins que ce qui avait été initialement budgété. Si le paramètre « inflation » a une répercussion sur les recettes, il en a une également sur les dépenses ; nous avons dû retrouver 100 millions dans nos divisions organiques respectives. Michel Daerden vous a expliqué la façon dont nous nous y sommes pris.

Atteindre l'équilibre cette année a nécessité une analyse approfondie des dépenses prévisionnelles et un recalcul précis de celles-ci. Tous les crédits qui pouvaient être revus à la baisse l'ont effectivement été. Pas un seul euro supplémentaire n'était disponible pour des politiques qui n'avaient pas été prévues lors de l'élaboration du budget initial 2006.

Pour répondre à une question de M. Cheron, le financement de l'avant-projet de décret relatif aux services d'accrochage scolaire – les SAS – a dû être trouvé par compensation dans d'autres allocations de base. Tout cela a été discuté en commission. Cela n'a eu lieu qu'en touchant à des allocations de base dites facultatives afin d'alimenter des actions plus structurelles. Le même exercice de « budget vérité » a été effectué pour les crédits d'ordonnancement du programme d'urgence des bâtiments scolaires pour répondre aux factu-rations qui arriveront en 2006.

Je tiens toutefois à signaler que le rythme d'ordonnancement des dépenses a considérablement augmenté ces deux dernières années et que nous avons malgré tout pu récupérer quelque chose.

M. Neven m'interrogeait sur l'avant-projet de décret de fusion du PU/PTPN. Celui-ci devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2007. La concertation avec les pouvoirs organisateurs est actuellement terminée. Ce texte sera soumis en deuxième lecture au gouvernement à la rentrée avant de vous être présenté. Dans cette question, il est évidemment difficile de faire abstraction du suivi du dossier relatif aux PPP. Bien entendu, la logique des bâtiments scolaires est plus générale. Je suis tout à fait d'accord avec MM. Cheron et Neven qui se demandent s'il s'agit encore de programmes d'urgence quand il faut parfois trois ans pour mettre les travaux en œuvre. Grâce aux PPP, nous espérons débloquer la situation, y compris pour les programmes d'urgence.

J'ai également été interpellée au sujet des mesures structurelles visant à réduire la facture énergétique de nos écoles. À ce stade, les mesures proposées par le gouvernement fédéral n'ont débouché sur rien de concret.

Par contre, pour limiter l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie sur les finances des écoles, il a été demandé à l'administration de mettre sur pied une centrale d'achats dont le but est d'obtenir auprès des fournisseurs un meilleur prix, grâce à l'économie d'échelle. Cette centrale d'achats englobera les infrastructures scolaires de la Communauté française, les centres Adeps, les institutions publiques de protection de la jeunesse et certains pouvoirs organisateurs de l'enseignement public subventionné. Les pouvoirs organisa-

teurs du réseau libre subventionné ont décliné l'invitation qui leur a été transmise via la Fédération.

Le volume de consommation énergétique estimé est de l'ordre de 28 627 350 litres par an. La durée du contrat sera de deux ans. L'économie escomptée sur cette période sera d'environ un million d'euros. Le cahier des charges du marché est actuellement terminé et sera présenté à l'approbation du gouvernement dans les prochaines semaines.

Pour inciter les écoles à économiser l'énergie dans leurs bâtiments, une circulaire ministérielle a été rédigée et sera adressée aux différents pouvoirs organisateurs pour la rentrée scolaire. Cette circulaire énumère différentes petites interventions efficaces à appliquer au quotidien, telles que le suivi des factures énergétiques, l'audit énergétique des immeubles, la désignation d'un responsable énergie, la limitation de l'usage d'énergie électrique, l'interruption des installations de chauffage et d'éclairage pendant les heures d'inoccupation des locaux, l'utilisation de sources d'éclairage économiques, l'isolation des locaux, l'adaptation de la température dans les locaux en fonction de l'usage qui en est fait, l'utilisation de vannes thermostatiques, l'entretien régulier des installations de chauffage.

Enfin, l'avant-projet de décret organisant la fusion du programme des travaux urgents et celui des travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires intégrera dans ses objectifs les travaux d'isolation thermique.

Le nouveau programme sera doté en 2007 d'un crédit de plus de 24 millions d'euros. Cela découle de l'ensemble de la réflexion sur les bâtiments scolaires.

Pour répondre à l'interpellation de M. Neven à propos de l'Académie de Visé, j'ai interrogé ce matin l'administration qui me donnera les renseignements nécessaires.

Je vous rassure quant à notre volonté de conserver à l'enseignement artistique à horaire réduit l'entièreté des moyens nécessaires à son bon fonctionnement, en maintenant le principe de l'enveloppe fermée en vigueur dans les académies.

Vous avez également posé des questions précises à propos de l'enseignement de promotion sociale. Le droit d'inscription occupationnel (DIO) est effectivement perçu pour toutes les unités langues du niveau élémentaire, à l'exception des langues nationales belges, quelle que soit l'appellation de l'unité, notamment l'alphabétisation. Ce droit d'inscription occupationnel est remboursé, au plus tard à la fin de l'année scolaire qui suit celle durant laquelle le droit a été payé. Il est remboursé à l'étudiant qui termine une autre section ou unité de formation pour laquelle la réussite a été reconnue. D'après une estimation de l'administration, entre 70 et 80 % de ces droits sont remboursés. Si le taux de remboursement avoisine les 100 %, l'opération génère peut-être une charge administrative qui pourrait être supprimée. Doit-on dès lors continuer à percevoir ce droit ? Cette question est actuellement analysée par mon cabinet afin d'évaluer le manque à gagner et la compensation éventuelle.

Il n'existe actuellement qu'une seule école de promotion sociale agréée « chèque formation » en réseau de la Communauté française, celle de Blégny. Pour qu'une école de promotion sociale soit agréée « chèque formation », elle doit se soumettre à un audit externe dont le coût s'élève à 2 500 euros.

En accord avec l'établissement, et à partir du moment où elle est agréée, l'école de promotion sociale peut facturer les heures de formation qu'elle dispense. Quant à un éventuel double financement, je précise que ce n'est pas l'école qui reçoit le chèque formation ; c'est l'entreprise qui décide de faire appel à un opérateur. En cas de public additionnel, l'opérateur peut se faire rémunérer. Si l'école de promotion sociale qui vise des publics d'adultes volontaires, signe une convention avec une entreprise pour accueillir des travailleurs sur la base d'un projet de formation d'une entreprise, elle peut facturer à cette entreprise le coût de l'organisation additionnelle. Ce dernier ne comprend pas les frais pour lesquels l'école de promotion sociale peut bénéficier d'économies d'échelle pour les bâtiments ou l'énergie, mais uniquement les frais supplémentaires occasionnés par la formation.

Une convention est signée entre une entreprise qui décide de travailler avec une école de promotion sociale afin de mener une action de formation déterminée à destination d'un public déterminé. Dans ce cas-ci, l'école de promotion sociale facture la formation à 7,5 euros/heure à l'entreprise avec laquelle elle a signé une convention. C'est l'entreprise qui détient l'argent et peut le donner à l'école de promotion sociale par le biais d'une convention. Tel est le processus du chèque formation.

La plupart des questions avaient été abordées en commission et avaient reçu une réponse. Elles ont ensuite été reprises en séance plénière. En conclusion, l'ajustement qui a été présenté par le ministre Daerden pour les aspects les plus techniques et par chaque membre du gouvernement

pour les aspects fonctionnels n'a pas été un exercice facile à réaliser. Aborder un ajustement en partant d'une diminution de recettes de plus de 100 millions d'euros est toujours délicat, d'autant plus que le gouvernement s'est fixé trois objectifs : l'équilibre budgétaire ; le respect des normes budgétaires fixées par la Communauté française avec ses partenaires fédéraux et régionaux ; enfin et surtout, le respect des engagements pris sous la législature précédente lors des accords de la Saint-Boniface ou ceux figurant dans la déclaration de politique communautaire et concrétisés lors de cette législature, comme le contrat pour l'école, le refinancement de la recherche scientifique, les états généraux de la culture, l'accueil de la petite enfance etc.

Cet exercice a pu être bouclé grâce à la rigueur de chaque ministre dans l'inventaire de ses dépenses. Ainsi, chaque membre du gouvernement a procédé, sous la supervision du ministre du Budget, à une révision de toutes les dépenses liées à l'inflation afin de réaliser toutes les économies possibles sur l'exercice 2006. De plus, la science du ministre Daerden nous a permis d'atteindre l'équilibre en respectant les principes que je viens d'évoquer.

Certes, j'aurais préféré me présenter devant vous avec un ajustement ventilant des marges budgétaires plutôt que des réductions de crédits, mais les paramètres économiques et les modes de calcul des recettes de la Communauté française nous ont imposé un exercice inverse. Des choix devaient impérativement être opérés, et je pense que ce gouvernement a effectué les bons choix.

Certains d'entre vous regretteront que nous n'ayons pu augmenter significativement les moyens des politiques qui leur tiennent à cœur, en suivant strictement la rigueur budgétaire. Mais cette recette miracle, même le ministre Daerden ne l'a pas encore trouvée !

Cet ajustement est responsable. Il permettra d'assurer la mise en œuvre et la poursuite des chantiers importants que ce gouvernement a initiés.

La déclaration de politique communautaire constitue un programme ambitieux. Nous remplissons ces engagements dans un cadre budgétaire rigoureux par la construction de projets mûris et concertés, et par un travail durable de fond.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, je voudrais faire observer que si, lors d'une discussion budgétaire, il est important que chaque membre du gouvernement puisse répondre aux questions parlementaires, je m'étonne que dans cet ajustement, nous soyons gâtés au-delà de nos espérances puisque certains ministres ont répondu à des questions que nous n'avions même pas posées ou que nous avions posées en commission. Tantôt c'est l'abondance, tantôt la pénurie. Nous devrions pouvoir trouver un équilibre pour le mois de décembre.

Je souhaiterais essentiellement m'adresser au ministre du Budget.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré qu'il serait long et fastidieux de citer les chiffres et vous avez demandé qu'ils figurent en annexe au compte rendu. Je voudrais m'assurer que ce document figurera bien au compte rendu qui, sinon, perdrait une partie de son intérêt.

Vous nous affirmez par ailleurs que le professeur Deschamps se trompe. Je ne demande qu'à vous croire mais je ne puis le faire à ce stade. Je pense que le face-à-face objectif prévu à la rentrée est réellement indispensable et qu'il appartiendra alors au parlement non pas de dire qui se trompe mais de décider qui est le plus proche de la vérité.

Par ailleurs, en ce qui concerne les crédits de cabinet, vous nous avez fait un numéro de prestidigitation extraordinaire en faisant croire que le rapporteur avait lui-même inventé tous les chiffres à propos du personnel des cabinets. Le rapporteur en a été le premier surpris. J'ai apprécié votre numéro, même si c'était à nouveau une façon d'esquiver le débat.

Vous me faites sourire – mais peut-être est-ce un sourire grinçant – lorsque vous dites ne pas savoir ce que vous pourriez encore ajouter alors que le fameux lundi où vous deviez tout nous expliquer en commission, vous avez déclaré que les chiffres figuraient en annexe au rapport. J'ai eu beau le secouer dans tous les sens, il ne comportait pas d'annexe !

Vous n'avez parlé que du personnel, en évoquant quand même le fait que vous aviez procédé à des rationalisations concernant les loyers, les normes, etc. Vous êtes donc intervenu sur une série de points dont le parlement devrait pouvoir avoir connaissance. J'aimerais quand même obtenir un jour une réponse franche, claire et précise. Ce jour-là, vous serez au moins débarrassé de nos questions. Il vaudrait sans doute mieux que vous y répondiez une bonne fois pour toutes.

Au vu de tous les problèmes évoqués par la presse, notamment les partenariats secteur public – secteur privé pour les bâtiments scolaires, et bien d'autres dossiers qui semblent constituer des pierres d'achoppement pour le gouvernement, je ne sais plus si vous êtes mécontent des groupes de

travail eux-mêmes ou plutôt de vos collègues du gouvernement, auquel cas il s'agirait d'une question de nature plus politique.

M. Michel Daerden, vie-président et ministre du Budget et des Finances. – C'est au niveau des groupes de travail qu'il y a lieu d'avancer. Je souhaite faire 17 millions d'économies d'ici à 2007, comme exposé dans le document. Pour ce qui est de ma relation avec mes collègues, je puis vous assurer que nous n'avons pour l'instant aucun différend. Et pour cause : rien n'est encore finalisé.

Peut-être M. Cheron avait-il raison de déclarer dans son intervention que, jusqu'à présent, j'avais su me montrer généreux mais que ce serait peut-être plus difficile désormais, ce qui risque de dégrader mes relations avec mes collègues du gouvernement.

M. Marcel Cheron (**ECOLO**). – Cet ajustement 2006 représente une époque charnière. Il y aura un « avant juillet 2006 » et un « après juillet 2006 ».

Monsieur le ministre, deux personnes au moins cohabitent en vous : le M. Daerden « papa gâteau » qui distribuait et faisait plaisir et, désormais, le « père la rigueur ». Vous avez été extrêmement concret et d'une grande honnêteté intellectuelle, puisque vous nous avez donné le cap. Les chiffres que vous nous avez transmis résument le M. Daerden à venir. Tout tient en quatre chiffres : ce sera donc 17 en 2007, 19 en 2008, 21 en 2009 et 21 ou 22 en 2010. Nous pouvons broder tout autour, mais voilà ce que sera la réalité budgétaire incontournable.

Cette majorité va donc apprendre à faire ce que d'autres majorités ont fait pendant des années, à savoir non pas lutter contre cette réalité – cela ne sert à rien – mais se répartir les efforts – tâche ô combien difficile – y compris entre les différentes familles politiques. Je sais pertinemment bien que c'est ainsi que cela se passera. Telle est la conclusion de ce jour.

Peut-être s'agit-il effectivement d'un ajustement technique ? Cependant, après de nombreuses années d'expérience, j'ai appris que ce terme cachait souvent autre chose. Bien que je n'aie pas une nature particulièrement suspicieuse, je ne peux m'empêcher de m'interroger. Dès que j'entends le terme « ajustement technique », je n'y crois pas. La même méfiance m'étreint et je flaire immédiatement le piège lorsque j'entends certaines personnes commencer un exposé par le terme « honnêtement ». Pour citer un exemple, j'ai entendu voici quelques années l'expression : « honnêtement, établissons des convergences de gauche ». Contrairement à certains, j'avais à l'époque assez vite compris de quoi il s'agissait réellement !

Pour en revenir au budget, je souhaite faire deux remarques à la majorité.

Premièrement, sans vouloir être insultant, je dirai qu'il peut s'avérer intéressant d'avoir un peu de mémoire, même si cela demande quelques efforts de recherche. En octobre 2005, cette majorité parlementaire est intervenue en fin de course du débat budgétaire tout simplement parce que le non-marchand n'était pas intégré dans le texte. Elle a alors fait des promesses et fait voter une résolution.

Vous avez affirmé tout à l'heure, par un raccourci honnête, que ce n'était pas dans l'ajustement que l'on devait l'intégrer mais dans l'initial 2007. La résolution indiquait précisément le contraire, je vous invite à la relire. Je fais encore confiance à ce qui est dit et voté dans ce parlement et je vous engage dès lors à confronter ces deux éléments.

Je me réjouis du débat public que nous aurons en septembre sur les grands équilibres. Dans ce domaine, il y a deux écoles car il s'agit de méthodologie. En météorologie aussi, il y a deux modèles : l'allemand et l'anglais. Mais au bout du compte, l'important, ce ne sont pas les prévisions, qui peuvent diverger, mais le temps qu'il fera réellement. Pour les entités qui ont des problèmes budgétaires comme la Communauté française, savoir si c'est Deschamps ou Daerden qui a raison n'est pas la question principale. L'important est ce que les ministres auront à leur disposition pour mener des politiques qui amélioreront les conditions de vie des citoyens.

Notre mission de parlementaire est de contrôler le budget et de comprendre ses mécanismes. Vous connaissez notre passion pour le sujet. Je me réjouis donc de comprendre ce qui vous différencie du professeur Deschamps. Quelles qu'en soient les raisons, il faut déchiffrer ces tensions. Je vous invite à confronter une troisième voie qui aidera à la médiation du débat. Nous étions unanimement d'accord en commission pour que le débat soit public. Avant la prochaine discussion budgétaire, nous devrions débattre de la méthodologie, en commission ou ailleurs.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale conjointe.

4 Projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006.

4.1 Examen et vote des articles

M. le président. - Nous examinons d'abord les tableaux du projet de décret.

Personne ne demandant la parole, ils sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Nous passons à l'examen de l'article unique du projet.

Personne ne demandant la parole, il est adopté. *(Il figure en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

5 Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2006

5.1 Examen et vote des articles

M. le président. - Nous examinons d'abord les tableaux du projet de décret.

Personne ne demandant la parole, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Nous passons à l'examen des articles du projet.

Personne ne demandant la parole, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

6 Projet de décret relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des centres psycho-médico-sociaux

6.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte. La parole est à M. Reinkin, rapporteur.

M. Yves Reinkin, rapporteur. – Les centres psycho-médico-sociaux (CPMS) ont été créés il y a déjà bien longtemps. Au cours de ces années, leurs rapports avec le monde de l'école n'ont pas toujours été clairement perçus et définis. Si bien que leurs missions premières de prévention et d'accompagnement des enfants au cours de leur scolarité ont pu sembler se diluer quelque peu. Pendant ce temps, le monde de l'école lui-même a évolué et les problèmes rencontrés par les jeunes ont pris des accents différents. Il était donc urgent de réformer ces centres au regard de ces évolutions.

Les débats en commission de l'Éducation ont permis de constater que les objectifs de fond du présent projet de décret sont partagés par l'ensemble des formations politiques démocratiques. Chacun a en effet admis l'utilité de redéfinir et de recentrer les missions des CPMS tout en réaffirmant leur rôle d'auxiliaire privilégié du jeune, des parents et de l'école. Dans cette mesure, le texte concrétise une des priorités du contrat pour l'école, à savoir « *la volonté d'orienter efficacement chaque jeune et la nécessité de l'accompagner dans une construction positive de son projet de vie* ».

Plusieurs intervenants ont d'ailleurs salué la clarification qui distingue à la fois le programme de base qui est commun à l'ensemble des CPMS, le projet spécifique propre à chacun des pouvoirs organisateurs et le projet de centre valable pour trois ans.

De même, l'affirmation du travail en « tridisciplinarité » – aide psychologique, médicale et sociale – rencontre une adhésion unanime car elle souligne une des richesses spécifiques de l'institution.

Enfin, plusieurs parlementaires ont accueilli favorablement les nouveaux axes inscrits dans ce projet, tant l'éducation à la santé que le soutien à la parentalité.

Mais si les objectifs du projet de décret sont unanimement salués, leur concrétisation soulève de nombreuses questions, craintes et réticences.

Les questions ont notamment porté sur l'absence de négociation préalable avec les organisations syndicales, sur les délais laissés aux centres psycho-médico-sociaux (CPMS) pour entrer leurs programmes annuels et sur une vision trop réductrice de l'enfant en difficulté.

Les craintes se sont exprimées à divers niveaux, dont le relatif isolement de ce texte. Il ne prend pas en compte la multiplication d'autres services qui parfois entrent en concurrence avec les CPMS. De plus, il omet certaines tâches attribuées

à ces centres par d'autres législations comme les décrets sur les primo-arrivants, ceux sur la discrimination positive ou la maltraitance, sans compter ceux à venir.

Ensuite, aucun moyen supplémentaire n'est prévu à ce stade pour l'accomplissement de missions si larges. Plusieurs parlementaires ont souligné la nécessité d'un vrai refinancement au risque de voir les bonnes intentions du décret rester lettres mortes.

Enfin et surtout, quelques parlementaires ont regretté l'existence d'un moratoire d'un an pour l'ouverture de nouveaux centres. Leur création permet pourtant d'adapter le cadre aux besoins du terrain. Si le moratoire a pour objectif de déterminer les besoins des CPMS pour leurs diverses missions, ce délai handicapera les centres existants lorsque de nouvelles missions leur seront confiées. Cette inquiétude est d'autant plus forte qu'aucun nouveau moyen budgétaire ne semble prévu.

La ministre-présidente a précisé que la concertation dans le secteur XVII n'a pas été faite dans la mesure où l'obligation de confidentialité évoquée par le conseil d'État était inhérente aux règles déontologiques du personnel administratif. Elle s'est voulue rassurante sur les délais. Les rapports d'activités devront être rentrés pour le premier octobre, les programmes des pouvoirs organisateurs pour le premier mai 2007. Une circulaire explicitera ces échéances.

Enfin, la ministre-présidente a admis que si l'enfant est bien la cible des CPMS, le travail prendra en compte l'ensemble du contexte dans lequel il vit.

Quant aux missions confiées aux CPMS par d'autres décrets présents ou à venir, Mme Arena a précisé qu'il ne faut pas confondre « missions » et « tâches ». Selon elle, le présent document définit les missions ; quant aux tâches permettant de les remplir, elles pourront être précisées dans de futurs textes.

Enfin, la ministre-présidente a réaffirmé sa volonté de travailler en deux temps. Si les objectifs sont abordés dans le présent document, l'optimisation des moyens le sera par la suite. Pour elle, le moratoire est destiné à la réflexion sur les missions, les objectifs et les moyens.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par dix voix et trois abstentions. *(Applaudissement).*

M. le président. –. Je vous félicite, monsieur Reinkin, pour ce rapport si synthétique. Cela devrait toujours être le cas. *(Colloques).*

La parole est à M. Neven

M. Marcel Neven (MR). –Les CPMS ont un rôle important à jouer dans l'enseignement obligatoire. C'est incontestable. Il a fallu du temps pour que cette mission soit véritablement reconnue par la communauté éducative. Les CPMS datent pourtant de 1962.

Au départ, le corps enseignant admettait difficilement que des non-enseignants se substituent à eux pour porter une appréciation sur les problèmes des élèves, alors que le temps consacré à chacun était limité. Il est vrai que ces difficultés étaient probablement moins nombreuses.

Aujourd'hui, la place des centres est moins contestée. Malheureusement, le nombre d'élèves rencontrant des problèmes est plus nombreux. Ceci explique cela.

Il serait toutefois réducteur de limiter le rôle des centres PMS à la gestion des problèmes aigus.

Lorsque l'on interroge les responsables de terrain, il apparaît que le fonctionnement des centres PMS varie en fonction de leur personnel et de leurs relations avec les directions d'écoles. Dès lors, il était judicieux de proposer un décret relatif à leurs missions et à leurs programmes.

Faire en sorte qu'il existe une concordance entre la conception des missions des centres et leur application est fondamental.

Nous adhérons à différentes missions proposées. Il s'agit, tout d'abord, de l'optimisation des conditions psychologiques, psycho-pédagogiques médicales et sociales, indispensable pour que les élèves disposent des meilleures chances de développer leur personnalité et de trouver une place dans la société.

Ensuite, en tant que libéraux, nous ne pouvons que soutenir l'objectif de contribution au processus éducatif des élèves, afin qu'ils parviennent à déployer leurs possibilités le plus largement possible.

Enfin, nous adhérons à la mission d'orientation permanente, mais positive.

Toutefois, cela ne suffit pas à nous satisfaire !

D'ailleurs, même si les termes employés varient selon l'appartenance à la majorité ou à l'opposition, les critiques n'émanent pas uniquement de notre groupe et ne sont pas neuves.

À l'époque où les centres PMS ont vu le jour, le scepticisme des enseignants traduisait déjà une contestation du manque de moyens.

Dans ce décret, selon la tradition née avec le

décret « missions » de 1996, une base décrétale plus solide est conférée à une institution déjà en fonctionnement.

Cependant, lui accorde-t-on des moyens supplémentaires pour améliorer sa situation ? Ce n'est pas le cas car, selon une procédure devenue systématique, la réflexion s'opère en deux étapes.

Comme vous le formulez, « c'est dans cette perspective de mener la réflexion dans la sérénité qu'un moratoire d'un an est prévu pour la création de nouveaux centres ».

Voilà une belle façon de déclarer que « ce qui ne mange pas de pain », à savoir le vote de ce décret, peut s'effectuer avec rapidité. En revanche, l'attribution de moyens supplémentaires, condition indispensable à l'amélioration des centres, peut attendre.

Je vous rappelle qu'étymologiquement, « moratoire » signifie « retard » !

C'est la raison pour laquelle, en dépit de l'intérêt du projet de décret, nous nous abstiendrons.

M. le président. – La parole est à M. Daïf.

M. Mohamed Daïf (PS). – La commission de l'éducation a examiné, le 28 juin dernier, le projet de décret relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des centres psycho-médico-sociaux.

Le contrat pour l'école considère l'orientation de chaque jeune comme une priorité.

Le présent décret se veut être une première étape dans la concrétisation de cette priorité, reconnaissant qu'il est essentiel de pouvoir accompagner chacun dans une construction positive de son projet de vie.

Optimiser les conditions psychologiques, psycho-pédagogiques, médicales et sociales de l'élève, contribuer à son processus éducatif, le soutenir, assurer un suivi des parcours scolaires, s'inscrire dans une orientation positive sont autant d'éléments qui permettent d'éviter les relégations, les « faux » choix, les ségrégations et autant d'autres réalités qu'il faut combattre. Il était donc nécessaire de préciser à nouveau les missions d'orientation positive des jeunes par les centres PMS.

De la même manière, la redéfinition des modalités d'élaboration et d'approbation des programmes et projets était requise. Il fallait améliorer la lisibilité de cette institution aux yeux des acteurs du système éducatif et des consultants.

En outre, afin d'en faire un véritable outil de pilotage, le rapport d'activité devait être allégé.

Parce que chaque enfant est unique et a le droit à l'éducation, l'éducation se doit aussi d'être sensible à l'évolution de chacun. En cela, Mme la ministre nous fait preuve, une fois de plus, de sa volonté, de sa détermination à mettre en œuvre des mesures qui permettent de lutter efficacement contre l'échec. L'échec scolaire certes, mais aussi l'échec professionnel ou de vie lorsqu'un adolescent se voit acculé à suivre une filière qu'il n'aurait pas choisie volontairement. Pour éviter les relégations et les choix qui, en réalité, n'en sont pas vraiment, les centres PMS jouent un rôle important. En étant à la fois dans l'école et hors de celle-ci, ils constituent une interface entre l'école et la famille. Ils bénéficient d'une autonomie de fonctionnement qui leur confère d'ailleurs une utilité spécifique auprès des consultants.

Elèves, parents, enseignants, directions d'école, chacun peut être gagnant lorsqu'il s'agit de nouer des partenariats qui respectent les réalités de chacun. Le présent décret est une réponse aux demandes des agents des centres PMS eux-mêmes, mais aussi aux avis du Conseil supérieur de guidance et du Conseil de l'éducation et de la formation. Il est en outre en lien direct avec le décret « missions ».

Ce décret n'est pas coûteux ; nous sommes même en droit d'espérer qu'il aura un impact budgétaire positif. En effet, recentrer les missions, être plus attentifs à une prévention des difficultés et à un accompagnement adéquat permet d'éviter les spirales de l'échec et les orientations erronées. On sait combien l'échec coûte cher.

Il est évident que les centres PMS souffrent d'une image négative et relativement stéréotypée d' « agents testeurs » aux yeux des différents consultants, que ce soient les élèves, les parents, les enseignants ou même les directions d'école. On peut saluer votre volonté, madame la ministre-présidente, d'en faire un outil à part entière, un partenaire essentiel du parcours scolaire des jeunes. C'est un organisme dont l'action contribue réellement au bien-être de l'élève.

Ce décret constitue une première étape. Il est certain que la réflexion doit se poursuivre et je ne doute pas, madame la ministre-présidente, que vous y soyez attentive.

M. le président. – La parole est à M. Reinkin.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre-présidente, je suis déjà intervenu en tant que rapporteur, mais permettez-moi de revenir sur quelques points.

Ce projet de décret propose une vision large et ambitieuse des missions des centres PMS, qui ne

sont pas réduites, comme on aurait pu le craindre, aux seules missions d'orientation et de sélection.

J'aimerais tout d'abord vous interroger sur le financement ou le refinancement. Le présent projet est totalement disproportionné par rapport aux moyens actuellement alloués aux PMS. Les intentions sont certes généreuses, mais les moyens ne suivent pas. Un tel projet demande un refinancement significatif. Or, en commission, vous nous avez dit, à propos de l'optimalisation des moyens existants : « Il faudra voir si ceux dont disposent les PMS aujourd'hui sont suffisants et s'ils sont placés au bon endroit. L'attribution des PMS par ressort est-elle la meilleure solution ? »

Or les moyens dont disposent les centres PMS sont très nettement insuffisants. Seriez-vous donc la seule à l'ignorer ? Chacun sait également que la répartition des moyens entre les centres est inéquitable. Vous semblez, madame la ministre, ignorer tout de la situation ! Pourtant ce n'est pas possible puisque vous avez connaissance de différentes études ! Tout cela ne semble pas de bon augure. Les moyens suivront-ils ?

En effet, vous avez déclaré qu'il était « difficile de travailler en même temps sur les objectifs et sur une optimalisation des moyens, alors que les missions des CPMS n'étaient pas clairement définies pour les uns et pour les autres. »

Soit. Définir les missions avant de s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre constitue une méthode comme une autre, mais elle ne prend son sens que si nous nous engageons à dégager les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés... ce que vous vous gardez bien de faire !

Les centres PMS ont l'habitude du scénario qui consiste à leur confier sans cesse de nouvelles missions, ou devrais-je dire de nouvelles tâches, en attribuant les moyens à d'autres, à l'instar de la discrimination positive, de l'accueil des primo-arrivants, de l'accrochage scolaire, de l'éducation à la citoyenneté, de l'éducation à la parentalité, etc.

M. Elsen, que je cite en qualité d'« expert en CPMS », a raison d'affirmer haut et fort que ces centres ont besoin de reconnaissance. Cette reconnaissance passe par l'attribution des moyens nécessaires pour mener à bien les missions que nous leur confions, et non par de beaux discours.

Quant à la question du moratoire, vous l'avez décrite comme une mise en attente volontaire. M. Neven parle, quant à lui, de retard. Peu importe la formule. Ce moratoire ne peut prendre sens qu'à trois conditions : primo, prendre en compte les projets déjà en cours au moment de son entrée en application, ce qui n'est pas le cas ; secundo, respecter les délais indiqués – soit, un an dans le cas qui nous occupe – afin de permettre aux centres PMS de travailler dans la sérénité ; tertio, déboucher sur un refinancement réel des centres PMS et une refonte concrète de la répartition des moyens entre les centres. Or, sur ce point, vous ne vous engagez pas.

J'ai aussi évoqué la multiplication des services. Je vous rappelais en commission que, depuis quelques années, nous assistons à une multiplication des services. Ils présentent chacun un intérêt que je ne remets pas en cause, mais ils ont tendance à entrer en concurrence tant entre eux qu'avec les centres PMS. Il y aurait donc tout intérêt à réfléchir à une meilleure coordination de l'ensemble de ces services. Toutefois il est question de définir leurs missions comme s'ils étaient seuls sur le terrain, sans tenir compte de l'existence des autres. Vous n'avez pas daigné répondre à ce point en commission. Ma remarque était-elle donc pertinente ?

Sur le terrain, la concurrence s'avère malheureusement bien présente et la législation est loin de se voir respectée quand il s'agit de consulter préalablement le centre PMS et, éventuellement, de travailler en collaboration avec lui. Les centres PMS ne disposant pas des moyens de remplir leurs missions correctement se retrouvent parfois écartés et leur rôle se réduit bien souvent à entériner, a posteriori et administrativement, une procédure mise en route sans eux. Sans doute eût-il fallu aller plus loin dans une vision nécessaire de la coordination.

En commission, j'ai qualifié le CPMS de « service consultatif de première ligne ». J'ai également parlé de « passage obligé pour l'école avant que celle-ci fasse appel à d'autres services dont l'intervention éventuelle sera articulée avec le travail des CPMS ». À nouveau, vous n'apportez aucune réponse.

Sur le terrain, les écoles recourent régulièrement à des services extérieurs sans prendre la peine d'avertir le CPMS. La liste est longue : planning familial, AMO, SAS, équipes mobiles, centres de guidance, centres de prévention du suicide, services spécialisés en toxicomanie, etc. Pourtant, les CPMS reconnaissent leurs compétences et les sollicitent volontiers. Ce morcellement de l'aide est parfois préjudiciable aux élèves. Je ne nie pas l'importance de l'intervention des services extérieurs à l'école, mais je souhaite qu'on l'articule avec le travail de première ligne des CPMS et des SPSE.

Le CPMS n'est pas actuellement un passage obligé. Les écoles arguent d'un manque de disponibilité. En conséquence, les interventions

manquent de cohérence et provoquent parfois des effets destructeurs.

Au cours du débat, nous avons évoqué l'idée d'un consultant-partenaire. M. Daïf parlait, lui, d'un simple consultant. Les choses sont bien plus subtiles.

Si, comme vous le déclarez, l'objectif du présent décret est « d'accroître la lisibilité de l'institution PMS aux yeux des acteurs du système éducatif et, surtout, des consultants – élèves, parents, enseignants, directions d'écoles et partenaires extérieurs », il devrait clairement distinguer les consultants – les élèves et leurs parents – , les partenaires privilégiés des CPMS – les établissements scolaires et les SPSE – et les autres intervenants, extérieurs à l'école.

Madame la ministre, vous ne dites rien sur cette proposition. Or, mes rencontres avec les centres et les écoles ont clairement fait apparaître sa pertinence. Cette distinction permettrait de diminuer le risque d'instrumentalisation des CPMS. Souvent, les établissements scolaires ou les services extérieurs demandent avant tout la confirmation d'une hypothèse établie par le demandeur à l'aide de moyens qu'il a lui-même déterminés. On attend finalement du CPMS qu'il mette ces moyens en œuvre. Par exemple, on attend qu'il réalise un test d'orientation parce que l'élève est mal orienté ; qu'il convainque les parents que leur enfant serait mieux dans l'enseignement spécialisé ; qu'il explique au jeune le bien-fondé de son exclusion ; qu'il teste les capacités intellectuelles d'un enfant pour justifier la prise en charge d'un traitement logopédique pour lequel l'avis du CPMS n'a pas été sollicité.

Le CPMS devrait se contenter de confirmer un diagnostic pour lequel son avis n'a même pas été sollicité. Certains lui précisent parfois la manière de procéder : faire un test d'orientation ou intellectuel ; rencontrer les parents ou le jeune… Or, il revient précisément au CPMS de déterminer les moyens à mettre en œuvre.

Définir l'école et les services extérieurs comme les consultants du CPMS revient à limiter ce dernier au rôle de répondant aux demandes qui lui sont adressées et non à le reconnaître comme un partenaire amené à co-construire, avec l'école et d'autres services, une démarche d'accompagnement des élèves.

Un débat a été consacré aux missions, tâches et activités. Je vous ai indiqué en commission que le texte omet de rappeler certaines missions confiées aux CPMS par d'autres décrets, tels que ceux relatifs aux primo-arrivants, à la discrimination positive, à la maltraitance, etc. Vous m'avez répondu qu'il ne fallait pas confondre missions et tâches. Vous pensez que les missions ont été clairement définies et qu'ensuite viennent des tâches permettant de répondre à ces missions, avec des publics et des objectifs particuliers. Il est donc possible que soient encore adoptés des projets de décret qui énonceront des tâches complémentaires pour les CPMS. Elles devront toutefois alors s'inscrire dans les missions définies par ce décret. L'article 6 de ce dernier précise les missions. L'article 8 fait état d'activités. S'agit-il de tâches, comme l'a relevé Mme Bertieaux au moment de l'examen des articles et du vote ? Vous semblez répondre par l'affirmative, tout en précisant que la liste des activités et des tâches est exhaustive, ce qui me paraît en contradiction avec vos propos que j'ai précédemment cités.

Alors que ce décret a eu pour objectif d'accroître la lisibilité de l'institution PMS, tout cela me semble quelque peu obscur. « Activités » et « tâches » sont-ils des termes synonymes ? La liste des activités et des tâches est-elle exhaustive ? En outre, même si des tâches viennent s'ajouter dans des décrets ultérieurs, pourquoi ne pas reprendre dans le présent texte…

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Vous avez déjà posé toutes ces questions en commission.

M. Yves Reinkin (**ECOLO**). **–** Et je n'ai pas obtenu de réponse.

Pour ce qui est du diagnostic, ce décret est entièrement centré sur l'élève en difficulté. Il s'agit non pas, comme vous semblez le dénoncer, de demander aux CPMS de poser un diagnostic sur les familles mais de proposer, comme le suggère de plus en plus l'évolution des sciences humaines, une approche plus complexe de la réalité scolaire qui prenne en compte l'ensemble des facteurs menant, par accumulation progressive, aux ruptures scolaires. L'expression « élève en difficulté » est stigmatisante, car elle se focalise sur l'élève dont, par raccourci, on fait très vite le responsable de la situation, voire le coupable. On pourrait pourtant parler d'enseignant en difficulté, car ne sachant que faire face à l'élève en question, de parents ne sachant pas comment venir en aide à leur enfant, ou de CPMS ou de ministre en difficulté. Chacun a sa part de responsabilité et il importe d'agir conjointement aux différents niveaux.

L'expression choisie par la ministre dans sa réponse est d'ailleurs très instructive à ce propos : vous parlez de l'enfant scolarisé comme de la cible. Nous avons consacré un débat aux élèves plus

difficiles. Vous n'estimez pas que les élèves sont plus difficiles aujourd'hui qu'hier. Cette polémique me paraît sans intérêt. Il est, par contre, certain que les attentes des jeunes et des parents à l'égard des CPMS sont de plus en plus importantes. Le nombre des demandes a augmenté considérablement et les moyens n'ont pas suivi. Les écoles et les services extérieurs sollicitent, eux aussi, beaucoup plus qu'avant l'avis et l'intervention des CPMS, mais ils limitent encore souvent leurs sollicitations car ils savent ces derniers débordés de travail.

Enfin, pour rassurer mes collègues du PS et du cdH qui semblent pressés d'en finir sur ce sujet, je terminerai sur une note de perspective et deux questions pour la route.

L'idée de la différenciation des moyens, évoquée par Marc Elsen, me paraît intéressante. On pourrait effectuer une pondération pour certains élèves en fonction de caractéristiques à déterminer (appartenance à une école en discrimination positive, primo-arrivants, élèves de l'enseignement professionnel, élèves ayant fait l'objet d'une procédure d'exclusion…) comme cela existe actuellement pour les élèves relevant de l'enseignement spécialisé. Il s'agit là d'une piste intéressante pour le refinancement de ce secteur exsangue.

Deux questions encore : autrefois, les conseillers psycho-pédagogiques (terme officiel utilisé en CPMS) pouvaient être soit des psychologues, soit des pédagogues. Aujourd'hui, seul le diplôme de psychologue est admis.

Des pédagogues ne sont-ils pas utiles en CPMS ? Sûrement. À l'instar d'autres spécialisations comme la logopédie ou la remédiation. Mais tout cela coûte cher à moins de le faire au détriment des fonctions actuelles, d'augmenter significativement les moyens ou d'accorder davantage de souplesse dans le recrutement du personnel des centres.

Valoriser la formation et l'expérience me paraît aussi très important. Imaginons que l'on veuille engager une infirmière. Son expérience professionnelle hors secteur CPMS ne sera pas valorisée, ce qui a pour conséquence des pertes de salaire très importantes. Autre exemple, celle d'une personne ayant une expérience professionnelle dans le secteur de la protection de la jeunesse (expérience pouvant être très utile à l'échelon des CPMS car elle donne une autre vision des jeunes et des familles) n'est pas reconnue.

Madame la ministre quelles solutions pourriez-vous envisager pour les diplômes lors du recrutement et la valorisation de l'expérience professionnelle antérieure ? La diversité et la complémentarité des personnes font la richesse de l'équipe CPMS.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Avant tout, j'apporterai quelques précisions par rapport à ce qui vient d'être exprimé. Personne ne dit que ce décret a la prétention de répondre à toutes les questions relatives aux CPMS, aux statuts des uns et des autres… Notre travail à leur sujet serait dès lors terminé ? Ce n'est pas le cas bien entendu.

Ensuite, il est précisé dans l'article 5 de ce décret que l'ensemble des textes légaux qui confient des missions aux CPMS restent de leur ressort. Il ne s'agit pas de tout répéter dans ce projet de décret. Toutefois, on peut en profiter pour valoriser les CPMS et leurs actions essentielles pour les jeunes, leurs familles, les institutions scolaires en partenariat avec les équipes éducatives sur le terrain.

Venons-en au contenu. Le recentrage des missions et des axes prioritaires des CPMS était souhaitable et attendu par le secteur. Même si cela ne modifiera pas fondamentalement la pratique d'un certain nombre de centres, le secteur à l'échelon de la Communauté française y gagnera très certainement.

Je souligne également le travail accompli par la ministre pour désengorger les activités journalières des CPMS grâce à la suppression d'un certain nombre de tâches. Les missions de ces CPMS concordent parfaitement avec les objectifs généraux du décret « missions ». Elles visent au développement harmonieux de la personnalité de l'élève et le prépare à assumer son futur rôle de citoyen responsable et actif. Elles contribuent au processus éducatif en permettant à chacun de réaliser ses potentialités et de construire sur un mode positif son projet de vie personnel, scolaire et professionnel. Il s'agit là d'une des priorités du contrat pour l'école. Je ne reviendrai pas en détail sur les axes prioritaires fondés sur la tridisciplinarité chère aux centres PMS.

J'ajoute que, dans la réalité, les demandes auxquelles les CPMS tentent de répondre avec leurs moyens se multiplient et alourdissent le travail au quotidien. L'axe orientation dépasse le stade de la simple distribution d'informations sur les orientations scolaires et professionnelles et vise à accompagner le jeune dans l'élaboration de son projet de vie.

Des collaborations, pour ce qui concerne l'axe éducation à la santé par exemple, se développent naturellement avec d'autres services comme les PSE, tel que prévu très clairement par décret sur

la promotion de la santé à l'école. Inutile de citer les projets des centres triennaux. Dans un souci d'adaptation aux réalités de terrain, la ministre les a postposés à septembre 2007 afin de permettre, sur la base de ce nouveau décret, l'élaboration en équipes et la discussion avec les établissements. Je crois qu'il est important de se mettre au diapason des besoins des jeunes et des écoles.

Je tiens à souligner, par ailleurs, l'engagement du gouvernement à entamer dès à présent la réflexion sur l'adaptation de l'encadrement du personnel et des textes légistiques aux nouvelles missions. Il me paraît logique de définir les actions à entreprendre pour mieux cerner les moyens nécessaires. Le moratoire reportant d'un an la création de centres PMS s'inscrit dans cette réflexion, sachant que le seul moyen, aujourd'hui, d'améliorer le ratio ressort population/nombre d'agents passe par la création de ces centres.

Avec ce décret, les CPMS se voient ainsi confortés dans leur rôle de partenaire privilégié du monde scolaire. C'est certainement une bonne avancée.

M. le président. – La parole est à Mme Arena, ministre-présidente.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je serai brève en faisant miennes les réponses de M. Elsen, notre spécialiste des CPMS. Il a abondamment répondu à toutes les questions de M. Reinkin, ici et en commission.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

6.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du décret, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet.

7 Proposition de motion portant confirmation de la motion du 2 mai 2006 relative à un conflit d'intérêts suite au dépôt par le gouvernement flamand du projet de décret modifiant le décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du logement, déposée par M. Walry, Mmes Bertieaux, Corbisier-Hagon et M. Cheron (doc. 287 (2005-2006) n° 1)

7.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de motion.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, je la déclare close.

Le vote sur cette proposition de motion interviendra dans quelques instants.

8 Projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006

8.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

53 membres ont répondu oui.

22 membres ont répondu non.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Brotcorne Christian, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M.

Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficheroulle Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamoulle Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastian, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Ont répondu non :

M. Ancion Claude, Mmes Bertieaux Françoise, Bidoul Véronique, M. Borsus Willy, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mmes Defalque Brigitte, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dubié Josy, Fontaine Philippe, Jeholet Pierre-Yves, Mme Lissens Isabelle, MM. Mathen Denis, Neven Marcel, Mme Pary-Mille Florine, MM. Reinkin Yves, Roelants du Vivier François, Mme Schepmans Françoise, M. Severin Jean-Marie.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre, Huygens Daniel, Petitjean Charles.

Vote n°1.

M. Paul Galand (**ECOLO**). – J'ai émis un vote positif. Or, je souhaitais voter non.

M. le président. – Il en sera tenu compte.

9 Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2006

9.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

52 membres ont répondu oui.

23 membres ont répondu non.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Brotcorne Christian, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficheroulle Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamoulle Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastian, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Ont répondu non :

M. Ancion Claude, Mmes Bertieaux Françoise, Bidoul Véronique, M. Borsus Willy, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mmes Defalque Brigitte, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dubié Josy, Fontaine Philippe, Galand Paul, Jeholet Pierre-Yves, Mme Lissens Isabelle, MM. Mathen Denis, Neven Marcel, Mme Pary-Mille Florine, MM. Reinkin Yves, Roelants du Vivier François, Mme Schepmans Françoise, M. Severin Jean-Marie.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre, Huygens Daniel, Petitjean Charles.

Vote n° 2.

10 Projet de décret relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des centres psycho-médico-sociaux

10.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

53 membres ont répondu oui.

25 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Brotcorne Christian, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficheroulle Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamoulle Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastian, Procureur Jean-Paul, Roelants du Vivier François, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

M. Ancion Claude, Mmes Bertieaux Françoise, Bidoul Véronique, MM. Borbouse Jean-Pierre, Borsus Willy, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mmes Defalque Brigitte, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dubié Josy, Fontaine Philippe, Galand Paul, Huygens Daniel, Jeholet Pierre-Yves, Mme Lissens Isabelle, MM. Mathen Denis, Neven Marcel, Mme Pary-Mille Florine, MM. Petitjean Charles, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Severin Jean-Marie.

Vote n° 3.

M. François Roelants du Vivier (MR). – J'ai commis une erreur : j'aurais voulu m'abstenir et non émettre un vote positif.

M. le président. – Il en est pris acte.

11 Proposition de motion portant confirmation de la motion du 2 mai 2006 relative à un conflit d'intérêts suite au dépôt par le gouvernement flamand du projet de décret modifiant le décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du logement

11.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur la proposition de motion. Je vous rappelle que, conformément à l'article 32, § 1er, de la loi ordinaire du 9 août 1980, et l'article 36*bis* du règlement du parlement, cette proposition doit recueillir les trois quarts des voix des membres votants pour être adoptée.

Il est procédé au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

75 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de motion est adoptée. Conformément à l'article 36 *bis*, § 4, de notre règlement, cette motion va être immédiatement portée à la connaissance du premier ministre, du président du Comité de concertation, de la ministre-présidente du gouvernement de la Communauté française ainsi qu'aux autres membres du Comité de concertation. La motion sera également portée à la connaissance du président du Vlaams Parlement.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Brotcorne Christian, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mmes Defalque Brigitte, Defraigne Christine, MM. Deghilage Freddy, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficheroulle Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques,

Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamoulle Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Luperto Jean-Charles, Mathen Denis, Meureau Robert, Milcamps Guy, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mme Pary-Mille Florine, MM. Pirlot Sébastian, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Roelants du Vivier François, Mme Schepmans Françoise, MM. Senesael Daniel, Severin Jean-Marie, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre, Huygens Daniel, Petitjean Charles.

Vote n° 4.

M. Pierre-Yves Jeholet (**MR**). – Mon vote positif n'a pas été enregistré.

M. le président. – Il en est pris acte.

Je vous propose de suspendre la séance durant dix minutes.

La séance est suspendue.

– La séance est suspendue à 17 h 45 et est reprise à 17 h 50.

M. le président. - La séance est reprise.

12 Interpellation de M. Guy Milcamps à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet le « Rock's Cool Namur » (Article 59 du règlement)

M. Guy Milcamps (**PS**). – Je tiens à indiquer d'emblée que contrairement à ce que prétend Mme Lanaan, mon interpellation relève bien de ses compétences. Elle lui est donc également adressée.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Nous aurions pu en parler en commission de la Culture où cette interpellation a été reportée à deux reprises parce que vous étiez absent. J'avais alors signalé à M. le président Jeholet que ce sujet ne relevait pas de mes compétences.

À présent, j'écouterai comme vous la réponse de la ministre Arena.

M. Guy Milcamps (**PS**). – Le 30 juin dernier, avait lieu à la Maison de la Culture de Namur le concert de fin d'année donné par les élèves de la Rock's Cool ; trois cents élèves se sont succédé sur scène, encadrés par quarante bénévoles. Le succès fut complet tant pour l'organisation que pour la qualité des prestations et l'accueil du public qui s'était déplacé en masse pour venir applaudir les apprentis musiciens. Aucun bémol à la fête : la magie de la Rock's Cool a opéré pour la quinzième fois de son histoire.

Il y a une quinzaine d'années, à Namur, quelques amis et mélomanes passionnés par les courants musicaux actuels se lançaient dans un projet original et ambitieux : mettre sur pied une école où les jeunes de tous âges pourraient s'initier à la musique, principalement rock, sans prérequis théorique, en travaillant immédiatement sur l'instrument choisi. La Rock's Cool était née. Nous sommes en 1992. La formule fait très vite recette : moins de deux ans plus tard, Namur accueille cent quatre-vingts inscrits. Les demandes affluent de partout, ce qui incite l'école à étendre ses activités en les décentralisant. En 1995, outre Namur, la Rock's Cool ouvre une section à Ciney et à Sambreville. Aujourd'hui, ces deux antennes accueillent chacune environ une cinquantaine d'élèves, alors que l'antenne de Namur plafonne à deux cent cinquante, faute de locaux permettant d'accueillir les deux cents élèves inscrits sur une liste d'attente. Cela fait trois cent cinquante élèves dont s'occupent une vingtaine de professeurs, tous professionnels ou semi-professionnels de la musique.

Je ne voudrais pas, madame la ministre-présidente ou madame la ministre de la Culture, vous noyer de chiffres mais ils sont à mon sens évocateurs d'une nouvelle réalité culturelle en province de Namur. Plusieurs éléments font la particularité de la Rock's Cool. J'évoquerai tout d'abord le projet pédagogique. L'élève est immédiatement confronté à son instrument. Des bases théoriques sont bien sûr utiles mais elles sont directement concrétisées sur le manche d'une guitare, les fûts d'une batterie ou dans le travail de la voix. La notion de plaisir est donc omniprésente dès la première heure de cours même si l'apprentissage d'un instrument nécessite beaucoup de rigueur et de discipline. Les ateliers rassemblent deux élèves, à raison d'une heure par semaine. Deux apprenants pour un professeur : le ratio permet évidemment un apprentissage efficace, suivi et personnalisé. L'évaluation de l'élève est ainsi continue.

À la Rock's Cool, la musique est proposée comme un facteur de socialisation, d'affirmation de soi en relation avec les autres. Après deux mois, un élève qui n'a pratiquement jamais touché un instrument de musique joue donc déjà, en groupe, un standard du rock ! C'est la première particularité du projet.

Seconde particularité : la Rock's Cool est un projet démocratique. Démocratisation de l'accès, tout d'abord : 100 euros par trimestre, soit beaucoup moins que n'importe quel autre projet similaire alors que l'élève bénéficie ici d'un enseignement semi-individuel et de cours d'ensemble. Si l'on compte les trois trimestres d'une session, la Rock's Cool coûte en réalité 25 euros par mois.

Démocratique ensuite parce qu'il n'y a à la Rock's Cool aucune exclusion fondée sur la situation socioéconomique, l'âge, le genre ou la préférence musicale. Un élève reste un élève, qu'il ait 8 ou 43 ans, qu'il soit issu d'une famille nantie ou d'un quartier difficile, qu'il aime le blues ou le hip-hop. Peu importe ! Ce qui lui est demandé, c'est de travailler son instrument et de faire preuve de solidarité.

Je parlais dans mon introduction d'une nouvelle réalité culturelle en province de Namur. Bien entendu, il y a le succès rencontré par l'école, son accès démocratique, la qualité de son projet pédagogique et de ses professeurs. Mais fondamentalement, il y a bien davantage. J'ai réellement le sentiment que nous touchons avec la Rock's Cool à un élément essentiel de la culture.

Le projet est intergénérationnel : plusieurs générations sont représentées parmi les élèves et dans le public qui vient les applaudir en fin d'année. Les occasions ne sont pas si fréquentes de voir un papy battre la mesure sur un morceau de Nirvana.

Le projet est éducatif et social : l'école est un subtil dosage entre plaisir et rigueur, entre épanouissement personnel et épanouissement collectif. Lorsqu'un jeune fréquente la Rock's Cool, il développe son propre projet, il s'astreint à une discipline et utilise son énergie de façon positive. Autant de valeurs qui rejaillissent immanquablement sur son environnement.

La Rock's Cool est un projet d'ouverture et de proximité. L'école est très ancrée dans sa région, en lien permanent avec ses partenaires publics et le secteur associatif. Et sur ce point, elle ambitionne de jouer un rôle encore davantage fédérateur.

C'est pour toutes ces raisons que la province de Namur, les villes de Namur, Ciney et Sambreville ont souhaité s'investir dans le projet. L'articulation de leur intervention est simple : la province prend en charge l'encadrement administratif de la Rock's Cool et lui octroie une subvention annuelle de 40 000 euros, tandis que les villes mettent à disposition des infrastructures d'accueil.

Et la Communauté française, dans tout cela ? Elle connaît bien évidemment l'école puisqu'elle lui a accordé, en 1998 et 1999, un subside non récurrent de 3 000 euros. Et au moment de la renégociation du dernier contrat-culture de Namur, fidèle au principe de parité entre la Communauté et les pouvoirs locaux, les négociateurs communautaires ont envisagé une aide structurelle à la Rock's Cool, laquelle faisait sa grande entrée dans la convention. On le sait, le contrat-culture de Namur n'a jamais vu le jour ou, du moins, il n'a pas pu être signé avant que la Communauté française ne décide de mettre un terme à ce type d'engagement, préférant la formule du « contrat-programme ». Les institutions culturelles qui bénéficient d'un contrat-programme n'ont pas trouvé ombrage à la disparition des contrats-culture. Il n'en est évidemment pas de même pour les associations qui n'étaient pas encore aidées et qui auraient pu bénéficier par ce biais d'une reconnaissance bien légitime.

Quoi qu'il en soit, les pouvoirs locaux – ville et province – ont tenu leur engagement, fût-il devenu, par la force des choses, informel. Ils sont même allés au-delà, puisque la province a pratiquement triplé son intervention au cours des deux dernières années. Compte tenu des arguments que je viens d'avancer, la Communauté française envisage-t-elle de dégager une aide financière au bénéfice de la Rock's Cool ?

Je vous ai récemment écrit, madame Laanan, sur les possibilités d'intervention financière de la Communauté au profit de cette école. Vous avez décidé de transmettre mon courrier à la ministre-présidente, en charge de l'enseignement obligatoire et des académies de musique. Or, madame la ministre de la Culture, la Rock's Cool n'est pas une académie de musique ; elle ne répond en rien aux normes décrétales ; elle n'est pas organisée en filière ; elle n'offre pas le nombre suffisant de périodes puisqu'un élève ne reçoit qu'une quarantaine d'heures de cours par an ; elle ne définit pas de socle de compétence ; les professeurs sont choisis sur la base de leur parcours et de leur capacité d'adhésion au projet, mais aucun titre particulier n'est requis ; enfin, elle ne délivre aucun certificat ni diplôme.

Si la Rock's Cool n'est pas une académie, elle peut toutefois être assimilée à un projet d'éducation permanente.

Les conventions qui lient la Communauté française à des projets repris sous la rubrique de « l'Éducation permanente » évoquent le souci de démocratiser la culture et d'encourager la pratique artistique, l'utilisation du média culturel et artistique en tant qu'outil de socialisation et facteur de cohésion sociale, les rencontres entre différentes générations et catégories socio-économiques, le renforcement des synergies entre culture, éducation permanente et enseignement artistique. Tout cela coïncide avec le projet de la Rock's Cool.

Pourquoi la Rock's Cool ne deviendrait-elle pas un projet-pilote avant de s'étendre à toute notre Communauté ? L'enjeu de ce projet enthousiasmant dépasse largement la province de Namur. La qualité du travail accompli depuis quinze ans par l'école devrait enfin être reconnue de manière substantielle par la Communauté française. La ministre de la Culture n'a pu assister au spectacle du 30 juin. Je le déplore vivement car elle aurait été définitivement convaincue de la nécessité d'associer la Communauté française à ce magnifique projet.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous assistons à une floraison d'initiatives qui s'écartent délibérément du modèle classique. Ces projets, qui ne répondent pas aux normes de la Communauté française, sollicitent l'intervention financière du secteur de l'Éducation permanente. Le budget de Mme Laanan ne suffirait pas à satisfaire toutes ces demandes !

La Rock's Cool est une école privée. Elle ne peut donc prétendre à une aide financière structurelle de la Communauté française. Notre Communauté ne peut subventionner directement une école concurrente des 116 académies réparties sur l'ensemble de son territoire. Les académies dispensent des cours de musique de styles et de genres très divers. Il est donc exclu de conférer à la Rock's Cool le titre de projet-pilote. Bon nombre de musiciens et de chanteurs ont été formés dans nos académies. Ils s'expriment dans la musique classique, le jazz, le rock, la chanson française ou la variété. Ces artistes ont suivi un enseignement qui va bien au-delà de la reproduction de morceaux choisis. Ils ont appris, compris, analysé et écrit de la musique. Ils ont inventé et imaginé des partitions, ils ont géré pleinement le sens d'une interprétation. Ils se sont maintes fois exercés à des prestations publiques. Leur apprentissage a été nourri de sens par les cours de formation musicale, de formation instrumentale, complétés par les cours d'histoire, d'écriture et d'analyse musicale. Les cours dispensés par les académies sont gratuits jusqu'à douze ans. Il est difficile d'être plus démocratique ! À la prochaine rentrée scolaire, les adolescents paieront 59 euros et les adultes 147 euros par an.

Des cas d'exemption de paiement des droits d'inscription sont prévus pour les chômeurs complets indemnisés et les enfants dont ils ont la charge, les élèves bénéficiant du minimex ou à charge d'une personne bénéficiant du minimex, les élèves handicapés ou à charge d'une personne handicapée et les personnes pensionnées sous statut GRAPA.

Pour qu'une école puisse être reconnue et subventionnée par la Communauté française, elle doit remplir certaines conditions, notamment le respect de la norme de programmation. La norme pour la création et l'admission aux subventions de nouveaux établissements et domaines est fixée à un minimum de 925 élèves réguliers pour l'ensemble des domaines organisés par l'établissement, dont au moins 500 élèves réguliers pour le domaine de la musique. Ce chiffre est de 300 pour le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, 100 pour le domaine des arts de la parole et du théâtre, et 100 pour le domaine de la danse.

À cela s'ajoutent les conditions matérielles d'hébergement des cours – espace, locaux, équipement, etc. – la régularité des élèves, les conditions de désignation des enseignants fixées par le décret relatif au statut du 6 juin 1994 et le décret organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit du 2 juin 1998, les conditions liées au projet pédagogique d'école dépendant du pouvoir organisateur et du projet éducatif de son réseau, c'est-à-dire le conseil des études, les programmes de cours, sans oublier les objectifs et finalités de cet enseignement, à savoir l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie artistique et la créativité.

Si ces normes strictes incitent une association à créer une alternative pour laquelle elle demande un financement à la Communauté française, nous ne pouvons répondre à cette demande car cela reviendrait à détourner la règle. Par contre, une demande de subside à hauteur de 3 000 euros pour une manifestation particulière relève non pas des subsides récurrents mais des subsides facultatifs qui permettent à la Communauté française de soutenir un récital, un concert de rock, etc. Un tel subside peut être possible pour soutenir une manifestation de la Rock's Cool. Un financement structurel poserait problème car cela reviendrait à accorder un subside sans respecter les règles.

M. Guy Milcamps (PS). – Je reviendrai sur ce dossier à la rentrée car je ne partage évidemment pas les arguments que je viens d'entendre. La position de la Communauté française est à géométrie

variable puisque cette école a bien été subventionnée pendant quelques années, même si ce n'était pas de façon importante ni récurrente. Ce n'est pas un événement qui a été subventionné mais un projet d'éducation permanente.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Il ne faut pas voir de l'éducation permanente dans tout. On ne regroupe pas dans l'Éducation permanente tout ce qui n'a pas sa place dans les autres secteurs.

M. Guy Milcamps (PS). – Je m'en tiens à mon point de vue et je reviendrai sur la question à la rentrée. Je rappelle que ce projet était intégré dans le contrat culture. L'évolution a fait qu'il n'a pas été signé mais le projet était intégré dans un contrat avec la Communauté française. C'est pourquoi je m'étonne aujourd'hui que la Communauté française ne le reconnaisse plus.

M. le président. – L'incident est clos.

13 Interpellation de Mme Christine Defraigne à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « le projet pilote pour une école supérieure d'acteurs de la Communauté française à Liège » (Article 59 du règlement)

Mme Christine Defraigne (MR). -S'interroger sur le projet pilote de l'école supérieure d'acteurs de la Communauté française à Liège peut conduire à ouvrir le débat et induire une réflexion plus large sortant d'un cadre spécifiquement liégeois.

Comme vous le savez, de nombreux pays ont fait le choix d'organiser la formation d'acteurs dans des institutions spécialisées et autonomes. À titre d'exemple, on peut citer le Japon, la Russie, l'Allemagne, l'Italie ou encore la France et, plus près de chez nous, la Flandre, même si comparaison n'est pas raison.

La Communauté française a, quant à elle, choisi de maintenir l'enseignement de cette formation dans des établissements chargés d'autres enseignements. Cette formation, dispensée dans cinq écoles, trois conservatoires et deux instituts, reste un domaine secondaire, notamment par rapport à l'enseignement de la musique. Cette formation, ainsi minorisée au sein de ces écoles, subit un décalage entre les moyens qui lui sont affectés et les besoins fondamentaux.

Le domaine du Théâtre et des Arts de la parole du Conservatoire de Liège a proposé un projet pilote visant à créer une école entièrement dévolue à la formation d'acteurs. Pourquoi à Liège ? Parce qu'il s'y trouve une équipe pédagogique cohérente et homogène, un projet pédagogique, un bâtiment à disposition, un centre de recherches, de pratiques et de formations théâtrales subventionné et un faisceau de relations intercommunautaires et internationales. Tous les ingrédients sont donc présents. Or, on assiste plutôt à une sorte de fin de non-recevoir de votre département.

Je sais que Mme Lissens vous avait posé une question en son temps. Vous aviez argué du conseil de gestion pédagogique paritaire avec une représentation égale des professeurs et des étudiants. Si ce pas est effectivement nécessaire, il n'est pas suffisant.

J'en arrive au coût de ce projet. J'essaye d'avancer les arguments et de plaider pour le fait qu'il existe déjà toute une structure sur place et que le coût qui pourrait découler d'une telle formation d'acteurs spécifique serait essentiellement administratif. Je ne dis pas que ce n'est rien, mais pensez-vous que cet élément qui, je le répète, n'est pas négligeable, soit de nature à entraver un projet qui a véritablement sa raison d'être ?

La formation théâtrale représente près du tiers des effectifs du conservatoire de Liège. Ce sont les professeurs qui assurent la mise en œuvre du projet pédagogique et la gestion quotidienne. Si on n'avance pas vers cette autonomisation, vers cette reconnaissance et cette spécificité, on risque d'accuser un retard et d'engendrer une inertie préjudiciable, alors que nous avons en mains tous les outils pour créer une école phare. On vient de l'Europe entière pour visiter ce bâtiment qui n'a pas encore montré toutes ses potentialités. Il y a un savoir-faire mais je crains qu'en étant trop frileux, on rate une opportunité.

Madame la ministre, je désirerais savoir si vous comptez faire progresser ce projet ou si vous campez sur les positions que vous nous avez annoncées il y a quelques mois.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Monsieur le président, madame la députée, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur cette question il y a quelques mois.

Non, les directeurs des conservatoires ne considèrent pas le domaine du théâtre comme secondaire. Son bon fonctionnement est même un sujet de préoccupation récurrent.

Non, la création d'une école de théâtre n'est pas une opération neutre budgétairement. Elle nécessite la désignation d'un directeur, de personnel administratif, de comptables, ainsi que l'attribution d'une dotation. Elle suppose une gestion dynamique du personnel, une solidarité entre les disciplines. Je citerai l'exemple du conservatoire de Liège où la section théâtre a perdu la moitié de ses étudiants en quatre ans, parce que la sélection est plus pointue et plus restrictive à l'entrée, mais où l'encadrement n'a pas diminué. Le domaine de la musique a porté seul la charge de la diminution du personnel. Je réfute donc cette idée selon laquelle tout se fait toujours au détriment de l'école du théâtre.

Non, la balkanisation des écoles supérieures des arts n'est pas à mon agenda, ni à celui du gouvernement. Admettons qu'il y ait des raisons valables d'autonomiser les sections, cela risquerait d'entraîner une certaine contagion ; les designers ou les modistes voudront telle école parce qu'ils ne trouveront pas de point commun avec les sculpteurs ou les peintres. Si on suit cette logique, nous pourrions envisager une soixantaine d'écoles avec en moyenne cent étudiants, ayant toutes leur spécificité, leur importance et nécessitant des soins attentifs.

Certes, il est important de fournir un enseignement de qualité. Or, soixante écoles avec 100 étudiants ne permettra ni une meilleure visibilité, ni une meilleure qualité de l'enseignement ou des institutions. Un raisonnement plus visionnaire, plus dans l'esprit de Bologne, pourrait regrouper toutes les institutions de théâtre dans un seul ensemble. Mais là, Liège refuse l'idée !

Pour ma part, je suis favorable à la commission de conciliation qui travaille à un meilleur fonctionnement du conservatoire. Je suis également favorable à un conseil de gestion pédagogique paritaire qui, comme vous l'avez reconnu, permet d'avancer dans le bon sens. Ce conseil de gestion, tel qu'il vient d'être mis en place, permettra à chaque domaine de s'exprimer. Je suis encore favorable à un renforcement de la visibilité de nos écoles supérieures des arts. Celles-ci fournissent d'ailleurs, et Liège n'est pas des moindres, d'excellents artistes que nous connaissons bien ; je pense notamment à Olivier Gourmet et à Philippe Grand'Henry.

Mme Christine Defraigne (**MR**). – Je dirai en premier lieu que le coût administratif n'est pas un argument valable. Comme je l'ai dit, la gestion quotidienne est déjà assurée par une direction pédagogique qui assume les missions de direction pour les domaines du théâtre. En outre, les professeurs sont déjà sur la brèche. Vous n'avez d'ailleurs pas insisté sur cet élément car il y a manifestement une absence de volonté politique.

Quant aux comparaisons avec d'autres secteurs, les modistes et les designers, elles me semblent quelque peu caricaturales dans la mesure où vous n'acceptez pas la spécificité de ce domaine qui demande une réelle mise à niveau et des entraînements plus complexes qu'auparavant. Je pense notamment à toutes les nouveautés audiovisuelles ou du théâtre-danse.

Je constate donc avec regret ce manque de réceptivité. En fait, ce que vous appelez une balkanisation est une vraie frilosité à reconnaître la spécificité d'un projet dont l'objectif est une mise à niveau européenne. Je crains que vous ne coupiez les ailes au canard et que vous ne lui permettiez pas l'envol qu'il mériterait.

Quant à la diminution du nombre d'étudiants, je pense que l'on ne peut pas reprocher de viser la qualité.

M. le président. – L'incident est clos.

14 Ordre des travaux

M. le président. – La question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, portant sur « les mesures destinées à lutter contre l'absentéisme scolaire » est transformée en question écrite.

15 Questions orales (Article 64 du règlement)

15.1 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative aux « contacts entre la Communauté française et la Région wallonne dans le dossier des écoles de devoirs »

M. Marc Elsen (**cdH**). – Le 14 juin dernier, vous faisiez part en commission de votre volonté de trouver une solution à la suppression des subsides wallons aux écoles de devoirs. Vous nous annonciez alors que des contacts auraient lieu cette semaine entre la Communauté française et la Région wallonne. Ces derniers se sont-ils concrétisés ? Où en sont les discussions avec la Région wallonne ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – J'ai été interpellée plusieurs fois sur ce sujet en commission, notamment par M. Reinkin.

En 2005, la ministre Vienne, en Région wallonne, a réduit les budgets destinés à un certain nombre de politiques liées à l'intégration des publics d'origine étrangère. Les écoles de devoirs ont également été touchées par ces mesures, la ministre Vienne estimant que cette politique relevait de la compétence de la ministre Fonck de la Communauté française.

Nous avons entre-temps entamé des concertations et Mme Vienne, revenant à la situation de départ, a ajouté un million d'euros au budget de l'année 2006 afin que la Région wallonne puisse assumer ses politiques en la matière. Il s'agit là d'un premier geste. Mme Vienne est néanmoins toujours libre de prendre des décisions sur un certain nombre de dossiers qu'elle gère en Région wallonne.

Nous avons demandé une concertation entre les deux niveaux de pouvoir afin de clarifier nos compétences respectives et d'examiner si de « bons » projets qui n'auraient pas été sélectionnés par Mme Vienne pourraient éventuellement être repris par Mme Fonck.

Ces réunions ont bien lieu et le conseil des ministres de la Communauté française du 14 juillet sera d'ailleurs amené à examiner la méthode de concertation proposée pour régler les dossiers régionalo-communautaires.

Cette méthode de concertation a donc fait l'objet d'une discussion en intercabinets. Dorénavant, la Région ne pourra plus renvoyer la patate chaude à la Communauté car les décisions seront prises en concertation.

M. Marc Elsen (**cdH**). – Je remercie la ministre pour ses éclaircissements qui me paraissent aller dans le bon sens même si tout n'est pas réglé. Il est important de pouvoir lancer, à court terme, un message clair à un secteur qui s'est retrouvé quelque peu déboussolé, ne comprenant d'ailleurs pas très bien pourquoi il se retrouvait, du jour au lendemain, privé des moyens indispensables à sa survie. Agir au cas par cas me semble une bonne solution car il faut pouvoir évaluer la réalité de terrain.

Je prends également bonne note de la définition des modalités de concertation. Il faut effectivement pouvoir se mettre en ligne directe avec le secteur car la rentrée scolaire approche à grands pas. Nous devrons nous mettre autour de la table étant donné qu'un certain nombre d'écoles de devoirs ont acquis une grande expertise et jouent aujourd'hui un rôle essentiel, non seulement pédagogique mais également culturel et social dans certains quartiers. Il faut donc trouver des solutions concrètes et rapides.

En tout état de cause, nous continuerons à suivre ce dossier de près.

15.2 Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, sur « l'équipement des écoles techniques et professionnelles bruxelloises »

Mme Véronique Jamoulle (**PS**). – Très récemment, un appel à projet a été lancé à l'initiative de M. Cerexhe, ministre bruxellois de l'Emploi et de l'Économie, à destination des écoles techniques et professionnelles bruxelloises.

Bien que l'équipement des écoles soit une matière communautaire, le gouvernement bruxellois a prévu pour 2006 un budget de 500 000 euros pour équiper en infrastructures les écoles techniques et professionnelles. Les écoles concernées sont celles qui organisent des formations en lien avec les secteurs de l'industrie technologique et de la construction, clairement identifiés comme porteurs d'emploi à Bruxelles.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette initiative, surtout en connaissant les besoins de ce secteur et le problème du chômage à Bruxelles, en particulier le chômage des jeunes. Il est nécessaire d'établir des politiques croisées.

Le problème est que, dans l'appel à projet, il a été précisé que le bénéficiaire doit avoir la personnalité juridique, et dans le cas contraire il est conseillé de se constituer en asbl. Cela pose problème à l'enseignement de la Communauté française et à l'enseignement officiel subventionné, puisque seul l'enseignement libre subventionné bénéficie d'asbl, de même que l'enseignement néerlandophone.

D'après les informations que j'ai obtenues, il résulterait d'une première sélection qu'une proportion beaucoup plus importante d'écoles néerlandophones et d'écoles de l'enseignement libre par rapport à la population scolaire bruxelloise concernée aurait pu bénéficier de ces équipements.

Madame la ministre, je sais que ce problème ne vous concerne pas directement, mais dans la commission de sélection figure un représentant de la Communauté française. Par ailleurs, avez-vous pu, lors de contacts entre les différents gouverne-

ments, attirer l'attention de votre collègue bruxellois sur cette difficulté ? Je comptais également adresser la même question au ministre Cerexhe cet après-midi à la Région bruxelloise. Ne pouvant siéger simultanément des deux côtés, je transformerai cette question en question écrite en espérant obtenir une réponse avant que les décisions définitives ne soient prises.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Il est exact que, pour des raisons budgétaires, les montants affectés aux écoles techniques et professionnelles par la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre d'un appel à projet portant sur l'équipement pédagogique pour les secteurs de l'industrie et de la construction ne peuvent être distribués qu'à des organismes bénéficiant de la personnalité juridique.

Pour éviter que les établissements de la Communauté française, qui ne bénéficient pas de cette personnalité juridique, n'en soient pénalisés, il a été prévu la possibilité de verser directement les montants acquis via cet appel à projet aux asbl rattachées aux écoles participantes. Il y a donc possibilité de transiter par un système d'asbl.

Ainsi, les amicales des établissements de la Communauté française sont érigées en asbl pour la plupart. Dès lors, elles peuvent souscrire au projet de dotation en équipement de la Région bruxelloise. Comme quoi il faut être très créatifs dans notre beau pays !

J'ajoute que, pour les établissements de la Communauté française, le programme comptable informatisé dans sa rubrique patrimoniale dispose d'un poste donation qui permet d'intégrer ce matériel au patrimoine de l'établissement.

Par ailleurs, je tiens à préciser que la sélection des projets a été réalisée par un comité de sélection composé, notamment, d'un représentant de la direction générale de l'enseignement obligatoire. Cette sélection a été réalisée sur la base de critères objectifs directement inspirés par la procédure de sélection utilisée dans le cadre du fonds d'équipement. Ont donc été appliqués les mêmes types de critères que pour le fonds d'équipement.

Parmi ces critères : la pertinence du matériel envisagé, son rapport qualité/prix, la complémentarité par rapport au matériel existant au sein de l'établissement, la complémentarité par rapport au matériel existant au sein des centres de référence comme celui qui vient d'être créé à Bruxelles, les liens avec l'emploi, le niveau d'adéquation dans les entreprises, l'absence d'équipement similaire dans une zone géographique proche. Tous ces critères sont analysés au moment où ces projets sont pris en considération.

Je ne suis pas encore informée des montants exacts affectés à chaque projet mais plusieurs ont été sélectionnés. Dès que nous aurons plus d'informations, nous vous les transmettrons.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Je remercie la ministre, sa réponse m'a partiellement rassurée.

15.3 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « la distribution de colis publicitaires dans les écoles »

15.4 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « le Collège Packs, nouvel épisode de l'intrusion publicitaire dans les écoles »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. *(Assentiment.)*

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je vous ai interrogée à plusieurs reprises sur les sociétés commerciales dans les écoles. Ce problème a refait surface il y a peu car des paquets contenant des produits divers accompagnés d'un fascicule du gouvernement fédéral sur la sécurité sociale ont été distribués dans environ 185 écoles.

Votre cabinet n'a pas tardé à réagir et je m'en suis réjouie. Vous avez annoncé un décret qui produirait ses effets pour la fin de l'année. Il est temps de légiférer. J'ai moi-même déposé une proposition de décret car je désire inscrire la problématique dans une discussion. En attendant, se pose un problème : quels sont les moyens actuels pour sanctionner ces attitudes néfastes ?

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je vous ai également interrogée à plusieurs reprises, en mai, juillet et octobre 2005, sur les intrusions de plus en plus fréquentes du monde de la publicité dans les écoles. Les enfants en âge scolaire sont de plus en plus sollicités par les annonceurs. Je vous rappelle notamment les opérations Kellog's et Media smart.

C'est avec une belle indifférence, mais vous n'y êtes pour rien, que les annonceurs ont accueilli votre circulaire de décembre 2004. Vous y rappeliez opportunément l'interdiction des activités

commerciales au sein des écoles en vertu de l'article 41 du Pacte scolaire, non sans laisser une certaine ambiguïté sur ce qui était autorisé. Vous renvoyez en effet la responsabilité aux directeurs et aux enseignants. Même s'ils doivent être responsables, ils sont parfois aussi démunis face à l'assaut de la publicité.

Dans un communiqué commun, Respire, l'Appel pour une école démocratique (APED) et Résistance à l'Agression Publicitaire (RAP) dénoncent la distribution, fin mai, à des élèves de l'enseignement secondaire de paquets contenant des échantillons de produits : une carte de GSM, un serre-tête publicitaire et, pour les filles, une crème pour la peau. Une brochure du gouvernement fédéral intitulée « Vingt questions sur la sécurité sociale » était également jointe à ces échantillons publicitaires.

Sur son site web, la société Packtime, spécialiste de marketing direct et responsable de l'action, rappelle à ses futurs clients que la plupart des habitudes de consommation se cristallisent à l'âge de l'enfance et de l'adolescence, et elle offre à ces annonceurs la possibilité de présenter leurs services ou leurs produits.

Comme le souligne Respire, l'APED et RAP : « Cette intrusion publicitaire dans l'école n'a cette fois pas pris de détour. Explicite et tapageuse, elle est d'autant plus condamnable et dommageable. (...) Cette consommation sous la forme d'échantillons est particulièrement anti-écologique : de petites quantités de produits emballées sous plastique séparément et des canettes, de surcroît livrées dans des sachets en plastique, cela génère une masse de déchets dont la plupart ne sont même pas recyclables. Une manœuvre fort peu pédagogique quand on se rappelle qu'en 2005 s'est ouverte la « Décennie de l'éducation au développement durable », proclamée par l'ONU, une initiative que divers États de l'Union européenne n'ont cessé d'appuyer. »

Combien de fois encore devrons-nous constater la totale impuissance de la Communauté française à faire respecter les lois en matière de protection des enfants contre la publicité à l'intérieur des écoles ? Les mesures prises jusqu'ici semblent inefficaces.

Considérez-vous cette distribution d'échantillons publicitaires, à laquelle s'est associé le ministre des Affaires sociales et de la Santé du gouvernement fédéral, comme légale ? Si non, quelles mesures ont-elles été prises ? Vous annoncez la mise en place, dans le courant de l'année scolaire prochaine, de la commission chargée de sanctionner les abus. Qu'est-ce qui justifie un tel laps de temps, alors que nous discutons de cette question depuis plus d'un an ? Pouvez-vous déjà nous donner des précisions sur la composition de cette commission ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Qu'avons-nous fait jusqu'à présent pour les écoles ? Beaucoup. Toutefois, si nous nous étions souciés de l'arrivée de paquets publicitaires dans les établissements, vous nous auriez dit que l'important était l'apprentissage et non cet aspect.

J'ai donc consacré l'essentiel de notre énergie au rôle premier de l'école. Nous avons cependant mené un certain nombre de travaux sur la citoyenneté et l'éthique. Nous avons rappelé que les écoles ne sont pas des lieux de propagande ou de publicité ni des marchés pour les annonceurs.

Notre première action fut une circulaire adressée aux directeurs d'établissements et communiquée aux enseignants. Je reviendrai sur d'autres mesures qui doivent être prises, comme un décret, et sur l'article 42 du pacte scolaire, qui prévoit la mise en place d'une commission.

Vous conviendrez cependant que la première responsabilité revient au directeur et à l'enseignant. Tous les décrets, toutes les commissions que nous pourrions créer n'empêcheront jamais l'entrée d'un tel matériel dans une école si le corps enseignant ne fait pas cette analyse et ne s'oppose pas à ces outils.

La Communauté française compte à ce jour 3 000 écoles, 6 000 implantations. Si tous les dispositifs prévus étaient mis en place, je ne suis pas certaine que nous n'aurions pas à faire face tout de même à une entrée en force d'une marque, quelle qu'elle soit, dans une école, parce qu'un directeur aurait été inattentif au dérapage.

Nous agissons et nous travaillons aujourd'hui à un avant-projet de décret pour la mise en place de la commission en question. Je ne vous révélerai pas encore sa composition puisque l'avant-projet n'est pas encore passé en première lecture. Nous travaillons néanmoins dans ce sens.

Vous m'aviez déjà interpellée à ce sujet et nous avions analysé l'article du pacte qui portait sur la publicité entre écoles. Nous pouvons nous en servir comme base de travail sur la publicité à l'intérieur de l'établissement.

J'insiste cependant sur le fait que la plus grande vigilance doit être demandée aux directeurs et aux enseignants. Ils doivent utiliser le matériel éducatif le plus approprié. Ce genre de paquet n'est pas un outil pédagogique, mais une opé-

ration publicitaire. Vous l'avez dit, l'école est un marché.

La démarche de *Kellogg's* était assez subtile puisqu'un jeu pédagogique accompagnait la formule promotionnelle, malgré le grand « K », quelque peu masqué. Si cette marque décide de s'investir dans l'alimentation saine, sans que son sigle soit visible sur l'outil proposé, je n'y serais pas opposée.

J'ai déjà répondu en ce sens au groupe MR qui me pensait opposée à ces partenariats avec le privé. Ce n'est pas le cas, je suis uniquement opposée à la publicité dans les écoles. Un groupement d'annonceurs pourrait décider d'aborder une question comme l'alimentation saine ou le comportement citoyen par rapport au recyclage des emballages, par exemple. Je le soutiendrais, à la seule condition qu'il n'y ait pas de label mis en avant dans un objectif de vente.

Je sais que j'ai beaucoup de mal à vous rassurer, monsieur Reinkin, mais nous progressons dans un avant-projet de décret.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (**cdH**). – Vos propos, madame la ministre-présidente, suggèrent qu'actuellement nous ne disposons en fait d'aucun moyen de sanction. Je ne peux donc que vous encourager à agir rapidement.

En outre, je vous conseille de lire la proposition de décret que j'ai déposée. En effet, elle a été rédigée à l'issue de rencontres avec des écoles de tous les réseaux et tient compte de leur avis.

M. Yves Reinkin (**ECOLO**). – Je reconnais le travail que vous avez accompli dans ce domaine, madame la ministre-présidente. Toutefois, s'il est évident que le risque zéro n'existe pas, nous avons la responsabilité de le réduire autant que possible. Il est temps de se prononcer clairement sur ces opérations coordonnées d'intrusion publicitaire dans les écoles.

La concurrence entre les écoles joue, certes, un rôle. En juillet 2005, vous aviez fait référence à la commission prévue à l'article 41. Cette dernière n'a jamais été constituée, parce que les différents ministres de l'Éducation n'ont pas exécuté les dispositions de la loi et de l'arrêté royal. Les éléments dont je dispose me permettent de dire que c'est parce qu'aucune situation justifiant la mise en place de cette commission ne s'est présentée. Elle n'a pas été mise en place en raison de l'absence d'infractions graves aux dispositions de l'article 41.

Or, aujourd'hui, nous sommes face à une multitude de situations récurrentes, qui donnent lieu à de nouvelles actions tous les deux ou trois mois. Cette commission doit impérativement être mise en place !

Par ailleurs, vous ne vous êtes pas prononcée sur les délais dans lesquels vous comptiez agir. Il faut pourtant faire parvenir aux publicitaires un message clair, attestant de l'application prochaine de sanctions.

15.5 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, portant sur « le suivi du projet de financement alternatif des bâtiments scolaires »

Mme Françoise Bertieaux (**MR**). – Comme je vous l'avais indiqué, madame la ministre-présente, je me permets de vous interroger à nouveau sur l'état d'avancement de ce dossier et je vous annonce, d'ores et déjà, mon intention d'en reparler dès la rentrée.

Lorsque je vous avais interrogée, le 17 mai dernier, vous m'aviez répondu, à propos de certaines de mes questions, qu'elles étaient encore en débat et que « ce n'était ni le lieu, ni le moment d'en discuter ».

Je vous avais répondu que le parlement est toujours un lieu de discussion et qu'il y est toujours le moment de faire le point sur un dossier.

C'est ce qui motive la question que je vous adresse.

Pour commencer, permettez-moi de revenir sur un premier point auquel vous n'aviez pas répondu. L'Inspection des finances fait remarquer que ce système de financement « implique la mise en place d'un cadre décrétal qui devra stipuler le mécanisme de sélection *lato sensu* des projets de rénovation ou de construction garantissant l'égalité de traitement entre les établissements scolaires concernés, dans le respect de l'enveloppe financière disponible ». Et d'ajouter : « L'Inspection des finances doit attirer l'attention sur le fait que la conformité du mécanisme de sélection des projets proposés avec les principes précités risque d'être contestée ». Elle rappelle ensuite l'absence de critères prédéfinis pour le premier tri des projets, sa préférence pour des critères de répartition de l'enveloppe financière basés sur l'état de nécessité et non sur les réseaux et, enfin, la nécessaire limitation de l'impact des critères financiers sur le choix des projets.

Je m'étonne donc vraiment, madame la ministre-présidente, qu'après un tel avertissement,

vous n'ayez pas jugé opportun de commencer les travaux dans l'ordre afin d'éviter toute contestation possible. Vous estimez-vous à ce point « blindée » pour vous passer de tels conseils, ou ceux-ci vont-ils à l'encontre de vos propres intérêts ou de l'intérêt général ? Je vous laisse choisir. . .

J'en viens au « bâti scolaire ». Dans votre réponse du mois de mai, vous affirmiez que cette notion englobait les CPMS et les internats mais que, d'une part, le gouvernement ne s'était pas encore prononcé sur leur éligibilité et que, d'autre part, un système de priorités devait être défini. Pouvez-vous me dire ce qu'il en est aujourd'hui ? Ces priorités sont-elles définies et sur quelle base ? Quelles sont-elles ? Le gouvernement s'est-il prononcé sur l'éligibilité des CPMS et des internats ? Quelle est sa position ?

Dans la même optique, vous me disiez que, pour un ensemble de raisons, l'identification des projets serait certainement reportée après les vacances. Le travail réalisé sur ce dossier depuis le mois de mai permet-il d'infirmer ou de confirmer cette échéance ? Pour quels motifs des retards éventuels ont-ils été pris ? Avez-vous pu lever un certain nombre de difficultés, ou en avez-vous identifié d'autres ?

Parmi ces difficultés, avez-vous progressé dans votre travail sur les différents droits réels qui seraient éventuellement transférés ? Des audits permettant de déterminer, pour chaque type de projet, les types de droits réels ou personnels à constituer ou à transférer à l'opérateur du PPP devaient être réalisés. Cela a-t-il été fait, ou est-ce en cours ? Disposez-vous déjà de résultats, même partiels, de ces audits ?

Madame la ministre-présidente, la presse de ce début juillet fait état d'un blocage au gouvernement sur ce dossier des PPP. Est-ce justement parce que vous demandez à vos collègues de faire un gros effort financier sans y consentir vous-même ? Ou bien les enjeux sont-ils, comme le relate la presse, de nature plus politique que budgétaire ? C'est la question que j'ai posée par ailleurs à M. Daerden lorsqu'il a évoqué les onze groupes de travail dont celui concernant les bâtiments scolaires et les PPP. Pouvez-vous apporter des précisions, d'une part, sur la clef fixant l'intervention financière de la Communauté française dans les travaux des différents réseaux d'enseignement et, d'autre part, sur la garantie de neutralité par rapport aux différents réseaux tout en gardant une attractivité suffisante aux PPP ? Êtes-vous parvenue à un accord avec vos partenaires ?

Enfin, madame la ministre-présidente, si on est loin du calendrier initialement prévu pour l'élaboration de ces PPP, ce retard est sans doute imputable en partie à la complexité du dossier. Nous n'en avons jamais douté et c'est pour cette raison que, dès le départ, nous vous avions conseillé de choisir un partenaire aguerri. Nous sommes les premiers à vous rappeler combien il convient de ne pas se précipiter, mais, devant l'urgence de certaines situations, il ne faut pas non plus traîner exagérément en jouant les apprentis sorciers dans des matières où d'autres ont déjà une expertise qu'ils pourraient partager.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il est vrai que le parlement est le lieu où l'opposition peut poser toutes les questions qu'elle désire. Mais je ne peux pas encore répondre à toutes celles que vous m'avez posées, car le texte est en seconde lecture au gouvernement. Je ne puis donc vous en donner la teneur par respect pour notre partenaire. En effet, depuis le mois dernier, les discussions internes au gouvernement et les consultations externes se poursuivent. Les enjeux de ce dossier sont tels que nous souhaitons connaître tous les cas de figure pouvant se présenter dans les écoles participant au projet. Le projet sera précisé davantage afin de le rendre attractif et transparent.

Le texte soumis au gouvernement en deuxième lecture contiendra tous les éléments devant figurer dans le décret. Le gouvernement n'a jamais voulu passer outre les remarques de l'Inspection des finances. Elles ont été suivies dans la mesure du possible, comme il se doit pour un projet d'une telle ampleur. Je ne les considère pas comme des avertissements mais comme des remarques constructives.

Un mécanisme de priorité s'impose puisque les moyens budgétaires du projet seront insuffisants pour rénover l'ensemble des bâtiments scolaires de la Communauté française. La définition de ces priorités et du périmètre du projet, à savoir l'ouverture aux CPMS et aux internats, a été discutée lors des consultations. Ils seront évoqués en seconde lecture. Ce n'est qu'ensuite que nous procèderons aux audits et à la sélection des projets. En tenant compte des contraintes liées aux délais prescrits dans les marchés publics, les audits techniques, financiers et juridiques démarreront début 2007. Les calculs visant à garantir un attrait similaire pour tous les établissements scolaires requièrent de longues heures de travail et une préparation minutieuse.

Un projet d'une telle ampleur demande une déclaration d'intention qui anime le débat. Il nécessite également des périodes médiatiques plus

calmes, indispensables pour le bon déroulement de la concertation. Je préfère prendre le temps suffisant pour faire aboutir ce dossier et éviter qu'il ne grève les normes budgétaires de la Communauté française. Je vous sais particulièrement attentive à ce dernier point.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Nous assistons, avec la ministre-présidente, au feuilleton du financement alternatif des bâtiments scolaires. Il est sain de faire le point régulièrement. Je comprends la complexité et les enjeux financiers du dossier. Je ne demande pas que vous vous hâtiez. Soyez toutefois attentive à ne pas prendre un retard préjudiciable aux établissements. Certaines urgences sont avérées depuis longtemps.

J'aurais été plus sereine et j'aurais oublié ce que j'avais lu dans la presse au sujet des tensions entre les membres du gouvernement si M. Daerden ne nous avait expliqué tantôt que les groupes de travail ne fonctionnaient pas correctement. Il visait entre autres le groupe sur le financement alternatif des bâtiments scolaires. Je vous interrogerai ultérieurement, ainsi que le ministre du Budget, pour savoir de quelle manière il fait travailler ses troupes...

16 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « la problématique du nombre d'examens de passage dans l'enseignement en Communauté française »

M. Philippe Fontaine (MR). – La fin d'une année scolaire amène son lot de bonheur et de malheur, la plus mauvaise nouvelle étant d'apprendre que l'on doit redoubler. La réaction de certains parents consiste parfois à accabler l'école et/ou les professeurs, qui deviennent forcément « mauvais, injustes ou susceptibles de favoritisme ». Nous pouvons ainsi constater une tendance à introduire un recours contre l'école en vue d'essayer d'infléchir la décision.

Mais il existe un moyen terme entre la réussite et le redoublement, ce sont les examens de passage. Vécus comme un drame par certaines familles qui n'imaginaient même pas que leur enfant puisse avoir un échec, ils demeurent pourtant une chance supplémentaire de se rattraper pour éviter de perdre une année.

Il semble cependant que le nombre d'examens de passage soit en augmentation : le chiffre d'un élève sur trois est avancé, soit 34,4 % en 2005 pour le réseau de la Communauté française.

Peut-on établir une corrélation entre l'explosion du nombre de recours introduits par les parents en cas d'échec partiel et le nombre d'examens de passage ? Certains établissements scolaires n'ont-ils pas tendance à renvoyer des élèves en septembre pour éviter l'introduction de recours qui créent des tensions entre l'école et les parents, avec le risque latent de perdre l'élève ? Disposez-vous de chiffres sur le nombre d'échecs menant au redoublement après les examens de passage et sur le nombre d'élèves qui renoncent à présenter leurs examens de passage ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le règlement des études des établissements organisés par la Communauté française prévoit que l'école doit préparer, en septembre, une session de repêchage à l'intention des élèves qui, de l'avis du conseil de classe, n'ont pas atteint en juin le niveau de compétence et de savoir requis, mais qui montrent une chance de rattraper leurs lacunes entre juin et septembre. Ces élèves doivent présenter les examens de septembre dans l'école fréquentée en juin et doivent, bien entendu, répondre aux mêmes conditions que les autres épreuves à caractère « sommatif ».

Dans tous les cas où un examen de passage est imposé, l'élève doit recevoir en juin des indications écrites claires et détaillées sur les lacunes à compenser ainsi que sur la façon de se préparer à réussir l'épreuve.

Lors de la délibération, le conseil de classe doit tenir compte de l'évolution des résultats de l'élève dans leur ensemble et pas uniquement dans la ou les disciplines où il est en échec en juin.

À l'heure actuelle, nous ne possédons de chiffres sur les examens de passage et les recours que pour l'enseignement organisé par la Communauté française. Néanmoins, on peut les extrapoler pour les autres réseaux.

Le taux moyen d'examens de passage est de 36,41 % d'élèves pour l'ensemble des écoles organisées par la Communauté française. Ce taux diffère selon les établissements – de 21,09 % à 53,85 % d'élèves ajournés – et les zones, de 31,58 % à 39,13 %. Ces variations peuvent s'expliquer notamment par une politique élitiste de l'établissement, par la présence de sections qualifiantes, par les stratégies de remédiation développée, ou encore par la culture du redoublement pratiquée par l'école.

En outre, il est indéniable que la création des conseils de recours scolaires a influencé les décisions des conseils de classe en diminuant, par exemple, le nombre d'attestations C délivrées en juin. De plus, il semble évident que le nombre d'élèves ajournés en juin a augmenté à la suite du fait qu'un recours ne peut être introduit pour un élève ayant un ou plusieurs examens de passage en juin. Il convient donc d'y inclure les élèves qui reçoivent une seconde chance alors qu'auparavant, ils auraient obtenu une attestation d'orientation B dès le mois de juin.

Il ne m'est pas possible de vous donner des indications chiffrées relatives aux années précédentes car l'administration a toujours globalisé les résultats de réussite des deux sessions. Nous ne disposons donc pas des informations spécifiques sur la réussite en juin ou en deuxième session. Je compte demander à l'administration d'inclure dans les statistiques les données que vous souhaitez car elles constituent un indicateur intéressant des tendances actuelles : certains adolescents spéculent sur les examens qu'ils peuvent rater en juin et passer en septembre.

M. Philippe Fontaine (**MR**). – Je ne voulais pas polémiquer. Il est important, compte tenu de l'existence du recours, de disposer de statistiques permettant de mesurer les conséquences des cours et de vérifier si la seconde session n'est pas instrumentalisée dans l'enseignement secondaire, ce qui n'est évidemment pas l'objectif. Donner une seconde chance est une chose, permettre d'étaler les examens en est une autre, et ne constitue pas le meilleur système qui soit. Il est donc utile de disposer de ces statistiques. Je vous remercie d'avoir demandé aux services que l'on fasse à l'avenir le calcul de manière différente.

Toutefois, 36,41 % représentent quand même un pourcentage inquiétant. Il existe de fortes différences entre les écoles. Avec 53,41 % d'échec, on peut se poser des questions sur le type d'enseignement donné. À ce niveau, c'est aussi l'échec de l'école.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – De mon temps, un échec portait sur l'ensemble d'une matière. Ce n'est plus comme ça aujourd'hui. Comme on a subdivisé les matières en compétences, on peut avoir une seconde session pour une partie d'une matière seulement ou pour une partie dans toutes les matières, ce qui n'était pas possible auparavant. Les professeurs veulent en effet donner l'occasion aux élèves d'améliorer l'une ou l'autre compétence avant septembre, s'ils s'aperçoivent qu'un élève est en difficulté non dans l'ensemble du cours mais sur un chapitre seulement. Il s'agit alors de profiter de la période de vacances pour donner à l'enfant l'occasion d'approfondir cette compétence. Tout ceci influence bien entendu les statistiques.

M. Philippe Fontaine (**MR**). – Le public n'est pas très au courant. Les parents ont en effet vécu autre chose. Il faut donc que le système soit affiné de manière que l'on puisse comprendre ce qui se passe et le faire comprendre.

16.1 Question orale de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, sur le « taux de participation conditionnant le départ des élèves en classes de dépaysement »

M. Jean-Luc Crucke (**MR**). – Voir ses petits camarades scolaires partir en classe de dépaysement, à la mer, à la neige, à la campagne ou même en ville sans pouvoir les accompagner pour des raisons économiques est une source de frustration. C'est sans doute la raison pour laquelle vous avez décidé de conditionner le départ en classes de dépaysement à un taux de participation de 90 % des élèves de la classe concernée, supprimant ainsi les 75 % qui avaient cours auparavant. En réalité, les problèmes économiques sont souvent réglés par les écoles qui ont pour habitude d'aider les plus démunis en organisant l'un ou l'autre événement de solidarité, souper aux crêpes, aux pizzas ou autres. En revanche, certains refus sont liés à des problèmes philosophiques, culturels ou religieux. Dans la communauté musulmane, par exemple, des parents refusent parfois que les filles partent en classe de dépaysement.

Votre circulaire porte le taux de participation à 90%. Sur une classe de vingt élèves, il suffit désormais de deux refus pour atteindre ce taux, et pas toujours pour des raisons économiques. Cette circulaire me paraît contradictoire à certains égards. Finalement ce sont peut-être les écoles à discrimination positive qui risquent d'en souffrir le plus. De plus, la circulaire a pris effet le 10 mai 2006. Respecter ce texte signifie pour certaines écoles l'annulation des réservations et une perte financière dans certains cas.

Madame la ministre, ne pensez-vous pas qu'il faudrait corriger la circulaire pour éviter les effets pervers liés aux raisons culturelles et philosophiques ? Qu'en est-il des contrats signés et dénoncés au motif du respect de la circulaire ? Ne faudrait-il pas prendre le temps de la réflexion et reporter son application d'un an ? Vous avez cité

vous-même un exemple. Imaginez une école où la confession musulmane est largement représentée et qui voudrait visiter le site d'Auschwitz. Imaginez encore que ce projet soit abandonné parce que le taux n'est pas atteint. La situation serait déplorable. Il faut à tout prix l'éviter !

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je vais vous raconter une petite histoire. Il y a un an, j'ai visité l'Institut des Arts et Métiers d'Anderlecht, avec 100 % d'hommes, inscrits en technique et professionnelle, majoritairement musulmans. En début d'année, un professeur de français exceptionnel propose d'aller visiter Auschwitz. L'école des Arts et Métiers est située à 350 mètres de l'école Maïmonide. Les jeunes élèves musulmans font part de leur désintérêt total pour le projet et 70 % d'entre eux refusent d'y participer. Le professeur de français réussit néanmoins à faire partir 90 % des jeunes pour la visite du camp. Mieux encore, à leur retour, ces jeunes ont organisé une exposition permanente dans leur école. Ils estimaient qu'ils avaient eu la chance de faire le voyage et voulaient faire découvrir aux frères, aux cousins et amis moins chanceux ces choses qu'on ne dit pas ou qu'on ne veut pas leur dire. Ces jeunes sont allés chercher des vitrines pour exposer les documents qu'ils avaient photographiés à Auschwitz. Ils ont ainsi créé un musée permanent Auschwitz à l'Institut des Arts et Métiers. Ils étaient donc 90 % de la classe, âgés de dix-sept ans, alors qu'au départ 70 % ne voulaient pas partir ! Si je suis votre logique, imprégnée de présupposés culturels, on ne peut pas proposer un projet pédagogique qui ouvre l'esprit car ce ne serait plus l'école. L'école sert à s'ouvrir et non à conforter des idées toutes faites qu'on n'a pas la possibilité de démonter.

Nous parlons de projets pédagogiques et non de voyages d'agrément. Je trouve anormal que 25 % d'une population scolaire ne participe pas à un projet dit pédagogique, c'est-à-dire nécessaire au programme donné par l'enseignant dans le cadre de son cours. Que ce soit pour des soucis économiques ou des soucis culturels, de nombreux parents se cachent derrière leur culture pour masquer leur situation financière. Il est plus facile d'invoquer des interdits culturels que des problèmes financiers. De nombreux parents utiliseront le prétexte de leur culture pour refuser un voyage alors que le problème est d'ordre financier car nous avons souvent affaire à des jeunes issus de milieux défavorisés. Pour moi, un projet pédagogique doit s'adresser à tout le monde. Nous avons évoqué la gratuité à plusieurs reprises, il s'agit bien de cela dans le projet d'une école. Je trouve un peu fort de dire que l'on travaille avec des populations culturellement différentes mais que le projet qui leur est adressé ne correspond pas à 100 % de cette population. Je ne suis pas d'accord. Nous avons autorisé une marge de 10 % d'absents pour des motifs de maladie ou d'inconfort, afin d'éviter de pénaliser tout le monde. C'est la seule marge de manœuvre permise, sinon le projet pédagogique n'est pas pertinent pour la population que l'on veut toucher. Je félicite ce professeur de français, ce démineur qui a ouvert toutes les portes pour permettre aux jeunes d'adhérer à son projet. J'aimerais que tous les professeurs puissent faire de même dans tous les réseaux de la Communauté française.

M. Jean-Luc Crucke (**MR**). – Je commencerai par féliciter aussi ce professeur de français. Mais je ne suis pas votre raisonnement. Ce qui est possible malgré beaucoup de difficultés d'ordre culturel avec des jeunes de dix-sept ans devient quasiment infaisable avec des adolescents de moins de quatorze ans. L'emprise familiale est telle que cela ne se discute même pas. Dans ce cas de figure, nous connaîtrons des refus au-delà des 10 % préconisés.

Je suis responsable communal depuis 18 ans et, depuis tout ce temps, je vois régulièrement organiser des classes de mer, de neige, de ville même. Jamais une de mes écoles n'a essuyé un refus de participation pour des raisons économiques. Cela ne signifie pas qu'il n'y avait pas de difficultés économiques. Elles étaient systématiquement gérées dans la discrétion indispensable et grâce à un système de solidarité indirecte. En plaçant la barre à 90 % comme vous le faites, je crains que les circulaires entraînent des échecs imputables à l'obstination de l'un ou l'autre parent. Je ne suis pas d'accord qu'une minorité puisse bloquer un projet pédagogique, même si les professeurs demandent à l'ensemble de la classe de participer. Je crains que votre proposition ait un effet contre-productif.

17 Ordre des travaux

M. le président. – La question de MmePary-Mille à Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « la lutte contre les mutilations sexuelles féminines et en particulier le soutien au GAMS », est transformée en question écrite.

18 Question orale (Article 64 du règlement)

18.1 Question de Mme Brigitte Defalque à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'avenir du Bureau Wallonie-Bruxelles en Louisiane »

Mme Brigitte Defalque (MR). – Madame la ministre, lors de sa récente visite au Bureau Wallonie-Bruxelles à Bâton Rouge en Louisiane, Philippe Suinen, commissaire général aux Relations internationales de la Communauté française, aurait annoncé votre intention de procéder à la fermeture de ce bureau. Toujours selon ses propos, la fermeture devrait s'effectuer de manière progressive au cours des deux prochaines années. Si cette information devait se révéler exacte, permettez-moi de vous dire, madame la ministre, que j'en éprouverais les plus vives inquiétudes. Je suis fermement convaincue de l'importance pour la Communauté française de conserver un bureau en Louisiane. J'estime qu'il faut absolument le maintenir pour l'image de notre Communauté car la Louisiane compte historiquement une forte population francophone. En ma qualité de présidente de l'association Wallonie-Bruxelles en Louisiane qui regroupe trente communes jumelées avec d'autres en Louisiane, et entretenant des échanges réguliers avec celle-ci, je puis vous assurer que le Bureau de notre Communauté française à Bâton Rouge est un appui et un relais prépondérant. Il ne faut pas non plus oublier les enseignants belges qui y enseignent le français.

S'il est parfois inévitable d'évoluer dans un cadre budgétaire restreint, il appartient également au ministre compétent de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter l'irréparable.

En conséquence, madame la ministre, pouvez-vous me confirmer votre intention de fermer le Bureau Wallonie-Bruxelles en Louisiane ? Dans l'affirmative, quelles raisons expliqueraient une décision d'une telle gravité ? Si l'une de ces raisons devait être financière, pourriez-vous communiquer à l'ensemble des députés une analyse budgétaire circonstanciée ? Enfin, et toujours dans l'affirmative, quels sont à l'avenir les moyens dont disposeraient les personnes ou associations de la Communauté française désireuses de continuer à entretenir des relations avec la Louisiane ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je tiens d'abord à préciser que M. Suinen n'a pas annoncé la fermeture du Bureau Wallonie-Bruxelles situé à Bâton Rouge. Il ne l'a pas annoncée, parce que je n'ai pas pris cette décision. D'ailleurs, le nouveau programme de travail de la commission mixte permanente entre la Communauté française et l'État de Louisiane vient précisément d'être signé, le 24 mai dernier. Vous pouvez donc être tout à fait rassurée.

Ce nouveau programme de travail prévoit des bourses au bénéfice des étudiants louisianais, des échanges culturels et des échanges universitaires visant à promouvoir la langue française.

Il n'y a jamais de fumée sans feu, mais vous verrez que celui-ci n'a pas l'ampleur décrite. Dès 2007, il y aura une diminution progressive du programme de soutien financier apporté aux enseignants de langue française issus de la Communauté française mais recrutés, je le rappelle, par le Conseil pour le développement du français en Louisiane, le CODOFIL. Ils sont sous contrat avec celui-ci et avec le département de l'Éducation de l'État de Louisiane.

Ce programme prévoyait principalement une prise en charge du billet d'avion par le CGRI et une prime d'installation.

Ces coûts seront progressivement réaffectés à d'autres politiques, notamment en faveur de la défense de la langue française, aux États-Unis en particulier.

Je tiens aussi à vous rassurer : le CGRI continuera à participer à la sélection des enseignants de la Communauté française désireux d'aller enseigner en Louisiane. Nous avons d'ailleurs offert notre expertise à la partie louisianaise.

Les missions du Bureau Wallonie-Bruxelles à Bâton Rouge consisteront toujours à gérer la commission mixte permanente – qui vient donc d'être prolongée pour trois ans – en bonne entente avec les différents partenaires louisianais, à assurer le suivi du parcours pédagogique des enseignants de la Communauté française de Belgique recrutés par le CODOFIL.

Cette décision n'a pas été prise unilatéralement ; elle a été débattue avec l'État de Louisiane, et prise après mûre réflexion. Elle résulte aussi d'une procédure d'évaluation méthodique approfondie, que nous mettons en place et qui ne concerne pas uniquement la Louisiane.

Notre décision est basée sur plusieurs éléments, le premier étant la difficulté de recruter, en Communauté française, de jeunes enseignants qui souhaitent s'expatrier. Citons aussi les difficultés consécutives aux attentats du 11 septembre

2001, qui ont limité fortement, du côté américain, le contingentement des formateurs sélectionnés et envoyés en Louisiane par le CGRI. En effet, l'application stricte des règles d'octroi des visas conduit à ce que seuls des enseignants ayant une expérience d'au moins trois ans peuvent être sélectionnés, alors que par tradition, c'étaient principalement des jeunes terminant leur formation supérieure en Communauté française qui s'engageaient à partir d'un an ou deux. Des personnes déjà installées et ayant fondé une famille sont évidemment moins désireuses de vivre une telle aventure, fût-elle exaltante... Il est donc de plus en plus difficile de trouver des candidats, en raison de cette réglementation élaborée par les Américains.

Par ailleurs, l'enseignement du français en Louisiane est malheureusement en déclin. L'engagement des autorités louisianaises à soutenir celui-ci devient, il faut le constater, de moins en moins intense. La mesure statistique des locuteurs de langue étrangère établie pour chaque État des États-Unis dans le cadre du recensement décennal montre ainsi, pour la Louisiane, une chute drastique des francophones et, par contre, la montée en puissance des hispanophones.

Enfin, les États-Unis étant la première puissance mondiale, il m'apparaît indispensable d'orienter notre coopération avec ce pays, comme avec d'autres d'ailleurs, vers des objectifs stratégiques qui impliquent des retombées directes au bénéfice de nos opérateurs – je pense en particulier à la recherche scientifique et je suppose que vous partagerez ce point de vue – et qui permettent aussi à de jeunes francophones d'acquérir de nouvelles compétences, notamment en matière d'enseignement des langues.

Il nous semble important de travailler sur ce type de programmes, mais nous devons faire des choix. Pour conclure, je rappellerai que si les jumelages entre associations sont toujours enrichissants, ils ne relèvent toutefois pas de la compétence du gouvernement de la Communauté française. Par contre, les associations pourront, avec l'appui du Bureau Wallonie-Bruxelles à Bâton Rouge, maintenir, voire renforcer leurs liens.

Mme Brigitte Defalque (**MR**). – Je vous remercie pour votre réponse. Des propos de M. Suinen auront donc été mal interprétés. Je suis heureuse d'apprendre que le nouveau programme a été récemment signé et qu'il couvre les trois prochaines années. Je souhaiterais savoir s'il est exact que les billets d'avion ne seront plus payés par le CGRI. Dans l'affirmative, qui prendra ces frais en charge ?

Le CODOFIL reste un partenaire privilégié, car il est très attaché à la pérennité du français en Louisiane et est très actif dans ce domaine. Enfin, si les jumelages relèvent effectivement d'initiatives privées, l'attrait de la Louisiane reste très fort et nous maintiendrons nos échanges.

19 Ordre des travaux

M. le président. – La question de M. Charles Janssens à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « les conséquences des mouvements opérés dans le câble wallon pour les acteurs audiovisuels et en particulier pour les télévisions locales », est retirée.

La question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA dans le dossier AB3 » et la question de M. Paul Ficheroulle à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, portant sur « le respect par la BTV de ses obligations de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles et à la signature d'une convention avec la Communauté française » sont transformées en questions écrites.

20 Question orale (Article 64 du règlement)

20.1 Question de M. Josy Dubié à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, sur « les suites de la visite du président haïtien »

M. Josy Dubié (**ECOLO**). – Comme vous le savez, René Préval, le président haïtien récemment élu démocratiquement, a effectué une visite officielle en Belgique, au cours de laquelle il a eu l'occasion de rencontrer les principales personnalités de notre pays, mais aussi de l'Union européenne : M. Michel, M. Verhofstadt, M. Armand De Decker, ministre de la Coopération au développement. Lors d'un déjeuner au Sénat, en présence de Mme Lizin, j'ai pu m'entretenir avec M. Préval, qui m'a fait forte impression. Selon moi, cet homme représente un grand espoir pour Haïti qui, je le rappelle, est le pays le plus pauvre des Amériques.

Vous connaissez mon attachement à ce pays. Je vous ai déjà interpellée à plusieurs reprises, notamment lors de la discussion du budget du CGRI,

sur ce que je considère comme une forme de désintérêt pour un État qui, je le rappelle, est un pays officiellement francophone. En effet, si la majorité de la population parle créole, l'élite maîtrise très bien le français. Le jour de son arrivée, j'étais invité à la réception que M. Préval organisait à l'hôtel Conrad.

M. Préval était entouré de représentants de toutes les forces vives de son pays, y compris d'anciens rivaux qui se sont ralliés à son projet à l'issue des élections présidentielles. Il a fait part de ses revendications au Sénat, ainsi qu'à M. Louis Michel, lequel a eu la gentillesse de m'écrire pour me signaler que l'Union européenne ferait un effort substantiel en faveur d'Haïti, qui est à un moment crucial de son histoire.

Je voudrais savoir ce que M. Préval a demandé à Mme Simonet et ce qu'elle est en mesure de faire pour qu'Haïti, le pays le plus pauvre des Amériques, puisse enfin sortir de l'incroyable misère dans laquelle il est plongé depuis 1804, année de son indépendance.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Au mois de septembre 1997, la Communauté française, la Région wallonne et la République d'Haïti ont conclu un accord de coopération.

La Communauté française, la Région wallonne et l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (Apefe) ont décidé de rester présentes et de continuer à soutenir les programmes élaborés par la Commission mixte malgré la crise politique profonde qui a culminé avec les insurrections du mois de février 2004 et la démission du président Aristide. Nous avons en effet estimé que la détresse de ce pays, le plus pauvre du continent américain, affligé d'un taux d'analphabétisme de 46 %, miné par une criminalité endémique et par la faiblesse de l'État de droit, justifiait plus que jamais notre solidarité. Le maintien de notre engagement a permis de préserver l'investissement des coopérants Apefe et des porteurs de projets importants pour la population. En termes de moyens d'action, il s'agissait pour l'année 2005 de notre coopération la plus importante en Amérique latine. À cet égard, je me vois au regret de rappeler que la coopération fédérale belge a retiré Haïti de la liste de ses pays prioritaires en 2000.

La visite du président Préval nous a donné l'occasion de retisser au plus haut niveau nos liens avec la République d'Haïti. J'en ai profité pour saluer le processus de transition en cours. Le 13 mai, j'étais d'ailleurs représentée par notre responsable Apefe à l'investiture du président Préval. J'ai assuré le président du soutien de la Communauté française et de la Région wallonne aux efforts entrepris par le gouvernement haïtien en vue de la réhabilitation des institutions démocratiques et du redressement économique et social du pays. Le retour à Haïti, début juillet, du responsable Apefe chargé du Bureau Wallonie-Bruxelles à Port-au-Prince, rapatrié à la suite de la vague de terreur qui sévissait à la fin de l'année 2005, et la réouverture de la mission de l'Apefe, constituent un premier signal concret de notre engagement.

Le président Préval et moi sommes convenus de tenir prochainement, fin 2006 ou début 2007, une réunion de commission mixte afin d'établir un nouveau programme de coopération pour les années 2007 à 2009. Des contacts institutionnels préparatoires seront pris incessamment par mon administration.

Les axes prioritaires de coopération évoqués avec le président sont les suivants : soutien à l'enseignement des sciences, notamment dans l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle en alternance, à la formation culturelle et en particulier au secteur du théâtre. Ce dernier point s'inscrit dans le prolongement de la création du premier festival de théâtre francophone en Haïti, le festival des Quatre-Chemins, initié par une compagnie de la Communauté française, « La charge du rhinocéros ».

Dans un pays déchiré par la violence – le parallélisme peut d'ailleurs être établi avec la République démocratique du Congo – le théâtre peut ouvrir un véritable espace de liberté et d'expression. La culture n'est certainement pas un luxe, afortioridans des pays qui ont souffert et où existe un besoin d'expression et de réconciliation. Le théâtre peut fournir des repères et des valeurs à une population qui a été à plongée dans le chaos et qui est à la recherche de son identité.

Un appui à l'amélioration de la gouvernance a également été sollicité par le président Préval. Cet appui concerne tout particulièrement la relance d'un programme de formation d'agents publics chargés de promouvoir l'organisation et la gestion de projets de développement local de diverses natures : forums communaux, formation des élus locaux, création de coopératives, etc. Par le passé, la Communauté française avait déjà offert son concours à ce programme, à la grande satisfaction de la partie haïtienne.

M. Josy Dubié (ECOLO). – Je remercie la ministre de cet exposé complet. La semaine dernière, au Sénat, j'ai interrogé le ministre De Decker sur le

même sujet et je lui ai fait part de mon regret que Haïti ait été retiré de la liste des pays prioritaires.

J'insiste sur le fait qu'Haïti est un pays francophone, un pays aujourd'hui en difficulté mais qui est probablement capable d'en sortir. Il faut l'aider, maintenant ou jamais. Ce pays tient, en la personne de M. Préval, sa dernière chance avant de sombrer totalement. Je serai attentif au suivi de cette indispensable coopération.

M. le président. - Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– La séance est levée à 19 h 50 .

Prochaine réunion sur convocation.

ANNEXE I : LISTE DES QUESTIONS ÉCRITES (ARTICLE 63 DU RÈGLEMENT)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

– à la ministre-présidente Arena, par MM.Wacquier, Crucke et Reinkin, et par Mmes Pary-Mille, Bertieaux et Bertouille ;

– à la ministre Simonet, par MM. Crucke, Reinkin et Ancion, et par Mmes Cornet, Bertieaux et Bertouille ;

– au ministre Eerdekens, par MM. Elsen et Jeholet, et par Mme Bertieaux ;

– à la ministre Laanan, par M. Jeholet et par Mme Bidoul ;

– à la ministre Fonck, par Mmes Bertouille et Cornet.

ANNEXE II : COUR D'ARBITRAGE

M. le président. – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement :

– l'arrêt du 21 juin 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 299 de la loi programme du 27 décembre 2004 ;

– l'arrêt du 21 juin 2006 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 4 et 5 de la loi du 24 novembre 2004 portant des mesures en matière de soins de santé ;

– l'arrêt du 21 juin 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 59, §1er, 2° de la loi de redressement du 31 juillet 1984 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 juin 2006 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 700 et 861 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 juin 2006 par lequel la Cour annule à l'article 29, §3 de la loi du 5 août 2003 relative aux violations graves du droit international humanitaire, les alinéas 2, 3 et 4 ainsi que dans l'alinéa 5 les mots « ou dont le dessaisissement n'est pas prononcé sur base du précédent alinéa » ;

– l'arrêt du 28 juin 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 203, §1er du Code civil ne viole ni les articles 10 et 11 ni l'article 22 de la Constitution ;

– l'arrêt du 28 juin 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 19, 35 à 40, 102 et 103, §1er de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ;

– l'arrêt du 28 juin 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1er, alinéa 6 de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 28 juin 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1798 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 28 juin 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 17 février 2005 modifiant les lois sur le Conseil d'État et la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales ;

– l'arrêt du 28 juin 2006 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 5 de la loi du 20 décembre 2005 contenant le budget des voies et moyens de l'année budgétaire 2006 ;

– le recours en annulation et la demande de suspension de l'article L4142-1, §4, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation contenu dans le livre 1er de la quatrième partie du dit Code, introduit par M. P. Boucher, moyen pris de la violation des articles 8, 10, 11 et 162 de la Constitution ;

– les recours en annulation de l'article 49 du décret de la Région wallonne du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation introduit notamment par M. Levaux, moyens pris de la violation des articles 10, 35, 40, 127 et 134 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Tribunal du travail de Charleroi (en cause de Mme M. Wattier contre l'Office Nationale des Pensions) sur le point de savoir si l'article 580, 2° du Code judiciaire et l'article 21, §§2 et 8 de la loi du 13 juin 1966 relative à la pension de retraite et de survie des ouvriers et des employés, des marins naviguant sous pavillon belge, des ouvriers mineurs et des assurés libres, violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

— les questions préjudicielles posées par le Tribunal de 1ère instance de Termonde (en cause de l'État belge contre e.a. M. H. Baglietto) sur le point de savoir si l'article 221, §1er de la loi générale sur les douanes et accises viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

ANNEXE III : PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS, PROGRAMMES ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DES CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX

TITRE PREMIER

Dispositions générales

Article 1er

Le présent décret s'applique aux centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Art. 2

Pour l'application du présent décret, il y a lieu d'entendre par :

1° Centre : un centre psycho-médico-social organisé ou subventionné par la Communauté française ;

2° Centre subventionné par la Communauté française : un centre organisé

- Soit par une province, une commune, une association de communes ou toute autre personne de droit public,

- Soit par une ou plusieurs personnes physiques ou par une personne de droit privé et qui bénéficie d'un subventionnement octroyé par la Communauté française.

3° Centre psycho-médico-social pour l'enseignement spécialisé : un centre dont le ressort d'activités se compose exclusivement d'établissements d'enseignement spécialisé.

4° Pouvoir organisateur : soit la personne de droit public, soit la ou les personne(s) physique(s) ou la personne de droit privé, qui assume(nt) la responsabilité de l'organisation du centre.

5° Organe de représentation et de coordination : un organe reconnu par le Gouvernement de la Communauté française sur la base de l'article 5 bis de la Loi du 29 mai 1959.

6° Ressort d'activités : l'ensemble des établissements d'enseignement auxquels les missions de ce centre s'adressent et l'ensemble des élèves qui les fréquentent.

7° Consultants :les élèves et toutes personnes amenées à consulter le centre dans le cadre des missions des centres.

8° Organe de démocratie sociale : le comité de concertation de base pour les centres organisés par la Communauté française, la commission paritaire locale pour les centres officiels subventionnés par la Communauté française et le conseil d'entreprise ou à défaut la délégation syndicale pour les centres libres subventionnés par la Communauté française.

Art. 3

Les centres exercent leurs missions au profit des élèves de l'enseignement ordinaire et spécialisé de niveau maternel, primaire et secondaire, de plein exercice et à horaire réduit qui appartiennent à leur ressort d'activités.

Art. 4

L'emploi, dans le présent décret, des noms masculins pour les différentes fonctions est épicène en vue d'assurer la lisibilité du texte nonobstant les dispositions du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier.

TITRE II

Des missions des centres psycho-médico-sociaux

Art. 5

§**1** - Les missions des centres s'inscrivent dans les objectifs généraux de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire définis à l'article 6 du Décret du 24 juillet 1997 définissant les Missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

§**2** - Les centres exercent les missions qui leurs sont confiées par les lois et décrets.

§**3** - Le Gouvernement peut inviter les centres à collaborer à des initiatives qui sont en relation directe avec les missions visées au présent décret.

§**4** - Le Ministre compétent peut autoriser les centres à collaborer à des recherches en relation directe avec les missions visées au présent décret.

Art. 6

Les centres exercent les missions suivantes :

1° Promouvoir les conditions psychologiques, psycho-pédagogiques, médicales et sociales qui offrent à l'élève les meilleures chances de développer harmonieusement sa personnalité et de le préparer à assumer son rôle de citoyen autonome et responsable et à prendre une place active dans la vie sociale, culturelle et économique ;

2° Contribuer au processus éducatif de l'élève, tout au long de son parcours scolaire, en favorisant la mise en œuvre des moyens qui permettront de l'amener à progresser toujours plus et ce, dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle.

A cette fin les centres mobiliseront, entre autres, les ressources disponibles de l'environnement familial, social et scolaire de l'élève ;

3° Dans une optique d'orientation tout au long de la vie, soutenir l'élève dans la construction positive de son projet de vie personnelle, scolaire, professionnel et de son insertion socio-professionnelle.

TITRE III

Des programmes des centres psycho-médico-sociaux

CHAPITRE PREMIER

Généralités

Art. 7

Afin de garantir la qualité de l'exécution des missions, les activités d'un centre doivent satisfaire :

1° Au programme de base, commun aux centres psycho-médico-sociaux ;

2° Au programme spécifique fixé par le Ministre ayant en charge les centres psycho-médico-sociaux pour les centres organisés par la Communauté française et par le pouvoir organisateur pour les centres subventionnés après approbation de celui-ci par le Ministre ayant en charge les centres psycho-médico-sociaux ;

3° Au projet de centre, rédigé sous la responsabilité du directeur pour les centres organisés par la Communauté française et du Pouvoir organisateur pour les centres subventionnés par la Communauté française.

CHAPITRE II

Du programme de base commun aux centres psycho-médico-sociaux

SECTION PREMIÈRE

Dispositions générales

Art. 8

Le programme de base commun aux centres psycho-médico-sociaux organisés et subventionnés par la Communauté française comporte la description des activités suivantes :

1° L'offre de services aux consultants ;

2° La réponse aux demandes des consultants ;

3° Les actions de prévention ;

4° Le repérage des difficultés ;

5° Le diagnostic et la guidance ;

6° L'orientation scolaire et professionnelle ;

7° Le soutien à la parentalité ;

8° L'éducation à la santé.

Art. 9

Les centres psycho_médico-sociaux qui desservent des élèves de l'enseignement spécialisé ainsi que les centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécialisé tiennent compte des conditions de fonctionnement et des missions spécifiques qui leur sont confiées par le Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Art. 10

Pour la réalisation des activités prévues, chaque centre garde la responsabilité du choix des modalités d'exécution et des moyens concrets à mettre en oeuvre.

SECTION II

L'offre de services aux consultants

Art. 11

L'offre de services aux consultants implique :

1° A l'égard des élèves et de leurs parents : l'information adéquate sur le projet du centre, les objectifs prioritaires et les moyens mis en œuvre pour les atteindre ;

2° A l'égard des établissements scolaires : la présentation réciproque du projet de centre et du

projet d'établissement, sous la responsabilité des directions du centre et de l'établissement scolaire concernés, en vue de la concrétisation des actions à mener ;

3° A l'égard des autres institutions : la communication du projet de centre aux institutions partenaires du centre et engagées également dans l'action éducative concernant les élèves de son ressort.

SECTION III

La réponse aux demandes des consultants

Art. 12

Le centre analyse toute demande que celle-ci émane de l'élève, de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, de l'établissement scolaire ou de tout autre service impliqué dans l'action éducative.

Le centre accorde une priorité aux demandes qui feront suite à une mobilisation des parents et des élèves par les enseignants ce qui n'exclut pas les démarches d'initiative de sa part.

Il y donne la suite la plus adéquate et veille à assurer un retour d'information au demandeur.

L'analyse et la prise en charge de la demande se font dans le respect du secret professionnel.

SECTION IV

Les actions de prévention

Art. 13

Le personnel du centre connaît les caractéristiques essentielles de la population de son ressort afin de programmer des activités de prévention, dans les domaine psycho-pédagogique et social ainsi que dans ceux relatifs à la santé, au bien – être, au choix professionnel et à la formation.

Le centre prend les initiatives nécessaires à caractère préventif afin d'éviter ou de supprimer les facteurs qui pourraient constituer une menace ou une entrave pour l'élève ou, à tout le moins, d'en limiter l'impact..

Le centre, partenaire privilégié de l'école, est associé aux actions de prévention et d'aide psychologique, médicale ou sociale réalisées par d'autres acteurs sur le terrain scolaire et développe les synergies entre les intervenants.

Le centre développe plus particulièrement le partenariat avec les services de promotion de la santé à l'école tels que définis dans le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école. Ce partenariat vise à rendre optimal l'échange réciproque d'informations en matière d'actions de prévention, d'éducation à la santé et de suivi médical des élèves.

SECTION V

Le repérage des difficultés

Art. 14

En matière de repérage des difficultés spécifiques présentées par les élèves et en vue de promouvoir la remédiation précoce l'action du centre s'attache, dès l'entrée dans l'enseignement maternel et tout au long de la scolarité, à évaluer, en collaboration avec l'équipe éducative, le développement de chaque enfant en en considérant l'ensemble des facettes.

Les pistes de solution opportunes sont recherchées en concertation avec les parents et l'équipe éducative en vue d'optimiser la suite du parcours scolaire.

SECTION VI

Le diagnostic et la guidance

Art. 15

En fonction des données retenues après l'analyse de la demande ou sur la base des éléments significatifs relevés au cours des activités organisées dans le cadre des actions de repérage et/ou lors de la participation au conseil de classe, l'équipe du Centre concernée formule ses hypothèses de travail et précise les moyens d'investigation à mettre en oeuvre pour les vérifier.

Art. 16

Après investigation, les données analysées et interprétées par rapport aux hypothèses de travail sont intégrées dans une synthèse intégrant l'apport de chaque discipline : discipline psychologique, sociale et para – médicale. Cette synthèse tri-disciplinaire permet de fixer les objectifs de la guidance. En fonction de ces objectifs, les moyens d'intervention sont définis et la guidance est programmée.

Art. 17

Le personnel du centre veille à traduire et à communiquer les apports de ses investigations en termes exploitables par l'équipe éducative des éta-

blissements scolaires et à rechercher avec celle-ci , dans le respect des domaines de compétences de chacun, les aides les plus adéquates aux difficultés rencontrées.

Art. 18

Sans préjudice des dispositions prises à l'article 32 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la participation aux conseils de classe vise à une coordination étroite entre les activités de guidance psycho-médico-sociale et les activités de remédiation pédagogique.

SECTION VII

L'information et l'orientation scolaire et professionnelle

Art. 19

Conformément aux articles 21, 22, 23, 32, 59 et 60 du Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, le centre accompagne l'élève dans la construction positive de son projet de vie scolaire et professionnelle.

Dans le cadre de sa mission d'orientation, le centre privilégie une approche globale de la maturation progressive des choix de l'élève, aidant celui-ci à faire le point sur lui-même, sur ses compétences, sur ses représentations par rapport aux métiers, études et formations et à se dégager des stéréotypes sociaux et sexistes.

Le centre inscrit sa mission d'orientation dans une optique d'orientation et de formation tout au long de la vie et travaille en partenariat avec les différents acteurs de l'orientation dans le monde scolaire mais aussi de l'emploi et de la formation.

Art. 20

Dans le cadre de sa mission d'information, le centre met une information complète et structurée à la disposition de l'élève afin qu'il puisse s'approprier cette information par rapport à son projet de vie et son projet professionnel et opérer ses choix.

Art. 21

Le centre fournit à toutes les personnes qui en font la demande, de l'information et/ou des avis concernant les possibilités en matière d'études, de formations, de métiers, de professions ainsi que sur le marché de l'emploi.

Art. 22

Le centre informe les élèves du 1er degré de l'enseignement secondaire ordinaire sur les offres d'enseignement organisés et subventionnés par la Communauté française ainsi que sur les offres de formation. Il sensibilise les élèves à une réflexion sur la construction du projet professionnel ou de formation. Le centre propose aux parents une offre à la consultance pour recevoir, si nécessaire, les informations sur le système scolaire et sur l'adéquation enseignement -profession.

Art. 23

Le centre informe les élèves du 2ème degré du secondaire ordinaire sur les offres d'enseignement organisés et subventionnés par la Communauté française ainsi que sur les offres de formation. Après en avoir formulé l'offre, le centre répond aux demandes des élèves qui souhaitent une aide individualisée à l'orientation professionnelle ou de formation.

Art. 24

Le centre informe les élèves du 3ème degré du secondaire ordinaire sur l'offre d'enseignement dans l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ainsi que sur les offres de formation.

Il les informe sur l'accès au marché du travail, sur les possibilités de formation continuée et les modalités d'insertion socioprofessionnelle.

Le centre répond aux demandes des élèves qui, suite à cette information, souhaitent une aide individualisée à l'orientation professionnelle ou au choix de formation.

Art. 25

Le centre collabore aux actions menées par les établissements scolaires en matière d'information relative aux métiers, professions et études. Il prend une part active aux actions de sensibilisation portant sur la perception individuelle et sociale des métiers, professions et études ainsi qu'à la promotion de l'égalité filles–garçons. Dans le cadre de l'approche des métiers, le centre travaille en partenariat avec les services publics régionaux de l'emploi et les services publics de la formation.

Art. 26

Au plus tard en fin de chaque degré, le centre assiste le conseil de classe dans sa tâche d'orientation par l'apport des données en sa possession.

Art. 27

Les centres psycho-médico-sociaux qui desservent des élèves de l'enseignement spécialisé ainsi que les centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécialisé adaptent les prescrits des articles 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 du présent décret aux ressources et besoins particuliers des élèves dont ils assument la tutelle et ce particulièrement dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et 4.

Art. 28

Le centre ne peut participer à aucune activité de sélection ou d'orientation visant à la constitution de classes ou de groupes.

Art. 29

Le centre veille à assurer la neutralité, l'objectivité et l'indépendance de l'information en matière d'orientation.

SECTION VIII

Le soutien à la parentalité

Art. 30

Par des actions collectives ou individuelles, le centre apporte son soutien aux parents en reconnaissant et valorisant les ressources et compétences familiales.

Dans cette perspective, le Centre :

— Contribue, dans son rôle d'interface, à faciliter et renforcer le dialogue famille-école ;

— Privilégie les activités de soutien aux parents dans l'accompagnement du parcours scolaire de leur enfant ;

— S'inscrit dans un travail de partenariat et de pratiques de réseau.

SECTION IX

L'éducation à la santé

Art. 31

Outre leur participation aux activités prévues dans les chapitres précédents, les auxiliaires paramédicaux mettent en place ou assument, en partenariat avec les agents des autres disciplines du centre ou avec d'autres institutions, des activités en matière d'éducation à la santé.

CHAPITRE III

Du programme spécifique fixé par le pouvoir organisateur

Art. 32

Le programme spécifique fixé par le Pouvoir organisateur, dénommé ci-après programme spécifique, s'inscrit dans le cadre fixé par le programme commun aux centres psycho-médico-sociaux.

Art. 33

Le programme spécifique précise :

1° L'identité du pouvoir organisateur ;

2° La liste des centres qui en dépendent ;

3° La définition des priorités et des valeurs qui sous tendent le travail des centres qui relèvent de son autorité.

Art. 34

§**1.** Après consultation des organes de démocratie sociale, le programme spécifique fixé par le pouvoir organisateur et toute modification de celui-ci sont signés et datés par le mandataire du Pouvoir organisateur.

Il est soumis à l'approbation du Ministre ayant les centres psycho-médico-sociaux dans ses compétences, après avis rendu par l'Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, avant le 1er mai précédant l'exercice au cours duquel le programme ou sa modification entre en vigueur.

§**2.** Le programme spécifique ou tout projet de modification de celui-ci est considéré comme approuvé, si le Ministre ayant les Centres psycho-médico-sociaux dans ses compétences ne communique pas ses objections au Pouvoir organisateur concerné, endéans les soixante jours, de son introduction.

§**3.** Le programme spécifique ou toute modification de celui-ci entre en vigueur pour une durée indéterminée au 1er septembre qui suit son approbation par le Ministre ayant les Centres psycho-médico-sociaux dans ses compétences.

§**4.** Le Gouvernement définit les modalités selon lesquelles l'approbation visée ci-dessus est octroyée.

Art. 35

Dans le cadre défini aux articles 33 et 34 ci-dessus, le Gouvernement fixe le programme

propre aux centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française.

CHAPITRE IV

Du projet de centre

Art. 36

Le projet de centre constitue un outil de pilotage des activités développées par les équipes.

Ce projet :

a) Définit les valeurs qui sous-tendent fondamentalement les actions du centre en se référant, pour ce faire, aux valeurs définies dans le programme spécifique tel que défini à l'article 33 ;

b) Définit l'ensemble des actions concrètes que le centre entend mettre en oeuvre pour réaliser le programme de base commun aux centres psycho-médico-sociaux et le programme spécifique ;

c) Est élaboré en intégrant les caractéristiques sociales, économiques, culturelles, sanitaires ainsi que les besoins et les ressources de la population scolaire de son ressort. Il s'articule, en outre, au projet d'établissement et aux ressources propres à chaque établissement scolaire de son ressort ;

d) Est fourni aux autorités scolaires et aux membres des Conseils de participation.

Art. 37

Chaque centre rédige, pour une période de trois ans, un projet de centre qui décrit les activités prévues.

Le projet de centre précise :

1° L'exercice trisannuel auquel il se rapporte ;

2° La dénomination et l'adresse du centre ainsi que, s'il échet, de ses diverses implantations ;

3° Les établissements scolaires desservis et les niveaux d'intervention ;

4° Les objectifs prioritaires du centre ainsi que les activités et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le projet de centreest défini, sous la responsabilité du directeur en ce qui concerne les centres organisés par la Communauté française et du Pouvoir organisateur pour les centres subventionnés, en concertation avec l'ensemble du personnel. Il est signé et daté par le Directeur du centre pour les centres organisés par la Communauté française et par le mandataire du Pouvoir Organisateur pour les centres subventionnés par la Communauté française.

Art. 38

§**1er-** Pour les centres organisés par la Communauté française, le projet de centre est soumis pour approbation au Ministre.

Le Gouvernement définit les modalités selon lesquelles cette approbation est octroyée.

§**2-** Pour les centres subventionnés par la Communauté française, le projet de centre est approuvé par le Pouvoir organisateur pour le 1er septembre de l'exercice concerné.

Art. 39

Le projet de centre est tenu à disposition du service d'inspection.

TITRE IV

Du rapport d'activités et du pilotage du centre

Art. 40

Le rapport d'activités a une double finalité :

— Pour le directeur du centre : s'assurer de l'adéquation entre les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre dans le projet de centre et d'y apporter les réajustements nécessaires ;

— Pour les services du Gouvernement : assurer le pilotage des centres psycho-médico-sociaux en veillant à l'adéquation des activités déployées dans les centres aux missions qui lui sont dévolues.

Art. 41

§ **1er.** L'exécution du projet de centre psycho-médico-social fait l'objet, tous les trois ans, du rapport d'activités, établi sous la responsabilité de la direction du centre pour les centres organisés par la Communauté française et du Pouvoir organisateur pour les centres subventionnés par la Communauté française.

§ **2.** Ce rapport précise notamment les modalités de réalisation de l'ensemble des activités prévues au projet de centre. Il objective les observations et les éventuels réajustements de projet de centre,entre autres, par des données quantifiables.

§ 3. Le rapport d'activités, daté et signé par le directeur du centre pour les centres organisés par la Communauté française et par le Pouvoir organisateur pour les centres subventionnés par la Communauté française, est transmis à l'Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, avant le 1er octobre qui suit l'exercice concerné.

§4. Le Gouvernement définit la forme et les modalités de transmission de ce rapport d'activités.

TITRE V

Dispositions modificatives, abrogatoires et finales

Art. 42

Par dérogation aux dispositions de la loi du 1er avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux, modifiée par l'arrêté royal n° 467 du 1er octobre 1986 et par les décrets des 15 novembre 2001, 31 janvier 2002 et 3 mars 2004, la Communauté française n'organisera et ne subventionnera aucun nouveau centre psycho-médico-social ni centre psycho-médico-social pour l'enseignement spécialisé à partir du 1er septembre 2007 jusqu'au terme de l'année scolaire 2007-2008.

Est considéré comme nouveau, tout centre psycho-médico-social et tout centre psycho-médico-social pour l'enseignement spécialisé dont la création n'a pas été autorisée au 1er septembre 2006.

Les nouveaux centres psycho-médico-sociaux et centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécialisé qui seraient ouverts entre le 1er septembre 2007 et le 30 juin 2008, en infraction à la présente disposition, par un autre pouvoir organisateur que la Communauté française, ne pourront être admis au bénéfice des subventions.

Art. 43

Les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté royal organique des centres psycho-médico-sociaux du 13 août 1962 sont abrogés à l'exception de l'article 3 §1er, 3 et §2, alinéa 1er.

Art. 44

Dans le même arrêté sont apportées les modifications suivantes :

— A l'article 6 §2 alinéa 1er les termes « aux articles 3 et 4 » sont remplacés par « à l'article 8 du décret du relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des centres psycho-médico-sociaux. »

— A l'article 6 §2 alinéa 2 les termes « article 3, §1er et à l'article 4 » sont remplacés par « l'article 8 du décret relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des centres psycho-médico-sociaux »

— A l'article 14, les termes « aux articles 3 et 4 » sont remplacés par les termes « à l'article 3 du décret du relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des centres psycho-médico-sociaux ;

— A l'article 16, les termes « visé à l'article 3 » sont remplacés par les termes « visé à l'article 3 du décret du relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des centres psycho-médico-sociaux » ;

— A l'article 16, les termes « aux articles 3 et 4 » sont remplacés par les termes « à l'article 6 du décret du relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des centres psycho-médico-sociaux ;

— A l'article 17, les termes « aux articles 3 et 4 » sont remplacés par les termes « à l'article 3 du décret du relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des centres psycho-médico-sociaux ;

Art. 45

L'article 34 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 portant le statut du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, des centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécial de la Communauté française ainsi que des services d'inspection chargés de la surveillance des centres psycho-médico-sociaux et des centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécial est complété par l'alinéa suivant :

« Pour le calcul de la durée du stage accompli, sont seuls pris en considération les services effectifs rendus pendant la durée du stage, en ce compris les vacances annuelles, les congés prévus aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté royal du 19 mai 1981 relatif aux vacances et aux congés des membres stagiaires ou nommés à titre définitif du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, des centres de formation de l'Etat et des services d'inspection, ainsi que les congés en vue de l'adoption et de la tutelle officieuse et les congés de maternité prévus respectivement aux chapitres III et XV du même arrêté royal du 19 mai 1981. »

Art. 46

L'arrêté ministériel du 20 novembre 1981 fixant le programme annuel des centres psycho-médico-sociaux ainsi que la forme du programme d'activités des centres psycho-médico-sociaux subventionnés est abrogé.

Art. 47

L'arrêté ministériel du 07 mai 1982 déterminant les exigences auxquelles le journal doit répondre ainsi que les modalités selon lesquelles l'exécution du programme annuel des centres psycho-médico-sociaux est enregistrée est abrogé.

Art. 48

L'arrêté du Gouvernement du 19 mai 1982 fixant le programme de base commun aux centres psycho-médico-sociaux organisés et subventionnés par la Communauté française est abrogé.

Art. 49

A l'article 3 du décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, les alinéas suivants sont insérés entre les alinéas 3 et 4 :

« Par dérogation à l'alinéa précédent et selon les mêmes modalités que celles visées à l'alinéa 1er, le pouvoir organisateur procède, au cours de la période de trois exercices visée à l'alinéa précédent, à la modification de la succession des fonctions tel que déterminée conformément aux alinéas précédents :

1° En cas de cessation définitive de ses fonctions par un auxiliaire psycho-pédagogique ayant bénéficié de l'application des dispositions transitoires visées aux articles 116 à 118 ;
2° Lorsque le pouvoir organisateur bénéficie de l'octroi de la dérogation visée à l'article 3, § 2, alinéa 4 ou 5 ou à l'article 4, § 2, alinéa 4 ou 5 de la loi du 1er avril 1960 précitée.

Dans les hypothèses visées à l'alinéa précédent, la modification est opérée, selon le cas, au sein du groupe supplémentaire de trois membres du personnel dont relevait l'auxiliaire psycho-pédagogique considéré ou du groupe supplémentaire de trois membres du personnel pour lequel la dérogation a été accordée. »

Art. 50

A l'article 7 du décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, les alinéas suivants sont insérés entre les alinéas 4 et 5 :

« Par dérogation à l'alinéa précédent et selon les mêmes modalités que celles visées à l'alinéa 1er, le pouvoir organisateur procède, au cours de la période de trois exercices visée à l'alinéa précédent, à la modification de la succession des fonctions tel que déterminée conformément aux alinéas précédents :

1° En cas de cessation définitive de ses fonctions par un auxiliaire psycho-pédagogique ayant bénéficié de l'application des dispositions transitoires visées aux articles 121 à 123 ;
2° Lorsque le pouvoir organisateur bénéficie de l'octroi de la dérogation visée à l'article 3, § 2, alinéa 4 ou 5 ou à l'article 4, § 2, alinéa 4 ou 5 de la loi du 1er avril 1960 précitée.

Dans les hypothèses visées à l'alinéa précédent, la modification est opérée, selon le cas, au sein du groupe supplémentaire de trois membres du personnel dont relevait l'auxiliaire psycho-pédagogique considéré ou du groupe supplémentaire de trois membres du personnel pour lequel la dérogation a été accordée. ».

Art. 51

Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 2006 à l'exception des articles 50 et 51 qui entrent en vigueur le 1er décembre 2005.

ANNEXE IV : PROJET DE DÉCRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006

Le Parlement

de la Communauté française

a adopté

et Nous, Gouvernement,

sanctionnons ce qui suit :

Article unique

Les moyens prévus au budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 sont ajustés comme suit :

(En milliers d'euros)

	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
Recettes courantes (Titre I)	7.460.636	1.301	- 101.281	7.360.656
Recettes en capital (Titre II)	5.738	0	- 62	5.676
Total	**7.466.374**	**1.301**	**- 101.343**	**7.366.332**
dont recettes affectées	**106.766**	**1.301**	**0**	**108.067**
dont recettes non affectées	**7.359.608**	**0**	**- 101.343**	**7.258.265**

AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2006

(En milliers d'euros)

Article	Désignation du produit	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
	TITRE I - RECETTES COURANTES				
	SECTEUR I - RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS				
36.01	Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2 de la Constitution	0	0	0	0
36.02	Impôt des Communautés : produit net attribué à la Communauté française, de la redevance radio et télévision	0	0	0	0
	Total Secteur I	**0**	**0**	**0**	**0**
	SECTEUR II - RECETTES GENERALES				
08.01	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté	0	0	0	0
08.03	Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 2003	0	0	0	0
08.04	Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française	0	0	0	0
11.01	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	18.290	0	-1.290	17.000
11.02	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL	379	0	0	379
11.03	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances	12.387	0	0	12.387
12.01	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds	2.281	0	0	2.281
16.01	Produits divers	11.241	0	0	11.241
16.02	Remboursement de sommes indûment versées	0	0	0	0
16.03	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	250	0	0	250
16.04	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française	3.612	0	0	3.612
16.05	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	124	0	0	124
16.07	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège	8.924	0	0	8.924
16.21	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	1.671	0	0	1.671
16.22	Droits d'homologation des certificats et diplômes	1.842	0	0	1.842
29.01	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	4.188	0	-1.188	3.000
38.01	Récupération des déficits des comptables condamnés par la Cour des comptes	0	0	0	0
46.01	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	1.821.429	0	-27.101	1.794.328
46.02	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	5.120.780	0	-66.599	5.054.181

(En milliers d'euros)

Article	Désignation du produit	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
46.03	Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires	0	0	0	0
46.05	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	64.910	0	-956	63.954
46.06	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)	0	0	0	0
46.07	Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)	0	0	0	0
46.08	Intervention de la Région Wallonne et de la COCOF relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial	1.076	0	0	1.076
49.41	Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	281.369	0	-4.147	277.222
	Total Secteur II	**7.354.753**	**0**	**-101.281**	**7.253.472**
	SECTEUR III - RECETTES AFFECTEES				
06.03	Recettes diverses, dons, legs et interventions de la Loterie nationale, destinées à la politique de l'immigration dans le domaine de l'enseignement (cf. D.O. 52 - P.A. 90 - C.V. 01.08)	0	0	0	0
06.04	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires (cf. D.O. 11 - P.A. 12 - C.V. 01.01)	141	0	0	141
06.05	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif (cf. D.O. 26 - P.A. 11 - C.V. 12.33)	8.924	0	0	8.924
06.06	Versements de la Loterie nationale et du Fonds national d'impulsion à la politique de l'immigration (cf. D.O. 20 - P.A. 17 - C.V. 33.49)	0	0	0	0
16.08	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants (cf. D.O. 20 - P.A. 15 - C.V. 12.32)	52	0	0	52
16.09	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. et de la Bibliothèque publique centrale de la C.F. - Produits de la vente de biens ou de services (cf. D.O. 22 - P.A. 11 - C.V. 12.30)	28	0	0	28
16.10	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels (cf. D.O. 20 - P.A. 11 - C.V. 12.51)	62	0	0	62
16.11	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du Décret du 19 juillet 1991) (cf. D.O. 25 - P.A. 34 - C.V. 31.01)	250	0	0	250
16.12	Ressources provenant de la publicité commerciale à la R.T.B.F. et à RTL-TVI affectées au développement de la presse écrite (cf. D.O. 25 - P.A. 41 - C.V. 01.01)	2.026	1.301	0	3.327
16.13	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter (cf. D.O. 20 - P.A. 05 - C.V. 01.01)	665	0	0	665

(En milliers d'euros)

Article	Désignation du produit	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
16.14	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre de formation socio-culturelle de Rossignol (cf. D.O. 20 - P.A. 05 - C.V. 01.02)	367	0	0	367
16.15	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre de formation socio-culturelle de Séroule (cf. D.O. 20 - P.A. 05 - C.V. 01.03)	0	0	0	0
16.16	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (Communauté française) (cf. D.O. 56 - P.A. 52 - C.V. 41.24)	1.256	0	0	1.256
16.17	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (officiel subventionné) (cf. D.O. 56 - P.A. 54 - C.V. 43.24)	1.913	0	0	1.913
16.18	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (libre subventionné) (cf. D.O. 56 - P.A. 55 - C.V. 44.24)	1.357	0	0	1.357
16.20	Quote-part des droits d'inscription dans les centres sportifs (cf. D.O. 26 - P.A. 11 - C.V. 11.05)	4.214	0	0	4.214
28.01	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance (cf. D.O. 40 - P.A. 42 - C.V. 01.01)	70	0	0	70
30.01	Remboursement des allocations d'études (cf. D.O. 47 - P.A. 10 - C.V. 33.02)	1.200	0	0	1.200
30.02	Récupération d'allocations familiales et recouvrement de parts contributives dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (cf. D.O. 17 - P.A. 14 - C.V. 33.04)	4.260	0	0	4.260
36.03	Recettes provenant de la contribution des distributeurs (cf. D.O. 25 - P.A. 14 - C.V. 01.01)	0	0	0	0
36.90	Recettes provenant de la rémunération pour copie privée (D.O. 25 - P.A. 14 - C.V. 30.01)	0	0	0	0
38.10	Dotations et avances de la Loterie nationale (cf. D.O.11 - P.A.36 - C.V.01.01)	23.718	0	0	23.718
38.50	Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption (cf. D.O. 17 - P.A. 13 C.V. 01.01)	170	0	0	170
39.06	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement à horaire réduit (cf. D.O. 40 - P.A. 80 - C.V. 30.02)	3.347	0	0	3.347
39.07	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale (cf. D.O. 40 - P.A. 80 - C.V. 30.01)	6.000	0	0	6.000
39.08	Intervention de la Région bruxelloise et de la Région wallonne ainsi que des établissements scolaires - Discrimination positive (cf. D.O. 40 - P.A. 90 - C.V. 01.06)	5.483	0	0	5.483
39.10	Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles (cf. D.O. 15 - P.A. 23 - C.V. 01.01)	1.300	0	0	1.300

(En milliers d'euros)

Article	Désignation du produit	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
39.11	Intervention de la Région wallonne en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique professionnel (cf. D.O. 52 - P.A. 94 - C.V. 01.02)	401	0	0	401
39.12	Intervention de la Commission communautaire française en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (cf. D.O. 52 - P.A. 94 - C.V. 01.03)	0	0	0	0
39.13	Intervention des Régions en faveur de l'enseignement supérieur (cf. D.O. 55 - P.A. 59 - C.V. 01.01)	0	0	0	0
39.14	Intervention de l'Union européenne dans le financement d'activités liées à la Présidence belge de l'Union européenne (D.O. 14 - P.A. 12 - C.V. 12.72)	0	0	0	0
39.15	Interventions du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (D.O. 55 - P.A. 91 - C.V. 01.01)	0	0	0	0
39.16	Interventions du Fonds social européen en faveur des programmes d'actions en relation avec l'enseignement secondaire en alternance (cf. D.O.40 - P.A.80 - C.V.01.01)	0	0	0	0
39.17	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action ou de formation de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance (cf. D.O. 58 - P.A. 30 - C.V. 01.01)	124	0	0	124
40.01	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 51 - P.A. 80 - C.V. 11.04)	22.039	0	0	22.039
40.02	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécial par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 53 - P.A. 60 - C.V. 11.04)	2.115	0	0	2.115
40.03	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 56 - P.A. 60 - C.V. 11.04)	1.014	0	0	1.014
40.04	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 52 - P.A. 80 - C.V. 11.04)	7.328	0	0	7.328
40.05	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 55 - P.A. 90 - C.V. 11.04)	1.812	0	0	1.812
40.06	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Ministère de la Communauté française (Education, Recherche et Formation) par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 11 - P.A. 01 - C.V. 11.09)	0	0	0	0
40.07	Versements de l'ONE pour le subventionnement des centres de vacances (cf. D.O. 19 - P.A. 11 - C.V. 33.07)	0	0	0	0
49.31	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Ministère de la Communauté française par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 11 - P.A. 01 - C.V. 11.06)	400	0	0	400

(En milliers d'euros)

Article	Désignation du produit	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
49.32	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (culture) (cf. D.O. 20 - P.A. 01 - C.V. 11.05)	9	0	0	9
49.33	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (sport) (cf. D.O. 26 - P.A. 01 - C.V. 11.08)	0	0	0	0
49.34	Interventions du Forem et de l'Orbem pour l'acquisition de l'équipement nécessaire à l'organisation de formations en promotion sociale (cf. DO 56 - P.A. 56 - C.V. 60.01)	71	0	0	71
49.35	Interventions des Régions en faveur de programmes en relation avec l'enseignement secondaire (D.O. 52 - P.A. 91 - C.V. 01.04)	70	0	0	70
49.36	Accord de coopération avec la Région Wallonne relatif à la convention de premier emploi (cf. D.O. 11 - P.A. 01 - C.V. 11.07)	2.110	0	0	2.110
49.40	Interventions de l'Etat fédéral en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (D.O. 55 - P.A. 92 - C.V. 01.01)	0	0	0	0
49.42	Accord de coopération avec l'État fédéral relatif à la convention de premier emploi (cf. D.O. 11 - P.A. 01 - C.V. 11.08)	1.587	0	0	1.587
	Total Secteur III	**105.883**	**1.301**	**0**	**107.184**
	Total Titre I	**7.460.636**	**1.301**	**-101.281**	**7.360.656**
	TITRE II - RECETTES EN CAPITAL				
	SECTEUR I - RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS				
08.03	(Pour mémoire)	0	0	0	0
	Total Secteur I	**0**	**0**	**0**	**0**
	SECTEUR II - RECETTES GENERALES				
76.01	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles (pour mémoire)	0	0	0	0
76.02	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	491	0	0	491
76.03	Recettes diverses	4.364	0	-62	4.302
76.04	Produits du règlement des litiges	0	0	0	0
	Total Secteur II	**4.855**	**0**	**-62**	**4.793**
	SECTEUR III - RECETTES AFFECTEES				
86.01	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs (cf. D.O. 22 - P.A. 24 - C.V. 81.02)	350	0	0	350
86.02	Remboursements de prêts accordés à des libraires (cf. D.O. 22 - P.A. 24 - C.V. 81.04)	42	0	0	42
87.01	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits (cf. D.O. 40 - P.A. 13 - C.V. 82.01)	0	0	0	0
87.02	Remboursement des prêts d'études (cf. D.O. 47 - P.A. 10 - C.V. 82.03)	491	0	0	491
	Total Secteur III	**883**	**0**	**0**	**883**
	Total Titre II	**5.738**	**0**	**-62**	**5.676**

(En milliers d'euros)

Article	Désignation du produit	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
	Total général	**7.466.374**	**1.301**	**-101.343**	**7.366.332**
	dont recettes affectées	106.766	1.301	0	108.067
	dont autres moyens	7.359.608	0	-101.343	7.258.265

ADOPTÉ PAR
LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE

Bruxelles, le 12 juillet 2006.

Le Président

du Parlement de la Communauté française,

Les Secrétaires,

Le Greffier,

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à

ANNEXE V : PROJET DE DÉCRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006

Le Parlement

de la Communauté française

a adopté

et Nous, Gouvernement,

sanctionnons ce qui suit :

Article 1er

Les crédits prévus au budget de la Communauté française de l'année budgétaire 2006 sont ajustés et ventilés en allocations de base conformément à la liste des programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret à concurrence de :

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'AJUSTEMENT

(en milliers d'euros)

	Crédits alloués pour 2006	Ajustement				
		Réalloca-tions	Crédits supplémen-taires	Diminutions de crédits	Crédits adaptés pour 2006	Crédits années antérieures
CHAPITRE I Services généraux						
Crédits non dissociés	461.129	-26.228	2.758	-35.684	401.975	22
Crédits dissociés d'engagement	608	0	0	0	608	0
Crédits dissociés d'ordonnancement	608	0	0	0	608	0
Crédits variables	27.956	0	0	0	27.956	0
CHAPITRE II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport						
Crédits non dissociés	834.738	26.228	7.468	-9.905	858.529	162
Crédits dissociés d'engagement	25.695	0	1.542	-2.472	24.765	0
Crédits dissociés d'ordonnancement	23.878	0	496	-1.426	22.948	0
Crédits variables	22.719	0	0	0	22.719	0
CHAPITRE III Education, Recherche, Formation						
Crédits non dissociés	5.637.212	0	32.737	-58.594	5.611.355	4.346
Crédits dissociés d'engagement	18.890	0	0	0	18.890	0
Crédits dissociés d'ordonnancement	18.200	0	0	-2.000	16.200	0
Crédits variables	56.091	0	1.234	-242	57.083	0
CHAPITRE IV Dette publique de la Communauté française						
Crédits non dissociés	141.197	0	1.992	-3.592	139.597	0
CHAPITRE V Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française						
Crédits non dissociés	381.229	0	0	-8.973	372..256	0
Total Général						
Crédits non dissociés	7.455.505	0	44.955	-116.748	7.383.712	4.530
Crédits dissociés d'engagement	45.193	0	1.542	-2.472	44.263	0
Crédits dissociés d'ordonnancement	42.686	0	496	-3.426	39.756	0
Crédits variables	106.766	0	1.234	-242	107.758	0

Article 2

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, les allocations de base 21.02.31 et 63.27.31 de la D.O. 15 peuvent bénéficier de valeurs complémentaires par voie de redistribution de l'allocation de base 72.57.32 de la D.O. 15.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, l'allocation de base 12.05.02 de la D.O. 11 peut bénéficier de valeurs complémentaires par voie de redistribution en provenance de la division organique 11.

Article 4

Par dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, l'allocation de base 11.04 du programme 01 de la division organique 11 peut bénéficier de valeurs complémentaires par voie de redistribution de crédits en provenance de l'allocation de base 33.28 du programme 14 de la division organique 17.

Article 5

Par dérogation à l'article 15, alinéa premier, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le Ministre ordonnateur peut, pendant l'année budgétaire et après accord du Ministre qui a le budget dans ses attributions, procéder à une nouvelle ventilation des allocations de base afférentes aux dépenses pour la formation en cours de carrière entre les D.O. 48, 50, 51, 52, 53 et 56.

Article 6

Par dérogation à l'article 15, alinéa premier, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le Ministre ordonnateur peut, pendant l'année budgétaire et après accord du Ministre qui a le budget dans ses attributions, procéder à une nouvelle ventilation des allocations de base afférentes aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement entre les D.O. 51, 52, 53 et 56.

Article 7

Sont approuvés pour l'ajustement budgétaire 2006 et annexés au présent décret, les budget ajustés des services à gestion séparée suivants :

- le Centre du cinéma et de l'audiovisuel
- le Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté
- le Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné
- le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires.

ADOPTÉ PAR
LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE

Bruxelles, le 12 juillet 2006.

Le Président

du Parlement de la Communauté française,

Les Secrétaires,

Le Greffier,

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à

ANNEXE VI : PROJECTIONS - COMPARAISON DES CHIFFRES DU GOUVERNEMENT ET DES FNDP

Tableau 1 : Chiffres selon DESCHAMPS					
	2006	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**
Recettes	*7.466.374*	*7.568.368*	*7.815.754*	*8.069.817*	*8.326.126*
Dépenses primaire	*7.464.575*	*7.624.705*	*7.836.430*	*8.046.359*	*8.388.595*
Charges d'intérêts	*140.382*	*146.022*	*150.399*	*156.594*	*162.705*
Solde net à financer (1)	**-138.583**	**-202.359**	**-171.075**	**-133.136**	**-225.174**
Sous-utilisation de dépenses	*60.000*	*0*	*0*	*0*	*0*
Transfert au Fonds écureuil	*65.611*	*89.815*	*129.096*	*147.361*	*189.827*
Autres corrections périmètres	*13.932*	*14.028*	*14.268*	*14.516*	*14.778*
Total des corrections passage au SEC	*139.543*	*103.843*	*143.364*	*161.877*	*204.605*
Solde de financement SEC 95	**960**	**-98.516**	**-27.711**	**28.741**	**-20.569**
Dette au 31/12/ N-1 (2)	-2.890.000	-3.028.583	-3.126.506	-3.261.470	-3.394.606
Sous-utilisation (3)*	*0*	*104.436*	*36.111*	*0*	*20.570*
Transfert au Fonds écureuil (4)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Endettement = (1) + (2) + (3) + (4)	**-3.028.583**	**-3.126.506**	**-3.261.470**	**-3.394.606**	**-3.599.210**
Ratio dette/recettes	**40,56%**	**41,31%**	**41,73%**	**42,07%**	**43,23%**
* nécessaire au respect de l'objectif					

Tableau 2 : Projection pluriannuelle selon Gouvernement					
	2006	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**
Recettes	*7.359.608*	*7.568.820*	*7.815.939*	*8.064.110*	*8.317.414*
Dépenses primaire	*7.356.994*	*7.573.358*	*7.820.283*	*8.070.876*	*8.335.100*
Charges d'intérêts	*141.197*	*145.341*	*149.666*	*154.030*	*158.091*
Solde net à financer (1)	**-138.583**	**-149.879**	**-154.010**	**-160.796**	**-175.777**
Sous-utilisation de dépenses	*60.000*	*60.000*	*60.000*	*60.000*	*60.000*
Transfert au Fonds écureuil	*65.611*	*91.149*	*130.999*	*149.409*	*192.386*
Autres corrections périmètres	*13.932*	*14.211*	*14.516*	*14.834*	*15.143*
Total des corrections passage au SEC	*139.543*	*165.360*	*205.515*	*224.243*	*267.529*
Solde de financement SEC 95	**960**	**15.481**	**51.505**	**63.447**	**91.752**
Dette au 31/12/ N-1 (2)	-2.819.600	-2.832.572	-2.831.302	-2.794.313	-2.745.700
Sous-utilisation (3)	*60.000*	*60.000*	*60.000*	*60.000*	*60.000*
Transfert au Fonds écureuil (4)	*65.611*	*91.149*	*130.999*	*149.409*	*192.386*
Endettement = (1) + (2) + (3) + (4)	**-2.832.572**	**-2.831.302**	**-2.794.313**	**-2.745.700**	**-2.669.091**
Ratio dette/recettes	**38,49%**	**37,41%**	**35,75%**	**34,05%**	**32,09%**